Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletinhistoriq2211soci

GER

22e ANNÉE — 1873

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01823 2436

GENEALOGY
944
B873ZY,
1873
NOV-DEC

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉR

DEUXIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 11. 15 Novembre 1873

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER

33, rue de Seine.

LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).

1873

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Pages.

ÉTUDES HISTORIQUES.

Les protestants à la cour de Saint-Germain pendant le colloque de Poissy, par M. le comte Jules Delaborde. 481

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

Collection des procès-verbaux des assemblées politiques des réformés de France pendant le XVIe siècle. Communication de M. J. Loutchitzki. 506

BIBLIOGRAPHIE.

Les Tragiques d'Agrippa d'Aubigné. 516

Chronique de la Bibliothèque. 523

CORRESPONDANCE.

Editions du Psautier. 528

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 21, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société. La Bibliothèque est ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

HISTOIRE DU PEUPLE DE GENÈVE depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, par Amédée Roget. In-12. Tome II. 1re livraison.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. LES TRAGIQUES. Edition nouvelle publiée d'après le manuscrit conservé parmi les papiers de l'auteur, par Ch. Read. 1 beau vol. in-8. Prix : 20 fr.

LA NORMANDIE A L'ÉTRANGER. Documents inédits relatifs à l'histoire de Normandie (XVIe et XVIIe siècles), par le comte Hector de la Ferrière. 1 vol. in-8.

LAMBERT D'AVIGNON, le réformateur de la Hesse, par Louis Ruffet. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

LA PRINCESSE DE CONDÉ, Charlotte Catherine de la Trémoille, par Edouard de Barthélemy. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50

HISTOIRE DU PROTESTANTISME DANS L'ALBIGEOIS ET LE LAURAGAIS depuis son origine jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, par Camille Rabaud. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50

VIE DE MARTIN LUTHER, 2e édition, par Gust.-Ad. Hoff. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

LUTHER ET LA RÉFORME AU XVIe SIÈCLE, par le comte A. de Gasparin. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

LE SYNODE GÉNÉRAL DE PARIS, 1559. Etude historique sur la naissance et le développement intérieur des Eglises réformées de France, par H. Dieterlen. Broch. in-8.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PROTESTANTS A LA COUR DE SAINT-GERMAIN

PENDANT LE COLLOQUE DE POISSY (1)

II

La dénomination de colloque, affectée à l'assemblée qui devait se tenir à Poissy, impliquait naturellement, aux yeux des gens sensés et impartiaux, l'idée d'une réunion dans laquelle les représentants du catholicisme et du protestantisme, appelés à conférer entre eux, sur un pied d'égalité, exposeraient, de part et d'autre, leur foi et leurs principes en matière d'organisation ecclésiastique et de culte, ouvriraient sur ces graves sujets une libre discussion, et rechercheraient si les deux religions, mises en présence, pouvaient entrer dans des voies de conciliation aboutissant, si ce n'est à une unité réelle, du moins à un sérieux rapprochement.

Cette idée, simple et juste, que, pour leur propre compte,

(1) Voir le *Bulletin* de septembre dernier, p. 385.

désormais vivre en paix et union les uns avec les autres, comme j'espère que vous ferés, et ce faisant me donnerés occasion de vous avoir en la mesme protection qu'ont eu les roys mes prédécesseurs (1). »

Le chancelier, s'adressant, comme le monarque, aux prélats, les entretint d'abord de la nécessité des réformes à apporter dans les affaires religieuses. « Et d'autant, ajouta-t-il, que la diversité des opinions estoit le principal fondement des troubles et séditions, le roy avoit accordé un sauf-conduit aux ministres de ladite secte, espérant qu'une conférence avecques eux amiable et gracieuse pourroit grandement proficter. Et pour ceste cause, il prioit toute la compaignie de les recevoir comme le père faict ses enfans, et prendre la peine de les endoctriner et instruire. Et s'il advenoit le contraire de ce qu'il avoit espéré, et qu'il n'y eûst moyen de les réduire, ny de se réunir, pour le moins ne pourroit-on dire cy-après, comme l'on a faict par le passé, qu'ils ayent esté condamnés sans les ouyr. Et de ceste dispute bien et fidèlement recueillie d'une part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume telle qu'elle auroit esté faicte, le peuple pourroit comprendre qu'avec bonnes, justes et certaines raisons, et non par force ny par authorité, ceste doctrine auroit esté réprouvée et condamnée. Promettoit sa majesté que, comme ses prédécesseurs roys l'avoyent esté, aussy seroit-il en tout et partout protecteur et défenseur de son église. »

Voilà, en substance, au dire des historiens (2), ce que portait la harangue de l'Hospital; mais le texte même de cette harangue nous apprend quelque chose de plus. Le chancelier y annonce aux prélats (3) « qu'ilz sont là assemblez afin de procéder à la réformation des mœurz et de la doctrine;..... qu'il ne convient attendre le concile général et universel qui se pourra faire, mais non sitôt que les affaires (de France) le

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 500.
(2) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 501, 502. — De Laplace, *Comment.*, l. VI.
(3) *Œuvr. compl.* de Michel de l'Hospital, t. I, p. 485 à 489.

requièrent;..... qu'ilz ne doibvent doubter d'aussy bien faire, et possible mieux *en ce concile national,* qu'au général;..... qu'il n'est besoing aussy de plusieurs livres, ains de bien entendre *la parole de Dieu et se conformer à icelle le plus que l'on pourra.* Oultre plus, qu'ilz ne doibvent estimer ennemys ceulx qu'on dict de la nouvelle religion, qui sont chrestiens comme eulx, et baptisez, et ne les condamner par préjudices, mais les appeler, chercher et rechercher, ne leur fermer la porte, ains les recevoir en toute doulceur, et leurs enfans, sans user contre eulx d'aigreur et opiniastreté. » Le chancelier termine par l'admonestation suivante : « Que les prélatz poisent bien de quelle importance est de *les laisser juges en leur cause;* et pourtant essayent se monstrer sans répréhension. S'ilz jugent bien et sans affection, ce qu'ilz discerneront sera gardé; mais s'il y a de l'avarice ou ambition, ou faulte de craincte de Dieu, rien ne s'en tiendra. Finalement, ilz doibvent bien remercier Dieu du loisir qu'il leur donne de se recongnoistre, et qu'en faisant aultrement, s'asseurent qu'il y mettra la main, et eulx mesmes, les premiers, sentiront son jugement avecques infinis maulx et calamitez. »

On le voit : dans la pensée du gouvernement, le colloque avait bien le caractère de concile national; la situation des ministres était bien celle d'accusés devant leurs juges; étranges juges, au demeurant, que ceux auxquels il fallait, de prime abord, montrer d'une main ferme et presque menaçante le chemin du devoir !

Dès lors, que devenait la promesse, verbalement faite, le 8 septembre, par la reine mère aux ministres (1), qu'il leur serait donné acte, *quand besoin serait,* de leur demande tendant à obtenir que les prélats ne fussent pas leurs juges, et que la parole de Dieu seule servît, en tous points indistinctement, à résoudre les questions qui seraient discutées dans la conférence?

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 499.

Théodore de Bèze, que ses collègues avaient chargé de prendre en leur nom la parole, était trop judicieux pour rappeler en public à la reine mère sa promesse, pour mettre en relief la contradiction que lui infligeait le gouvernement, dont e chancelier s'était constitué l'interprète, et surtout pour récuser directement les prélats comme juges. Unissant au tact de l'homme politique et de l'orateur la fidélité du chrétien, il affirma de suite sous quels auspices lui et ses frères en la foi entendaient ouvrir la conférence, en adressant au roi ces simples paroles (1) : « Sire, puisque l'issue de toutes entreprises et grandes et petites dépend de l'assistance et faveur de nostre Dieu, et principalement quand il est question de ce qui appartient à son service,et qui surmonte la capacité de nos entendemens, nous espérons que vostre majesté ne trouvera mauvais ni estrange si nous commençons par l'invocation du nom d'iceluy. » S'agenouillant aussitôt avec les autres ministres, Bèze prononça une admirable prière, qui étonna une partie de ses auditeurs et émut l'autre. Nous en détachons ce seul passage, destiné à prouver qu'il s'agissait pour lui et ses collègues, non d'une justification à présenter, mais d'une mission à accomplir dans le colloque : « Qu'il te plaise, ô Dieu, que nous puissions et de cœur et de bouche *mettre en avant chose qui puisse servir* à l'honneur et gloire de ton saint nom, à la prospérité et grandeur de nostre roy et de tous ceux qui luy appartiennent, avec le repos et consolation de toute la chrestienté, et nommément de ce royaume. »

Se relevant après cette prière, qui, à elle seule déjà, était un éclatant témoignage rendu à la vérité chrétienne, Bèze parla au roi du respect et de l'attachement que lui avaient voués ses sujets protestants, réfuta les calomnies dirigées contre eux, insista sur la pureté de leurs sentiments et de leurs actes, sur leur amour de l'ordre et de la paix ; puis, avec une rare noblesse de langage, il fit sentir aux prélats, qu'il

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 502, 503.

voyait en eux, non des juges, mais des émules dans une commune recherche de la vérité, et que le colloque devait être pour eux ce qu'il était pour lui et ses collègues, savoir une pure conférence sur les matières religieuses. « Nous présumons, leur dit-il (1), selon la reigle de charité, que vous, messieurs, avec lesquels nous avons *à confèrer,* vous efforcerés plutost avec nous, selon nostre petite mesure, à esclarcir la vérité qu'à l'obscurcir davantage, à enseigner qu'à débattre, à peser les raisons qu'à les contredire, bref, à plustost empescher que le mal ne passe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable et mortel. Telle est l'opinion que nous avons conçue de vous, messieurs : vous prians, au nom de ce grand Dieu qui nous a icy assemblés, et qui sera juge de nos pensées et de nos paroles, que nonobstant toutes choses dites, escrites ou faites par l'espace de quarante ans ou environ, vous vous despouilliés avec nous de toutes les passions et préjudices qui pourroient empescher le fruict d'une si saincte et louable entreprise, et espériés de nous, s'il vous plaist, ce que moyennant la grâce de Dieu vous y trouverés, c'est à savoir un esprit traictable et prest à recevoir tout ce qui sera *prouvé par la pure parole de Dieu.* — Ne pensés que nous soyons venus pour maintenir aucune erreur, mais pour descouvrir et amender tout ce qui se trouvera de défaut, ou de nostre costé ou du vostre. N'estimés que nous soyons tant outrecuidés, que nous prétendions de ruiner ce que nous savons estre éternel, c'est à savoir l'église de nostre Dieu. Ne cuidés que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre pauvre et vile condition, en laquelle, toutesfois, grâce à Dieu, nous trouvons un singulier contentement; nostre desir est que les ruines de Jérusalem soient réparées; que ce temple spirituel soit relevé; que ceste maison de Dieu, qui est bastie de pierres vifves, soit remise en son entier; que ces troupeaux tout espars et dissipés par une juste vengeance de Dieu

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 506, 507.

et nonchallance des hommes, soient ralliés et recueillis en la bergerie de ce souverain et unique pasteur. — Voilà nostre dessein : voilà tout nostre desir et intention, messieurs ; et si vous ne l'avés crû jusques icy, nous espérons que vous le croirés, quand nous aurons en toute patience et mansuétude conféré ce que Dieu nous aura donné. Et pleust à nostre Dieu que, sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous puissions tous d'une voix chanter un cantique au Seigneur, et tendre les mains les uns aux autres, comme quelquesfois est advenu entre les armées et batailles toutes rangées des mescréans mesmes et infidèles ! »

Ayant ainsi restitué au colloque son véritable caractère et déterminé la nature des rapports qu'il établissait entre les prélats et les ministres, Bèze présenta un large et lumineux exposé de la croyance des Eglises réformées de France, en s'appuyant sur la confession de foi de 1559, dont il développa disertement les articles. Il remit ensuite au roi le texte de cette mémorable confession, en énonçant (1) que « sur elle se faisait *la présente conférence.* »

Voilà bien le terrain de la discussion nettement défini ! Serrés ainsi de près, et instantanément dépouillés par la force des choses, de l'exorbitante prérogative de juges, qu'ils pardonnaient à peine au chancelier de leur avoir concédée, alors qu'ils se l'étaient arrogée d'eux-mêmes, les prélats, qui ne pouvaient, sans se déconsidérer entièrement, fuir le débat, cherchèrent à le déplacer, ou tout au moins à en restreindre la portée. Incapables de fournir une réfutation immédiate, ils eurent recours à un échappatoire, en réclamant un ajournement, non sur le ton de la réserve, mais sur celui de l'invective. En effet, à peine Th. de Bèze avait-il fini de parler, que « le cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print comme primat et président de l'assemblée, au nom d'icelle la parole, s'adressant au roy....., le suppliant leur vouloir don-

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 520.

ner jour pour (répondre); y adjoustant que, sans le respect qu'ils avoyent eu à sa dicte majesté, ils se fûssent levés en oyant les blasphesmes et abominables parolles qui avoient esté proférées, et n'eûssent souffert qu'on eût passé oultre. Et que ce qu'ils en avoyent faict avoit esté pour obéir au commandement de sa dicte majesté, la priant très-humblement de persévérer dans la foy de ses pères, invoquant la Vierge Marie et les benoists saincts et sainctes de paradis qu'ainsi peust-il estre (1). »

A ce moment, Catherine de Médicis crut-elle, au moyen de quelques paroles qu'elle prononça, s'acquitter de la promesse qu'elle avait faite aux ministres, et maintenir implicitement à la réunion le caractère de conférence que Th. de Bèze venait de lui attribuer expressément? c'est ce qu'il est impossible de savoir. Toujours est-il que, blessée au vif par l'emportement et le langage atrabilaire du cardinal de Tournon, elle lui répondit de suite (2) : « Que l'on n'avoit rien faict en cela que par la délibération du conseil et advis de la cour de parlement de Paris, et que ce n'estoit point innover ou muer, ains pour appaiser les troubles procédans de la diversité d'opinions en la religion, et remettre les forvoyés au vray chemin. »

Ainsi se termina la première séance du colloque. Le discours de Bèze avait porté coup, et arraché à l'arrogant cardinal de Lorraine cette exclamation, qui était à elle seule un éloge (3) « A la mienne volonté que celuy-là eûst esté muet, ou que nous eûssions esté sourds ! » Sans perdre de temps, les prélats, prenant conseil de théologiens et de canonistes, convinrent qu'il ne serait répondu à Bèze que sur deux points, l'Eglise et la Cène. Chargé par eux de parler, le cardinal de Lorraine se réserva de le faire de manière à se dégager, le plus possible, des liens d'une discussion, même circonscrite, en s'efforçant de mettre les ministres aux prises avec d'autres

(1) De Laplace, *Comment.*, liv. VI. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 521, 522.
(2) De Laplace, *Comment.*, liv. VI. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 522.
(3) De Laplace, *Comment.*, liv. VII. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 525.

antagonistes que les représentants du catholicisme. De leur côté, Bèze et ses collègues, dans une nouvelle requête, présentée au roy, insistèrent une fois encore pour que les prélats ne s'érigeassent pas vis-à-vis d'eux en juges, et pour que le colloque demeurât à l'état de conférence. La seconde séance fut alors fixée au 16 septembre.

Plusieurs jours avant qu'elle n'eût lieu, le petit groupe des ministres se trouva sensiblement fortifié par l'arrivée de Pierre Martyr à Saint-Germain.

Les magistrats de Zurich ne s'étaient décidés qu'avec peine à laisser partir pour la France ce grand docteur, qu'ils vénéraient à raison de sa piété, de son immense savoir et de sa longue expérience des hommes et des choses. Un diplomate sympathique au culte réformé, dont le fils suivait à Zurich même des cours de religion et de littérature, Coignet, chargé d'affaires de France en Suisse, résidant à Soleure, avait, de concert avec sa femme, veillé sur le départ de P. Martyr. Tous deux, pendant quinze jours que dura son voyage, l'entourèrent de délicates prévenances et de soins assidus. Le 9 septembre, il atteignit enfin Paris, où l'attendait une cordiale réception, dans la splendide demeure d'un haut dignitaire de la cour, protestant zélé. Le lendemain, il se rendit à Saint-Germain, où il se savait impatiemment attendu, et y vit de suite les ministres et les députés des Eglises. Aux témoignages de déférence et d'affection qu'il reçut d'eux tous, ne tardèrent pas à se joindre ceux d'estime et de bienveillance que s'empressèrent de lui accorder le roi de Navarre, le prince de Condé, l'amiral, Jeanne d'Albret, Eléonore de Roye et Charlotte de Laval. Ces trois femmes éminentes lui parurent aussi dévouées que leurs maris, si ce n'est plus encore, à la cause de l'Evangile. Telle fut pour lui l'impression du premier moment. Bientôt il put se convaincre que ces appréciations, complétement justes quant à Antoine et à Louis de Bourbon, cessaient de l'être en ce qui concernait l'amiral, dont la piété éclairée et active ne le cédait en rien à celle de sa noble compagne.

Le 12, le célèbre Florentin alla saluer la reine mère. Satisfaite, avant tout peut-être, de rencontrer en lui un compatriote formulant les plus hautes pensées dans l'harmonieux idiome de l'Italie, qu'il maniait avec une supériorité remarquable, elle lui manifesta, dans le cours d'un entretien de plusieurs heures, une confiance à laquelle il répondit par la franche expression de son opinion sur la crise religieuse de l'époque, sur la difficulté d'opérer au sein du clergé une réformation sérieuse, et sur la voie à suivre pour assurer l'affermissement de la vraie religion en France. Le roi de Navarre et le chancelier vinrent se mêler à l'entretien. Ils y glissèrent, ainsi que Catherine, au sujet de la confession d'Augsbourg, quelques mots auxquels P. Martyr opposa cette double considération : que l'Ecriture sainte suffisait à tout, et que la confession d'Augsbourg n'était point de mise parmi les prélats catholiques, qui l'avaient d'avance frappée de réprobation (1). Après maints propos échangés sur divers sujets, P. Martyr prit congé de Catherine, qui lui exprima le désir de s'entretenir plus d'une fois encore avec lui, mais en secret (2).

Le 16 septembre, peu d'instants avant l'heure à laquelle devait avoir lieu le départ du cortége royal pour Poissy, Catherine apprit que le parti catholique voulait interdire à P. Martyr, à raison de sa qualité d'étranger, l'accès du colloque : elle ordonna aussitôt qu'il y fût reçu. Les ministres, de même que huit jours auparavant, partirent de Saint-Germain, sous escorte. P. Martyr les suivit, sur une monture docile que Condé, par ménagement pour son grand âge, avait fait mettre à sa disposition. Le prince avait voulu en outre que son propre secrétaire accompagnât le vénérable vieillard. A peine celui-ci eut-il mis pied à terre que le duc de Guise, qui, cette fois encore, pour maintenir l'ordre, se tenait, avec

(1) A quelques jours de là, Calvin (*Lettr. franç.*, t. II, p. 427, 24 septembre 1561), écrivait à Coligny : « ... Surtout je vous prie, monseigneur, tenir la main que la confession d'Augsbourg ne vienne en jeu; laquelle ne seroit qu'un flambeau pour allumer un feu de discordes. »

(2) Martyr Senatui turicensi, 13 sept. 1561, ap. Baum, *append.*, p. 62.

la force armée, à la porte du colloque, le prit par la main et l'introduisit dans la salle. François de Lorraine pliait alors et se montrait obséquieux, en attendant qu'il jetât le masque, à Vassy !

La séance fut, le 16 comme le 9, présidée par le roi. Le cardinal de Lorraine y prit la parole. Désertant le terrain d'une conférence sur le pied de l'égalité entre interlocuteurs, il se posa en prétendu éducateur des ministres qui, à l'en croire, « avoient montré quelque désir d'apprendre et estre instruicts, rentrans en ceste leur patrie, et la maison de leurs pères. » Or, en quels termes prit-il à partie, dans cette singulière maison paternelle, *les égarés*, qui n'y étaient pas venus précisément comme autant d'enfants prodigues de la parabole? Loin de passer en revue et de combattre chacun des articles de la confession de foi de 1559, sur laquelle Bèze avait, à juste titre, demandé que la discussion s'établît, il ne parla que de l'Eglise et de la Cène, se retrancha dans la thèse de l'immutabilité absolue de la foi, thèse à l'adoption de laquelle il convia pompeusement le roi, sa famille, sa cour (1), et termina son rôle d'éducateur, en jetant à la face des ministres, cette âpre apostrophe (2) : « Si vous aimez vostre opinion ainsi seule, devenez par effect solitaires; si de nostre foy et de nos actions vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus esloignés, et ne troublez plus les troupeaux desquels vous n'avez nulle charge, ny nulle légitime administration selon l'authorité que nous avons de Dieu. »

Le vieux et intraitable cardinal de Tournon alla plus loin encore ; il dit au roi (3) : « Que si ceux qui s'estoient séparés et divisés de l'église se vouloient recongnoistre, ou soubscrire à ce que le sieur cardinal de Lorraine avoit exposé, ils seroyent recueillis, et plus amplement ouys ès autres poincts

(1) Hub. Langueti *Epist.* lib. 2, *epist.* LVI : « Epilogus autem orationis Cardin. Lotharing. Ostendit eum nugari tantum et ludere; hortatus est enim regem, matrem ipsius, et principes regii sanguinis, ut in majorum suorum religione permanerent nec quicquam in ea mutari paterentur. »

(2) De Laplace, *Comment.*, liv. VII. — Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 551.

(3) De Laplace, *Comment.*, liv. VII.

où ils disoyent aussi vouloir estre instruicts ; autrement que toute audience leur devoit estre déniée, et que sa majesté les devoit renvoyer et en purger son royaume. De quoy il la supplioit très humblement au nom de la dicte assemblée des prélats, afin qu'on ne veist n'y eûst en ce royaume très chrestien qu'une foy, une loy, et un roy. »

Th. de Bèze insista avec énergie pour obtenir l'autorisation de répondre sur-le-champ au cardinal de Lorraine. Il se prévalait « du bruict qui se faisoit que les prélats avoyent délibéré de ne traicter plus, ce jour passé, avec lui et ses collègues, *que par comdamnations et excommunications* (1). » On lui refusa la parole, et l'on décida que le colloque, réduit désormais, quant au personnel de ses membres, à des proportions exiguës, serait repris à une époque qui serait ultérieurement indiquée, « mais non plus en public, ains en lieu privé tant seulement. »

Le 24 septembre, s'ouvrit à Poissy, dans une pièce du couvent des Nonnains, en présence de la reine mère, de la reine de Navarre, des princes du sang, et des membres du conseil privé, une sorte de conférence, à laquelle, du côté des protestants, les ministres seuls purent prendre part. Les délégués des Eglises réformées en furent expressément exclus. Le roi n'y parut pas.

Nous dirons plus loin quelques mots de ce qui se passa dans cette réunion. Retraçons d'abord certains faits dont Saint-Germain fut le théâtre, dans le cours du mois de septembre.

A l'issue de la séance du 16, dans laquelle les cardinaux de Lorraine et de Tournon s'étaient fait entendre, P. Martyr, interrogé par Coligny, Condé et diverses autres personnes sur ce qu'il pensait de cette séance, s'expliqua en toute liberté et y dévoila les manœuvres du parti catholique. Dans un entretien particulier qu'il eut, le 17, avec Catherine de Médicis,

(1) De Laplace, *Comment.*, liv. VII.

il usa d'une égale liberté de langage. Th. de Bèze, que cette princesse avait aussi appelé près d'elle, se prononça dans le même sens et avec la même fermeté que P. Martyr. Catherine parut à tous deux animée de bonnes intentions, et aspirant à l'établissement de la concorde entre catholiques et protestants ; mais, habituée à ne suivre que ses impressions, trop souvent contradictoires, elle ne savait pas toujours aviser, même au plus pressé, en fait de mesures à prendre, au jour le jour, dans les circonstances qui s'imposaient à elle. L'amiral, en conseiller fidèle mais parfois peu écouté, ne s'en apercevait que trop. Il éprouvait, à ce sujet, des regrets qu'il exprima à P. Martyr, dans une visite qu'il lui fit.

P. Martyr habitait, à Saint-Germain, la maison du cardinal de Châtillon. Le 19 septembre, il était occupé, dans un cabinet de travail, à écrire aux magistrats de Zurich, lorsqu'on lui annonça l'homme d'élite que, ce même jour, il qualifia, dans sa correspondance, *d'admirallius*, *vir inter cæteros heroas pietate illustris* (1). Coligny lui parla, entre autres choses, des instances réitérées qu'il avait faites près de la reine mère pour que la marche du colloque fût équitablement réglée et affranchie d'entraves. Ni lui, ni P. Martyr ne présageaient rien de bon de l'arrivée en France du cardinal de Ferrare, légat du pape, qu'on s'attendait à voir paraître à la cour, le jour même. La suite des événements prouva que leurs appréhensions étaient fondées. Le légat, en effet, escorté d'évêques, et de jésuites que dirigeait le fougueux Lainez, général de leur ordre, ne s'acquitta que trop ponctuellement du mandat que lui avait conféré le saint-siége, de provoquer la rupture des conférences de Poissy et de ne reculer devant aucuns moyens pour nuire aux protestants.

Les appartements que l'amiral et sa femme, le prince et la princesse de Condé, le roi et la reine de Navarre occupaient au château de Saint-Germain étaient autant de centres

(1) Petrus Martyr Senatui turicenti. *Ex ædibus cardinalis Castilionei, ad S. Germanum*, 19 septembre 1561.

d'activité religieuse vers lesquels convergeaient tour à tour la noblesse protestante, les ministres et délégués des Eglises, et nombre d'autres personnes, de conditions diverses, auxquelles le seul titre de coreligionnaires assurait d'avance, de la part de leurs hôtes, un bienveillant accueil.

Coligny et Charlotte de Laval consacraient sans relâche leur temps et leurs forces à l'accomplissement des devoirs que leur imposait la profession de l'Evangile. Non moins infatigable dans le cabinet que sur les champs de bataille, l'amiral entretenait en France et à l'étranger une vaste correspondance dont la meilleure partie était toujours, pour sa belle intelligence et pour son grand cœur, celle qui se rattachait à l'avancement du règne de Dieu sur la terre. De Saint-Germain il adressait aux amis de la cause évangélique d'intéressantes communications sur les événements du jour; et, bien que dans ses exposés, il s'effaçât avec une rare modestie devant tel ou tel de ses compagnons d'œuvre, il recevait parfois, d'hommes qui savaient apprécier ses principes et ses actes, une approbation éclatante et de puissants encouragements.

Ecoutons, par exemple, Calvin lui dire, dans une lettre expédiée de Genève à Saint-Germain, le 24 septembre (1) : « Ce vous est une bonne instruction, Monseigneur, quand il n'y a ne fond, ne rive en ceux qui sont agitez de la vanité du monde, de ficher tant plus profond vostre anchre au ciel, comme nous en sommes exhortez par l'apostre... Je me tiens asseuré que celuy qui vous a si bien disposé à son service et a desployé une telle vertu de son esprit en vous, ne laissera pas son œuvre imparfaite, qu'il ne vous tienne la main jusques en la fin. » Puis, comme Calvin ne séparait pas, dans ses pensées, la femme du mari, il ajoutait, en s'adressant à Madame l'amirale (2) : « Je n'ay pas laissé de remercier Dieu de ce qu'il a tellement continué sa grâce en vous,

(1) *Lettr. franç.*, t. II, p. 427.
(2) *Lettr. franç.*, t. II, p. 431.

qu'au milieu de beaucoup de tentations et grandes difficultés, vous avez constamment perseveré en son service, voire pour estre un exemple et patron à ceux qui estoient trop foibles et timides. »

De même que l'amiral et sa femme, le prince et la princesse de Condé déployaient, au service de la religion réformée, une ardeur qu'un contemporain (1) qualifiait d'incroyable. Mais qu'était intrinsèquement l'ardeur de l'un, comparée à celle de l'autre? Peu riche, de son propre fonds, en fait de convictions religieuses, entraîné par un zèle sincère sans doute, mais superficiel, et plus impétueux que soutenu, Condé étendait sur les protestants un protectorat dans l'exercice duquel un esprit éclairé et ferme lui venait en aide. Les opinions qu'il émettait devant eux, les conseils qu'il leur donnait, l'appui qu'il leur accordait, se ressentaient, la plupart du temps, de la douce et pénétrante influence acquise sur lui par l'incomparable compagne que Dieu lui avait donnée, par cette Eléonore de Roye, à laquelle protestants (2) et catholiques (3) ont, de son vivant et après sa mort, décerné les plus purs éloges. Elle et lui, durant leur séjour à la cour, lors du colloque de Poissy, rendirent à leurs coreligionnaires, de tous rangs, d'importants services.

Autour de la princesse et du prince de Condé se groupaient alors, au château, dans le cercle de l'intimité, leur mère et leur belle-mère, Madeleine de Mailly, comtesse de Roye; leur sœur et belle-sœur, Charlotte de Roye, comtesse de Larochefoucault; leur beau-frère, le comte de Larochefoucault; leur neveu et leur nièce, le prince et la princesse de Porcien, qui tous s'asso-

(1) Joh. Guil. Stuckius ad Conr. Hubertum, 18 septembre 1561, ap. Baum, *append.*, p. 65.

(2) *Mém.* de Condé, t. II, 380. — Regnier de la Planche, *Hist. de l'Estat de France*, édit. de 1576, p. 55, 608, 697. — Epistre d'une damoiselle françoise à une sincère amie, dame estrangère, sur la mort d'excellente et vertueuse dame Léonor de Roye, princesse de Condé, in-12, 1564, p. 2.

(3) Le Laboureur, *addit.* à Castelnau, t. I, p. 382. — Maimbourg, *Hist. du Calvinisme*, in-4, 1682, p. 124. — Dormay, *Hist., de Soissons*, t. II, liv. VI, ch. 37, p. 454. — De Thou, *Hist. univ.*, t. III, p. 390, 413. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, t. III, p. 214.

ciaient avec énergie aux efforts de Louis de Bourbon et surtout d'Eléonore.

A ne parler que de la comtesse de Roye, comment ne pas évoquer ici le souvenir de sa piété et de ses priviléges de mère chrétienne, quand on y est naturellement convié par Calvin lui-même? Le grand réformateur lui écrivait (1), le 24 septembre 1561 : « Madame, j'ay bien occasion de glorifier Dieu de la grande vertu qu'il a mise en vous pour advancer le règne de nostre Seigneur Jésus-Christ, en faisant protestation franche et pure de suyvre la vérité de l'Evangile en la vie en la mort, comme c'est toute nostre félicité que d'estre disciples de ce grand maistre et subjects de ce souverain roy qui nous a esté envoyé du ciel pour nous retirer de perdition à l'espérance du salut éternel qu'il nous a acquis..... Il y a encores un aultre bénéfice de surcroist, que tant Madame la princesse, que Madame sa sœur, vos filles, vous tiennent compagnie à tendre et aspirer au droit but de nostre vie, s'adonnant d'un commun accord et se desdiant à l'obéyssance de la pure vérité. » L'histoire autorise certains rapprochements : elle ne dédaignera pas de juxtaposer ici au langage élevé que Calvin tenait, en 1561, à la comtesse de Roye, les humbles vers dans lesquels, en cette même année, le médecin de cette femme éminente rendait hommage à sa haute culture intellectuelle et morale, en lui dédiant la traduction de sermons prononcés par l'un des plus célèbres compatriotes de P. Martyr (2).

Si, comme il le constate, la comtesse de Roye « *ne cessait à lire maint ouvrage plein de bonne pasture,* » il en était de

(1) *Lettr. franç.*, t. II, p. 434, 435.

(2) Sermons de B. Occhin (Ochino) en françois, nouvellement mis en lumière à l'honneur de Dieu, profit et utilité de tous fidèles chrestiens desirans vivre selon la loy du Seigneur et ses saincts commandemens. 1 vol. in-12, 1561.

« Je n'ay certes de quoy pour vous faire un présent,
Sinon tant seulement (ô illustre personne)
Que ce petit livret, que mon âme vous donne...
Or doncques soit receu d'un bon cœur et loïal,
Pour jamais enrichir vostre sens très royal. »

même de ses filles et d'une autre jeune femme que nous signalerons, dans un instant, comme tenant, elle aussi, dignement sa place au château de Saint-Germain, à titre de princesse chrétienne.

Telle était également la constante habitude de l'amiral. Sa prédilection pour les saines lectures, et particulièrement pour certains écrits de Calvin, se conciliait, à la cour comme ailleurs, avec ses devoirs d'homme d'Etat et de chef de famille. Les douces joies du foyer domestique que la rigueur des circonstances lui permit trop rarement de goûter, surtout dans la dernière partie de son héroïque carrière, ne lui furent pas refusées, lors du colloque de Poissy. S'il était, à cette époque, privé de la présence de son frère d'Andelot, de cet autre lui-même, qu'un deuil récent retenait en Bretagne (1), il jouissait du moins de la présence à ses côtés de Madame l'amirale et de ses enfants, de celle du cardinal de Châtillon, de la comtesse de Roye, de ses filles, de Condé et de Larochefoucault. Profondément attaché à sa sœur, avec laquelle il vivait dans une étroite communauté de pensées et de sentiments, Coligny étendait à ses deux nièces l'affection qu'il avait vouée à leur mère. Charlotte de Laval suivait, à l'égard de toutes trois, son exemple. Aussi, d'incessantes communications avaient-elles lieu, au château, entre les divers membres, si fortement unis les uns aux autres, d'une famille dont l'amiral était le chef vénéré. Toutes les pensées, échangées par ces belles âmes au sein d'une confiance réciproque, avaient pour but le soulagement des maux qu'endurait la France, l'éloignement des périls qui la menaçaient, et le pacifique triomphe de la liberté religieuse. Le meilleur moyen de soutenir celle-ci était d'assurer, autant que possible, le maintien et la fréquence des réunions pour l'exercice du culte. De là l'empressement avec lequel Coligny et Charlotte de Laval,

(1) Il venait de perdre sa femme, en août 1561. — Un touchant récit de la mort de celle-ci se lit dans l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, par Philippe Lenoir, p. 67, 68.

Condé et Eléonore de Roye ouvraient, dans le château de Saint-Germain, l'accès de leurs demeures aux prédicateurs évangéliques, dont la parole attirait un nombreux concours d'auditeurs.

Cet empressement était si bien partagé par Jeanne d'Albret, de qui il nous reste à parler, que son entrée au château de Saint-Germain devint, en quelque sorte, le signal d'un redoublement de pieuse activité (1). L'envieux et ridicule Perrenot de Chantonnay, qui s'imaginait, à la plus grande gloire de l'Espagne, rabaisser la jeune reine de Navarre en ne lui concédant d'autre qualification que celle de *Madame de Vendôme*, écrivait (2), le 6 septembre 1561 : « Elle est arrivée à la court, vivant à sa façon de laquelle elle ne délibère changer aucune chose ; » singulière façon de vivre, en effet, aux yeux de l'affidé de Philippe II, que celle d'une reine qui, transformant son habitation en une maison de prière, favorisait les prédications quotidiennes, auxquelles assistaient, avec elle, presque tous les jeunes princes et toutes les jeunes princesses, ainsi qu'une foule de nobles personnages ; qui passait ses journées, en compagnie de plusieurs d'entre eux, à invoquer le nom de Dieu, à chanter des psaumes, et à combiner les moyens de servir efficacement les grands intérêts de la religion (3) ; qui comme épouse, s'efforçait d'affermir par ses judicieux et virils conseils l'esprit chancelant et le cœur léger d'un prince incapable par lui-même de se tenir au niveau de la situation à laquelle en fille de roi, elle l'avait légalement élevé ; qui, comme mère, présidait avec une sollicitude éclairée à l'éducation de ses enfants ; qui comme amie, plaçait ses premières affections dans les familles de Coligny et de Condé ; qui, comme souveraine, choisissait

(1) Hub. Langueti *Epist.* LVI, lib. II. « Causam religionis omnium maxime promovet regina Navarræ, quæ recens venit in aulam. Ab ejus adventu facta est magna inclinatio. »

(2) *Mém.* de Condé, t. II, p. 17.

(3) Hub. Langueti *Epist.* LVI, lib. 2. « Apud reginam Navarræ quotidie habentur conciones, ad quas accedunt omnes fere juniores principes, masculli et fœmellæ, et præterea innumeri ex nobilitate qui per totum diem cum ipsa psalmos canunt, orant et tantum curant ea quæ ad religionem pertinent. »

pour officiers de sa maison des hommes graves et sûrs, et pour filles d'honneur, attachées à sa personne, non des coryphées d'*escadron volant*, comme une de Rouet, ou une de Limeuil, mais des chrétiennes non moins distinguées d'esprit que de cœur, telles, par exemple, qu'une Georgette de Montenay, qui savait si bien, dans l'élan de son amour pour sa royale maîtresse, la venger par ses vers, d'un Chantonnay ou de tout autre détracteur (1). Aux mesquines assertions de l'ambassadeur d'Espagne à l'égard de Jeanne d'Albret opposons les constatations d'un appréciateur impartial, qui se réfèrent à la date de septembre 1561. « Les sermons, dit-il (2), continuaient au château de Saint-Germain, en plusieurs endroits sans aucun tumulte, où se trouvait très grand nombre de gens de toutes qualités, et s'accreut d'abondant ceste liberté, par l'arrivée de la royne de Navarre dès lors très affectionnée à la religion jusques à confermer tous les autres et principalement le roy de Navarre, son mary, tant par paroles que par exemple de toute vertu, comme à la vérité il se peut et doit dire, que si de nostre siècle il y a eu une dame douée de grande piété, c'estoit celle-ci, comme depuis elle l'a bien monstré jusqu'à la fin. »

Il était naturel que le mouvement religieux qui se manifestait dans les hautes régions de la cour, à Saint-Germain, s'étendît, en une certaine mesure, à la population enfantine qui vivait au château. Les enfants de Jeanne d'Albret, de Madame l'amirale et de la princesse de Condé, s'en ressentaient

(1) Emblesmes chrestiens, par damoiselle Georgette de Montenay. 1 vol. in-4.

SONNET A LA REINE DE NAVARRE.

« L'excellent bruit, la renommée heureuse
Que l'éternel te donne en terre et cieux
Fait de dépit crever tel envieux...
Console-toy donc, ô Reine, au Seigneur,
Qui de Satan rejette la louange.
Si le mauvais dit bien du bon, estrange
Est bien tel loz, et tourne à deshonneur.
Leur blasme aussi te rend, en plus d'honneur,
Lumière en terre, au ciel en gloire d'ange. »

(2) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 498.

directement, en goûtant les bienfaits d'une éducation franchement chrétienne. Quant aux enfants de Catherine de Médicis, ils subissaient dans la leur le contre-coup des habitudes versatiles et de la politique tortueuse de leur mère, qui, sans plan d'éducation bien arrêté, tantôt stimulait personnellement dans tel ou tel sens la direction de leur intelligence et de leur cœur, tantôt les abandonnait aux mains inexpérimentées et routinières de leurs gouverneurs et de leurs gouvernantes (1). Elevés dans le catholicisme, ils n'en étaient pas moins en contact journalier avec le petit prince de Navarre et sa sœur, avec la jeune Louise de Coligny et ses frères, avec le petit marquis de Conti, et quelques autres enfants protestants dont les parents entouraient, au château, la reine mère. Tout en jouant ou se promenant avec ces enfants, ceux de Catherine les entendaient parler, çà et là, de ce qui se passait et se disait dans leurs familles, des personnes, ministres ou autres, qui y étaient accueillies, des livres qui y étaient lus, des prédications, des prières, du chant des psaumes ; trois des enfants de Catherine, le jeune roi en tête, venaient même d'assister à l'ouverture du colloque, où s'étaient déroulées, sous leurs yeux, des scènes toutes nouvelles pour eux. Il était à peu près impossible que le concours de ces diverses circonstances ne jetât pas quelque trouble dans leurs idées et n'amenât pas parfois entre eux des divergences d'impressions, des témérités de langage, et même des altercations. On le vit bien lorsque la petite Marguerite de Valois eut à lutter contre les procédés de conversion, tout à la fois incisifs et grotesques, que son frère d'Anjou, néophyte éphémère, s'avisa d'employer vis-à-vis d'elle. Laissons

(1) Peu de mois avant l'ouverture du colloque de Poissy, les Etats tenus à Paris avaient émis le vœu suivant : « Les Etats desirent que gouverneurs soient donnez ausdits princes, tels que pour la sincérité et intégrité de leurs vies, le roy et messieurs ses frères puissent prendre une bonne et saine instruction : donnant au roy pour gouverneur *Monsieur l'admiral et Monsieur le président Ferrier.* » (Nég. s. fr. 11, p. 833.) — La duchesse de Ferrare, dans un entretien avec l'ambassadeur d'Angleterre, qualifiait très-sévèrement le gouverneur qu'avait alors le roi : *A very beast and ill affected to religion.* Lettre du 26 février 1561. *State papers foreign*, 1561, p. 565.

parler sur ce point la victime enfantine, devenue femme :

« Je feis résistance, dit-elle (1), pour conserver ma religion, du temps du sinode de Poissi, où toute la cour estoit infectée d'hérésie, aux persuasions impérieuses de plusieurs dames et seigneurs de la cour, et mesme de mon frère d'Anjou, depuis roi de France, de qui l'enfance n'avoit peu éviter l'impression de la malheureuse huguenoterie, qui sans cesse me crioit de changer de religion, jettant souvent mes heures dans le feu, et au lieu me donnant des psalmes et prières huguenotes, me contraingnant les porter; lesquelles soudain que je les avois, je les baillois à Madame de Curton, ma gouvernante, que Dieu m'avoit fait la grâce de conserver catholique, laquelle me menoit souvent chez le bonhomme, monsieur le cardinal de Tournon, qui me conseilloit et fortifioit à souffrir toutes choses pour maintenir ma religion, et me redonnoit des heures et des chappelets, au lieu de ceux que l'on m'avoit bruslés. Mon frère d'Anjou et ces autres particulières âmes qui avoient entrepris de perdre la mienne, me les retrouvant, animez de courroux m'injurioient, disants que c'estoit enfance et sottise qui me le faisoit faire; qu'il paroissoit bien que je n'avois point d'entendement; que tous ceux qui avoient de l'esprit, de quelque aage et sexe qu'ils fûssent, oyants prescher la vérité s'estoient retirez de l'abus de cette bigotterie; mais que je serois aussi sotte que ma gouvernante. Et mon frère d'Anjou, y adjoustant les menaces, disoit que la royne ma mère me feroit fouetter, ce qu'il disoit de luy-mesme, car la royne ma mère ne sçavoit point l'erreur où il estoit tombé; et soudain qu'elle le sçeut, tansa fort luy et ses gouverneurs, et le faisant instruire le contraignist de reprendre la vraye, saincte et ancienne religion de nos pères, de laquelle elle ne s'estoit jamais départie. Je luy respondis à telles menaces, fondante en larmes, comme l'aage de sept à huit ans où j'estois lors y est assez tendre, qu'il me fist fouetter, et qu'il me

(1) *Mémoires* de Marguerite de Valois, édit. de 1842, in-8, p. 6.

fist tuer s'il vouloit; que je souffrirois tout ce que l'on me sçauroit faire, plus tost que de me damner. »

Le jeune roi demeura, paraît-il, étranger aux querelles religieuses que d'Anjou suscitait à sa sœur : mais que pensait-il, en secret, alors qu'ostensiblement il suivait les pratiques du catholicisme? nul ne l'a su. Toutefois, une confidence qu'il fit à Jeanne d'Albret, à une époque à peu près contemporaine de celle des démêlés de Marguerite avec d'Anjou, nous révèle (1) des idées assez arrêtées, de sa part, sur un point fondamental du culte catholique.

Dans le trajet qu'il avait à parcourir en allant entendre la messe, il était, d'habitude, accompagné par le petit prince de Navarre, jusqu'au seuil de l'église. Là, les deux enfants se séparaient; l'un entrait, suivi du roi de Navarre, l'autre retournait immédiatement près de sa mère, sur la recommandation formelle de celle-ci (2). Il y avait là, pour le petit roi, matière à réflexion.

Visitant un jour Jeanne d'Albret, et se trouvant seul avec elle, il se mit, tout en arpentant son salon et en parlant de mille futilités qui pouvaient occuper un enfant de son âge, à entamer tout à coup avec elle l'entretien suivant :

— Bonne tante, expliquez-moi, je vous prie, comment il se fait que le roi, mon oncle, votre mari, aille, chaque jour, à la messe, tandis que vous n'y allez pas, et que mon cousin, votre fils, le prince de Navarre, n'y va pas non plus?

— Sire, le roi, mon mari, va ainsi à la messe parce que vous y allez, et que dans un sentiment de juste déférence envers vous, il croit, en cela, obéir à vos ordres.

— Non, ma tante, je ne lui ai point donné d'ordre à cet égard, et je ne désire nullement qu'il agisse de la sorte. Au

(1) *Calend of State pap. foreign*, ann. 1561, p. 415. Trockmorton to the queen, 26 novemb. 1561.

(2) Huberti Langueti *Epist.* lib. 2, epist. LVI, 20 septembre 1561 : « Regina Navarræ hoc est sua virtute consecuta, ut etiam summe eam venerentur pontificii, quamvis ad ipsorum sacra nec accedat, nec patiatur suos liberos, aut ullum ex sua familia accedere. Filius ejus regem deducere solet usque ad fores templi, et, eo ingresso templum, ad matrem redire. »

contraire, si la messe ne vaut rien, comme je l'entends dire, il peut fort bien se dispenser d'y assister, sans que cela m'offense aucunement; car si j'étais maître de mes actions, comme il l'est des siennes, et que je pensasse de la messe ce qu'il en pense, je n'y assisterais certainement pas.

— Eh bien! qu'en pensez-vous donc?

— La reine ma mère, M. de Cépierre et mon précepteur me disent qu'elle est chose excellente, que j'y vois Dieu journellement; mais j'entends dire par d'autres que Dieu n'y est pas présent, et que la chose est loin d'être bonne. Et certainement, tante, à ne vous rien cacher, si ce n'était pour faire plaisir à la reine ma mère, moi-même je n'y assisterais pas. C'est pourquoi vous pouvez résolûment continuer comme vous avez commencé, et le roi mon oncle, votre mari, peut également agir, en cette matière, selon sa conscience, sans me causer le moindre déplaisir. Assurément, tante, lorsque je serai mon maître, je quitterai la messe. En attendant, gardez, je vous en prie, tout ceci pour vous, et ayez soin que rien n'en parvienne aux oreilles de ma mère.

Après avoir raconté à Trockmorton et à Thomas Challoner, ambassadeur d'Angleterre en Espagne, qui étaient venus la voir à Saint-Germain, cet entretien que l'un d'eux a consigné dans sa correspondance avec Elisabeth, Jeanne d'Albret ajouta : « N'y a-t-il pas, en ceci, pour nous tous un grand encouragement? Mais, hélas! je ne puis me défendre de certaines appréhensions, à la vue de ce royal enfant. Il me semble qu'il a de trop bonnes inclinations, trop de bon vouloir, et de trop riches qualités pour rester au milieu de nous (1). Je le rapproche, par la pensée, du feu roi Edouard d'Angle-

(1) Au dire de Bedford et de Throckmorton (*Cal. of State pap. foreign*, 26 febr. 1561) : « The Duchess Ferrara comforted herself with the fact of the king being for his age, one of the to wardest princes in the world, and hawing a very good wit, and being like to do great things, if well instructed. » — Th. de Bèze, dans ses lettres des 3 et 5 octobre 1561, adressées à l'électeur palatin et à Calvin (ap. Baum, *append.*, p. 90, 95), qualifiait le jeune roi de *prince d'une singulière espérance*. — Hubert Languet (*Epist.* LX, lib. 2), disait de lui le 17 octobre 1561 : « Faxit Deus ut diu rex sit superstes, nam in dies meliorem spem de se præbet. »

terre, dont j'ai entendu vanter la supériorité d'esprit et de cœur, et qui a été enlevé si jeune.

« Je ne doute pas, Monsieur l'ambassadeur, dit Jeanne d'Albret à Challoner en terminant, que les détails que je viens de vous communiquer n'intéressent à un haut degré votre souveraine : toutefois veuillez ne pas lui faire connaître de quelle source vous les tenez et priez-la de ne point les divulguer. »

L'histoire, moins scrupuleuse en ceci que la pieuse reine de Navarre, n'a pas les mêmes motifs de tenir secrets des détails qui contiennent une piquante révélation. La suite de ce récit nous en réserve de nouvelles. Nous n'avons pas encore épuisé la série des faits extérieurs, concernant les protestants, qui se produisirent à la cour de Saint-Germain, pendant le colloque. Il nous reste à retracer désormais plus particulièrement ceux qui s'accomplirent à dater du 24 septembre 1561.

Cte Jules Delaborde.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

Sous le titre ci-dessus, nous nous proposons de publier un certain nombre de documents inédits qui se rapportent au développement des institutions politiques des réformés de France, depuis 1562, époque où se tint leur première assemblée, jusqu'à la proclamation de l'Edit de Nantes. Nous n'insisterons point sur la valeur de ces documents ; ils permettent d'étudier à fond une des phases les plus remarquables de l'histoire du protestantisme français.

M. Anquez, le premier, entreprit d'exposer l'histoire des assemblées politiques ; mais son intéressant et savant ouvrage ne s'occupe que de celles postérieures à la Saint-Barthélemy. Le fonds de Brienne et la collection de la Bibliothèque Mazarine ne contiennent rien d'antérieur à 1572, et ne comprennent que les procès-verbaux des assemblées *générales*, dont quelques-uns même y font défaut, celui, par exemple, de l'assemblée de Montauban en 1584. Tout ce qu'on savait jusqu'ici sur les réunions qui ont précédé la Saint-Barthélemy et sur les assemblées *provinciales* du midi de la France se réduisait aux renseignements fournis par les mémoires du temps et aux fragments publiés par Dom Vaissète dans son *Histoire du Languedoc*. Il y avait donc là une sérieuse lacune à combler. Un récent séjour dans le Midi, particulièrement à Nîmes (août-octobre 1872), nous a mis à même de découvrir, dans les archives départementales du Gard, toute une série de procès-verbaux, dont la plupart étaient demeurés complétement inconnus : plusieurs se rapportent à des assemblées dont, croyons-nous, on ne soupçonnait même pas l'existence. Signalons, notamment, six procès-verbaux antérieurs à la Saint-Barthélemy ; l'assemblée générale de Montauban, 1584 ; douze procès-verbaux d'assemblées provinciales tenues à Saint-Pierre de la Salle, 1572, Anduze, 1573 et 1579, Nimes, Montpellier, etc. Le tableau

chronologique ci-annexé permet d'entrevoir ce que nos recherches peuvent fournir de lumières nouvelles à l'histoire des assemblées. Nous croyons posséder maintenant la collection à peu près complète de tous les procès-verbaux qui se soient conservés jusqu'à nos jours.

Nous commencerons par la publication du premier de ces actes, celui de l'assemblée tenue à Nîmes en 1562. On en connaît les causes et l'histoire, Dom Vaissète les ayant parfaitement exposées dans son tome VIII; il a d'ailleurs publié à ce sujet un document (*Preuves*, p. 569 : Election par les religionnaires du Languedoc du comte de Crussol), que nous n'avons pas retrouvé dans les archives départementales. Celui que nous reproduisons, et dont les premières lignes sont malheureusement perdues, complète en grande partie les renseignements de Dom Vaissète. Il renferme la liste des membres qui composaient l'assemblée, ainsi que de nombreux détails sur les mesures politiques qui y furent prises.

M. de Lamothe, archiviste du Gard, a bien voulu nous aider dans nos recherches : nous le prions d'agréer nos remercîments les plus chaleureux.

JEAN LOUTCHITZKI.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE.

I.

Avant la Saint-Barthélemy.

1562. Assemblée tenue à Nîmes (2-12 novembre).
1563. — — à Bagnols (31 mars).
1567. — — à Montpellier (30 octobre).
1569. — — à Nîmes (1er décembre).
1570. — — à Nîmes (14 février).
1570. — — à Anduze (23 juin) (1).

II.

Depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à l'Edit de Nantes.

1572.

Assemblée tenue à Saint-Anthonin (entre 10 et 18 octobre) (2).

(1) Les procès-verbaux de ces assemblées se trouvent dans les archives du Gard.
(2) Voir, sur cette assemblée, Vaissète, IX, 79. Cf. *Mémoires* de Gaches (Bibl. Nat., S. f, n° 274, f° 242) et lettres de Villars (*Bulletin*, juin 1873, n°s 7 et 8). Elle ne concernait que le Lauraguais et le Bas-Querci.

Assemblée tenue à Millau (entre 10 et 18 octobre) (1).
— — à Saint-Hippolyte (24 octobre) (2).
— — à Peyresegade (1er novembre) (3).
— — à Saint-Pierre de Salle (Cévennes, 11 novembre) (4).

1572-3 (?).

Assemblée tenue à Nîmes (?) (5).

1573.

Assemblée tenue à Anduze (février) (6).
— — à Millau (26 avril) (7).
— — à Réalmont (mai) (8).
— — à Millau (transférée à Montauban, août) (9).
— — à Anduze (26 octobre) (10).
— — à Millau (décembre) (11).

1574.

Assemblée tenue à Montauban (26 janvier) (12).
— — à Montauban (6 avril) (13).

(1) Voir Vaissète, l. c.; *France protestante,* art. Castelpers; Gaujal, *Etudes histor. sur le Rouergue,* II, 424-5 (d'après les mémoires d'un calviniste de Millau).

(2) Elle est indiquée dans le procès-verbal de l'assemblée tenue à Saint-Pierre de Salle. Voir plus bas.

(3) V. Vaissète, IX, 78-79; *France protest.,* art. Rabastens. On lit dans les *Mém.* de Gaches : « Cependant on entreprit de faire une assemblée secrète à Peyresegade, fauxbourg de Viane, où Portes vieux commandait de la part de la Crousette. »

(4) Archives du Gard, C. 845.

(5) L'acte rédigé par l'assemblée a été publié plusieurs fois (V. Menard, *Histoire de Nîmes,* V, preuves, n° XVII. Popelinière, *Hist. de France, Mémoires de l'estat sous Charles IX,* etc.). On l'attribue à un synode de Béarn, à l'assemblée de Nîmes ou à celle de Millau. D'après notre avis, c'est à l'assemblée de Nîmes qu'il a dû être rédigé, parce que : 1° l'acte ne pouvait émaner d'un synode : jamais aucun synode des Eglises réformées n'a fait d'actes politiques. De plus, on ne trouve pas l'indication d'un synode tenu vers cette époque en Béarn (V. Posydavant, *Histoire des troubles en Béarn,* où sont indiqués tous les synodes de Béarn); 2° si l'opinion que l'assemblée a eu lieu à Millau était juste, nous en trouverions une indication dans les mémoires d'un calviniste de Millau, ce qui n'a pas lieu. D'un autre côté, les résolutions prises dans les assemblées de Guienne et à celle dont il s'agit ici ne sont point identiques. S'il existe une conformité complète entre les résolutions des assemblées, ce n'est qu'entre celle d'Anduze (février 1573, arch. du Gard) et celle que nous attribuons à Nîmes.

(6) Archives du Gard, C. 633.

(7) V. Mémoires manuscrits d'un calviniste de Millau, Gaujal, o. c., II, 427.

(8) V. *Mémoires de l'estat,* II, 177*; Popelinière, II, l. XXXVI; *Mém.* de Gaches, etc.

(9) Mss. de Brienne, 220; Mss. de la bibl. Mazarine, n° 1504, vol. IV.

(10) Archives du Gard, C. 845.

(11) L'acte de l'assemblée est publié dans Haag, pièces justific., n° XXXVIII; Popelinière, *Histoire de France;* Mss. de Brienne, 220; Mss. Mazarine, 1504.

(12) Cette assemblée est indiquée dans les archives de Montauban, série GG, sect. T.

(13) « Assemblée des Estatz particuliers de la province de Montauban, tenue au

Assemblée tenue à Montauban (8 mai) (1).
— — à Millau (juillet-août) (2).

1575.

Assemblée tenue à Nîmes (décembre 1574 — janvier 1575) (3).
— — à Millau (avril) (4).

1576.

Assemblée tenue à Montpellier (mai) (5).

1577.

Assemblée tenue à Lunel (février) (6).
— — à Montpellier (transférée à Montagnac, mars) (7).
— — à Pézenas (avril) (8).
— — à Seyne (9).

1578.

Assemblée tenue à Sommières (10).

1579.

Assemblée tenue à Anduze (novembre) (11).

1580.

Assemblée tenue à Nîmes (12).

chau royal, presidant le seigneur de Brousse en l'absence de M. de Terride, et acistans Mr Scorbiac et Satur, licensiés et consulz de ladicte ville, Bonencontre, licencié et scindic, Causse, bourgeois, deppute par ladicte ville, Barrié et Tosque, consul de Bruniquel, Asper et Pegories, consulz de Caussade, Reynies, consul de Villemur, Coderc, consul de Negrepelisse, et Capelle, consul de Vieulle. » *Ib.*

(1) « Assemblee a este tenue à Montauban, presidant Terride, general de ladicte Province, austour les sieurs de la noblesse et depputez des villes et consulatz de ladicte province. » *Ibid.*

(2) Mss. Brienne, n° 220, f° 45 et s.; Mss. Mazarine, n° 1504; Popelinière, II, f° 229; Serres, Comm., l. XIII, p. 14; Vaissète, IX, 99; Duplessis-Mornay, *Mém.*, I, 74; Licques, *Histoire de la vie de messire Phil. de Mornay*, 25.

(3) Mss. Brienne, Mss. Mazarine; Serres, 53; Popelinière, II, 262-271; Vaissète, IX, preuves, n° XL; de Thou, l. LX.

(4) « En ce même mois furent tenus les Etats calvinistes de Millau qui décidèrent que la tour de Saint-Georges de Luzençon... serait abattue. Du Ram, gouverneur de Saint-Rome de Tarn, fut chargé de cette opération. » Gaujal, II, 437, d'après les mémoires d'un calviniste de Millau.

(5) Archives du Gard, C. 924.

(6) Vaissète, IX, 129. Cf. les documents qui se trouvent dans les mss. Brienne, 207, f° 371, etc.

(7) *Ibid.*

(8) L'acte de l'assemblée est publié *in extenso* dans l'*Histoire de Languedoc*, IX, preuves, XLIII, p. 557 et s.

(9) Archives du Var, B. 16.

(10) Archives du Gard, C. 845.

(11) Archives du Gard, C. 846; Mss. Brienne, n° 10. Cette déclaration est publiée dans l'*Hist. de Languedoc*, IX, preuves, XLIX, 568.

(12) Archives du Gard, C. 846.

Assemblée tenue à Castres (avril) (1).
— — à Sommières (2).
— — à Alais (3).

1581.

Assemblée générale tenue à Montauban (4).

1582.

Assemblée tenue à Saint-Jean d'Angely (5).

1584.

Assemblée générale tenue à Montauban (6).
— tenue à Nîmes (juillet) (7).
— — à Sommières (octobre) (8).

1586.

Assemblée tenue à Montauban (juillet) (9).

1588.

Assemblée générale tenue à la Rochelle (10).

(1) *Mém.* de Gaches et Faurin. Cf. Vaissète, IX, 157.
(2) Vaissète, IX, 161.
(3) *Ibid.*
(4) Mss. Brienne, n° 220 ; Mss. Mazarine, 1504.
(5) *Ibid.* Cf. Vaissète, IX, preuves, LII ; Mss. de Baluze, n° 238.
(6) Archives du Gard, C. 866.
(7) Archives du Gard, C. 865.
(8) Archives du Gard, C. 865.
(9) Registres des actes administratifs de la municipalité et des délibérations du conseil général de Montauban. Manuscrit appartenant à M. Devals aîné, t. 2. « Conseil general du 16 juillet. Les consulz ont remonstré que la sepmaine passée, Mrs du conseil du Roy de Navarre, assamblerent en ceste ville les Eglises circonvoisines. Il leur feust proposé qu'il y avoit icy plusieurs villes à garder, et pour ce fere, estoit besoing d'avoir quelques compagnies entretenues aulx despens du pays, pour assalhir ou deffandre quand seroit besoing. Leur feust proposé aussi que les compagnies des sieurs de Touvenay, de Chapes et Dautereau avoient este nourries en ceste ville aulx despens du public et que pour remplacer ce qu'avoit esté forni pour ladicte nourriture estoit besoing que lesdictes villes entrassent en contribution pour le remboursement... De mesme leur feust proposé qu'il estoit nécessaire que lesdictes villes, chascune en son endroict, eussent provision de poudres... Et à ces fins falloit esgalizer dans lesdictes villes et plat pays la quantité desdictes poudres... Et s'estans assemblés les deputes des villes circonvoisines sabmedy dernier, au present chau d'aultant qu'ilz disoient n'avoir charge que d'entendre la proposition que leur seroit faicte sans rien resoldre auroit este arreste que chascung envoyeroit à sa ville pour avoir l'advis des communaultes comment on se devoit gouverner. Et ce jourdhui matin lesdicts deputes s'estans de rechef assambles au present chau pour resoldre desdictz poinctz, ceulx de Negrepelisse ne s'y estans peu trouver, leur auroient escript leur intention. Et ung chascung ayant dict leur advis, sauf lesdictz consulz de Montauban, toutz conclurent à ce qu'il falloit que pour la garde du pays il y ayt trois compagnies de gens de pied, trente salades et cinquante argoletz, norris et soldoyés aulx despens dudict pays, que reviendroist pour mois environ deux mil escuz, etc. »
(10) Mss. Brienne, n° 220 ; Mss. Mazarine, n° 1504.

1589.

Assemblée tenue à Nîmes ( ) (1).

1590.

Assemblée tenue à Lavoulte (2).

1593.

Assemblée générale tenue à Mantes (3).

1594.

Assemblée générale tenue à Sainte-Foy (4).
— tenue à Montpellier (5).

1595.

Assemblée tenue à Sommières (6).
— générale tenue à Saumur (7).

1596.

Assemblée générale tenue à Loudun (8).

1597.

Assemblée générale tenue à Vendôme.
— — — à Saumur.
— — — à Châtellerault.

ASSEMBLÉE DES RÉFORMÉS DU LANGUEDOC

(2-13 NOVEMBRE 1562)

..... Ils ont enivrés (9) et comme ensorcellés par leurs faulx propos de plusieurs folles opinions, et encores se recognoissent que le nombre quils ont changé est petit, ont bien entrepris d'apeller et introduire au pays et à leur faction les estrangiers avec lesquels ont assenblé non pas des troupes, mais des camps, guerroyé comme

(1) Archives du Gard, C.
(2) Archives de l'Ardèche, C. 727. Il ne reste que « les frais des journées des députés assemblés à Lavoulte.
(3) Mss. Brienne, 220 ; Mss. Mazarine, n° 1504.
(4) *Ibid.*
(5) Archives du Gard, C.
(6) Archives du Gard, C.
(7) Mss. Brienne, 220 ; Mss. Mazarine, 1501.
(8) *Ibid.* Même source pour les trois assemblées suivantes.
(9) Archives du Gard, C. 925. L'état de ce document laisse beaucoup à désirer.

enemys, forcé, et saccagé et bruslé villes et villaiges avec massacres, ravissemens contre hommes, femmes et petits enfans; tesmoing pour led. pays Languedoc, Orange, d'ung costé, qui est en frontière et sur l'entree dud. pais, et Limous, de l'autre, et puis les horribles carnaiges faicts en plain jour es villes d'Arles, Aramon, Villenove et Beaucaire, le detestable et prodictoire insuld (*sic*) qui fut faicte à Carcassonne et Castelnaudory contre une grand assemblee d'hommes, femmes et enfans prians Dieu et oyans sa parolle ung jour de dimenche, hors desd. villes suivant ledict, ou furent tués de troys à quatre cens personnes; les execrables sedition conplotée, conduicte, executée par la plus grande party des presidens et commissaires de la court du parlement de Thle [Toulouse], outre tous leursd. habitans de leurd. ville, et les manans et habitans desd. villes et dioceses n'ont pu aultre chose conjecturer de l'intention desd. entrepreneurs et factieulx, sinon unne ligue et monopolle pour accabler de fond en comble tous ceulx de la vraye relligion, lesquels le Roy et son légitime conseil des plus grands et notables personnaiges de ce Royaulme avec ladvis et imstante requeste desd. estats generaulx admis par la publication de ses edicts en sa protection et sauvegarde, et par ce moyen jecteront led. Royaulme en unne miserable combustion; pour ceste cause ont ils esté constraincts et forcés de prendre lesd. armes ordonnés pour résister à telles violences, et avec ce ils se sont maintenus quelque temps, comme ils ont pu, non touteffoys sans grande perte de plusieurs bons hommes et de la plus part de leurs biens; mais encores l'obstination de leurs ennemys est si grande qu'il n'est possible de les ensuivre en leurs tanniers, ains journellement se renforcent et endurcissent en machinations et entreprinses de facon que s'il n'est saigement et dilligement obvyé à leur malice et leurs conseils preveneus par biens (?) et prompts empèchemens, led. pays est en grand danger d'une prochaine calamiteuse ruyne, laquelle touteffoys se pourra facillement eviter avec ung bon ordre et conduicte des forces à ce necessaires, avec un tel chef qui puisse estre obey et suivy par tout ou il sera requis pour le service du Roy et defence dud. pais. Donques affin que chascun soyt bien persuadé des causes de ceste juste résistance et défence civille, et que le Roy venu à sa Majorité puisse par sa prudence cognoistre que ses bons subjects desd. villes et diocèses n'ont prins les armes pour passion ne affec-

tion maulvaise, quils ne sont rebelles, ny seditieulx, et n'ont leurs cueurs aucunement desvoyés de l'amour et fidelité de vraye subjection, laquelle ils doivent à leur prince, lesd. villes et dioceses ont bien voleu dresser ceste saincte assemblée, en laquelle d'ung commun, libre et volontaire conçentement, déclarent et protestent devant Dieu, et les hommes, quils sentent desja bien avant les maulx et callamités de unne guerre civille delaquelle leurs ennemys sont seuls auteurs et obstinés nourrisseurs; que cest à leur grand regret quils ont prins et portent encores les armes, protestant que avec leur sang ils vouldroient pouvoir empescher les miserables effects dont ceste guerre nous menasse, scaichant principalement quil est mal aisé de reigler les mauvays soldats, et contenir les mains et la volunte du bon que est à bon droict irrité contre si barbare tiranye. Aussi plus que leurs forces et armes ne tendent à aultre fin que à la gloire de Dieu, service du Roy soubs le gouvernement de la Royne, sa mère, mays quelle soit en sa liberté, repos et deffences de la patrye, laquelle avec très humble servitude et hobeissance ils veullent et entendent conserver à Sa M^té^, et y exposer jusques à la dernière goute de leur sang.

Et tant que touche le chef et conducteur desd. forces et conservation, conbien que Monseigneur le conte de Crussol ayt esté sy souvent requis (1), sommé et supplié d'en prendre la charge par les principault desd. ville et diocèses par elles expressement et expetiallement constitués et dellegué ausd. fins, et que en celle il se soyt assez frivollement excusé par plusieurs sutirfuges dont les affaires n'ont faict de s'empirer, si est que lad. assemblée, ayant esgard à tant de graces dont Dieu la doué, soit en magnanimité ou esperiance civille, militaire, et plusieurs autres rares vertus de noblesse, que aussy à ses estats et dignités de conseiller au privé conseil du Roy, chevallier de son ordre et cappitaine de cinquante hommes d'armes qui seront à très tous grandes et fortes occasions de le faire révérer et obeyr, lad. assemblée en confirmation plus ample desd. délégations et sommations, a de rechef et tant que besoing est, de nouveau esleu et nommé led. seigneur conte de Crussol pour chef, deffenseur et conservateur desd. villes et diocèses et

(1) Sur le rôle d'Antoine de Crussol, plus tard duc d'Uzès, voir Haag, *France protestante*, et Dom Vaissète, t. VIII, p. 392 et suiv. Le même volume, *Preuves*, p. 575, contient sa lettre d'excuses à la reine mère.

leurs adherens, de present ou pour l'advennir, aud. pays de Languedoc pour les garder et conserver au Roy durant les troubles, et jusques à sa majorité, promect et jure devant Dieu aud. Seigneur Conte pour tous les habitans desd. villes et dioceses de luy rendre prompte obeissance en ce qui concerne led. conservation et se somect à son chastiement et correction en cas de rebellion ou negligence et en cas de reffus ou excuse proteste.

Et pour autant que la division emporte dicipation de toutes choses, et n'y a vraye union en ce monde que des chrestiens non faincts et craingnans Dieu, déclaire que lesd. villes et diocèses et leurs adhérans sont des maintenant et demeureront assotiés par ensemble et avec leurs chefs en personnes, forces et voluntés, desirent d'avoir et contracter semblable assotiation avec tous leurs circonvoisins qui retiennent mesme fidélité au Roy et à la patrye, et vouldront singullierement estre tenneus par Monseigneur le prince de Condé et tous aultres pour comprins en l'assotiation qu'il a contractee à Orleans le onsiesme jour d'apvril dernier pour le service de Sa Majesté, et supplient led. Seigneur prince que aultres provinces circonvoysines.

Il est escript es proverbes que le peuple tombe pour faulte de conseil, mais en la multitude de gens que conseil est la delivrance; celle est cause que lad. Assemblée nomme et présente aud. Seigneur conte pour son conseil au gouvernement et reiglement de leurs police concernant les troubles, assavoyr : Monseigneur François d'Airebaudouze (1), seigneur d'Andouze et président pour le Roy en la court des aides à Montpellier, le seigneur de St Ravy (2), conseiller du Roi et general dans lad. court, Guilhaume de Cuntour, conterrolleur general des finances aud. Montpellier, Guilhaume Roques (3), seigneur de Clauzonne et conseiller du Roy en siege presidial de Nismes, André Daragouze seigneur de Boussargues,...(4) seigneur de la Roche, viguier pour le Roy à Uzes...(5) Anthoine du Sollier de

(1) Haag, *Fr. prot.*, t. I, p. 18. Ce seigneur fut condamné à mort par le parlement de Toulouse en mars 1569. Un des membres de cette famille, Pierre d'Airebaudouze, était ministre de l'Eglise de Nîmes.

(2) On ne sait que peu de chose sur ce personnage, condamné à mort par contumace comme le précédent.

(3) Roques (Guillaume), sieur de Clausonne, un des notables du parti réformé dans le Midi. Voir l'article de la *Fr. prot.*, et Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. V p. 71 et suiv.

(4) Omission dans le manuscrit.

(5) *Idem.*

Privas, Anthoine Fabre de Nonay, Pierre de Pratta de la ville d'Agde, et pour greffier de conseil a este nommé Mes Estienne Rouchon, habitant de Nismes, que recepvra seullement les actes de déliberations et expéditions dud. conseil, sans se mesler aucunement des expéditions que appartiennent aulx secretaires dud. seigneur conte, assavoyr celles que deppendront de son seul commandement.

Led. Seigneur deffenseur ne treuvera poinct mauvays s'il luy plaict que nul traicté d'accord se face ou entreprenne avec les ennemys en général ou en particulier, sinon de son voulloir et advis de l'ung ou de deux de son conseil qu'il choissira, et l'accord ne se conclue sans délibération de unne assemblée générale desd. villes et diocèses; davantoige quant il luy plairra de mettre ung gouverneur ou cappitaine à la garde dez forteresses, villes ou aultres de conséquence, qu'il le comunique à son conseil, non pas pour estre en cela astrainct à leur advis, mais pour estre informé devant que les mettre s'il y a aucune cause de sobçon; car par ce bon office il demonstrera estroict lien et conjoinction qu'il a avec le corps de sa patrye comme chef, et oultre ce il donera tant plus grand repos et assurance à la craincte d'ung puple souvent trop meticulleux et de legiere inpression.

Sera supplié de ne tennir en son service et suyte, ains loin de soy, tous papistes et tenporiseurs de quel estat et condition qu'ilz soyent, car par son exenple, oultre ce qui en cella il se confirmora à la parole de Dieu et rendra tant plus entiere et saincte conversation, il pourra estre cause que plusieurs froids et tiedes se echauferont pour l'evangile que leur sera (?) d'estre esthonés de lui, comme privés de sa faveur, et les aultres de sa suite seront par la enseignés de fere semblable séparation de telles gens, la plus part dangereulx et pour le moings inutiles, qu'est moindre faulte aujourdhuy en ceste necessité publicque que de laisser brusler le prochain et ses maysons sans y acourir. Dadvantoige si led. Segneur conte aprenne et accepte unne tant saincte observation, il en donne tacitement unne loy et commandement à tres tous.

Par mesme consideration et pour monstrer à nous enemys en temoignage devant Dieu et toute l'eglize que nous sommes adversaires capitaulx dez meschans, comme nous sommes le peuple dung Dieu sainct haissant l'iniquité, affin qu'il marche et assiste au

milhieu de nous, sera pareilhement supplié led. defenseur avant recepvoir aucun gouverneur ou cappitaine, de s'en donner actestation de vie et de meurs de l'eglise dont ils seront, ou d'aultre à laquelle il diroit estre cogneu, pour l'admettre ou rejeter en la quallité qu'ils seront treuvés par l'ad. actestation; touteffois prouveu que led. seigneur en ay tesmoignage soufisant, l'assemblée s'en demect à sa bonne discretion, et les cappitaines observeront le semblable encore plus estroictement et rettenir les soldats.

(*Suite.*)

BIBLIOGRAPHIE

LES *TRAGIQUES* D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

Sous ce titre : *Agrippa d'Aubigné et ses nouveaux éditeurs*, M. Eug. Despois a publié, dans la *Revue politique et littéraire* du 2 août dernier, un remarquable article sur la récente édition des *Tragiques*, donnée par notre collègue M. Ch. Read. Après avoir retracé les vicissitudes qu'a subies la renommée de d'Aubigné, et montré ce qu'elle doit de nos jours à la critique éclairée de Sainte-Beuve et de Mérimée, le dernier éditeur du *Baron de Fœneste*, M. Despois continue en ces termes :

Deux éditions nouvelles, bien autrement sûres et plus importantes, de deux ouvrages de d'Aubigné avaient précédé celle du *Baron de Fœneste*. Ce sont celles des *Mémoires* et des *Tragiques*, données par M. Lalanne (1) : la première était mieux qu'une édition

(1) On s'était aperçu depuis longtemps de la falsification du texte des *Mémoires ;* elle avait été signalée dès les premières éditions, en 1732, dans un journal très-bien fait, le *Journal littéraire*, qui s'imprimait en Hollande. On peut même conclure de cet article l'existence d'un manuscrit différent de ceux de Paris et de celui de Genève. (V. t. XIX, p. 244.) L'auteur de cet article parle du manuscrit sur lequel on a fait la première édition de façon à faire croire qu'il l'avait vu, il critique les changements que le premier éditeur s'était permis en reproduisant le texte de d'Aubigné, il affirme que dans ce manuscrit *l'auteur parlait à la première personne :* or, dans les manuscrits de Paris et de Genève, d'Aubigné parle à la troisième personne, sauf dans la préface. Le même journal dit ailleurs, 1730, t. XVI, p. 502, une chose assez curieuse à propos de la seconde édition qu'il annonce : « On attendait depuis longtemps la publication de ces mémoires, et cet ouvrage aurait été rendu public dès le temps de la paix de Ryswick si l'un des plénipotentiaires de France, en ayant eu le vent, n'avait trouvé moyen de l'empêcher en donnant quelques louis d'or au sieur Du Mont, *qui s'était chargé de gâter cet ouvrage en le mettant en plus nouveau français*. La copie dont on s'est servi pour cette édition (la seconde) n'est peut-être pas tout à fait exempte de ce défaut. » On sait en effet qu'elle était loin d'en être exempte, puisque c'est celle qu'on avait réimprimée depuis et que remplace heureusement celle de M. Lalanne : mais on voit que notre temps n'a pas le privilége de ces scrupules, et qu'il se trouvait même en 1732 des gens pour protester contre cette altération des textes.

nouvelle, c'était une restitution faite sur les manuscrits. Malheureusement l'éditeur n'avait pu consulter l'exemplaire autographe qui est à Genève, dans la famille Tronchin; il avait reproduit le manuscrit qui se trouvait à la Bibliothèque du Louvre et pu le comparer avec trois autres copies qui sont à la Bibliothèque nationale et à celle de l'Arsenal : il ne trouva entre ces quatre textes que des différences d'orthographe; des passages cités d'après le manuscrit autographe de Genève, soit par M. Sayous, soit par M. Théophile Heyer (1), qui l'ont eu entre les mains, semblent prouver que les copies consultées par M. Lalanne sont exactes, sauf les fautes de copiste. Il y en a une assez curieuse qu'on pouvait déjà rectifier à l'aide d'un passage cité par M. Sayous, avant la publication récente de M. Heyer. D'Aubigné dit, en se plaignant de la rudesse de ses précepteurs, qu'ils étaient des *Œbalies* (disait le texte reproduit par M. Lalanne), et l'éditeur avouait ne pas savoir ce que cela signifiait. — Des *Orbilies*, dit le manuscrit Tronchin, et il est clair que c'est une allusion à cet Orbilius, le maître d'Horace, *plagosum Orbilium*, ce digne précurseur du frère Tempeste qui, au temps de Rabelais, « fut grand fouetteur d'enfants au collége Montaigu. »

M. Lalanne a reproduit scrupuleusement le texte du manuscrit qu'il avait sous les yeux; c'est l'usage actuel, fondé en toute raison quand il s'agit surtout d'un texte très-ancien; les variétés d'orthographe, les erreurs même peuvent avoir là un intérêt philologique, et quand, ce qui arrive souvent, le texte n'offre pas d'autre intérêt, il est bon de lui laisser celui-là. Mais d'Aubigné se lit pour les idées et les sentiments qu'il exprime, pour les faits qu'il raconte; et, en pareil cas, on peut trouver un certain inconvénient dans ces fautes d'orthographe si fidèlement reproduites, qui agacent l'attention du lecteur et la détournent du fond, si intéressant chez d'Aubigné : on perd ainsi un des bénéfices de la découverte de l'imprimerie, lequel a été de rendre la lecture plus facile et plus coulante qu'elle ne l'était dans les manuscrits. On comprendrait à la rigueur ce calque rigoureusement fidèle quand il s'agit de reproduire des imprimés d'autrefois; on la concevrait encore s'il s'agissait de donner en quelque sorte le *fac-simile* d'un manuscrit *autographe;* mais le texte qu'a suivi M. Lalanne est une copie, où les erreurs sont manifestes et ne peuvent être attribuées à d'Aubigné. Quel intérêt y a-t-il donc à imprimer le *Pré-aux-Clers* sans *s*, et ailleurs le *Pré-aux-Clecs*, par respect pour le texte? ou bien encore à donner le mot

(1) *Agrippa d'Aubigné. Notice biographique avec pièces et lettres inédites*, recueillies par Théophile Heyer. Genève, 1870.

bracelets écrit dans la même phrase *bracelets* ou *brasselets ?* Je sais bien que c'est la mode actuelle et l'on n'ose guère ne s'y point conformer; seulement on ne se pique pas, même en ce genre, d'une logique absolue; car je ne vois pas pourquoi on ne reproduirait pas exactement l'orthographe des manuscrits du XVIIe et du XVIIIe siècle, quand on les a, avec leurs erreurs, leurs abréviations, et qui sait même? avec leurs ratures et leurs surcharges, ce qui offrirait un certain intérêt, quand il s'agit de grands écrivains. Il arriverait seulement ainsi qu'on aurait à peu près autant de peine à déchiffrer les imprimés que les manuscrits, ce qui ne serait pas un petit inconvénient. A coup sûr cette vénération exagérée pour les textes reconnus défectueux vaut mieux que le sans-gêne des anciens éditeurs; mais encore ne faut-il pas la pousser trop loin.

M. Lalanne n'en a pas moins rendu un grand service aux admirateurs de d'Aubigné en donnant pour la première fois le texte exact de ses *Mémoires* et en l'éclaircissant par des notes excellentes et par la citation de quelques passages de ses *Histoires*, où les mêmes faits sont racontés avec plus d'étendue.

Cette édition, vraiment nouvelle, fut la première en date (1854) de ces réimpressions qui allaient attirer sur le grand écrivain l'attention des lecteurs et provoquer divers travaux recommandables sur d'Aubigné; les circonstances, du reste, étaient favorables à cette résurrection. M. Sainte-Beuve et d'autres avaient popularisé le nom seul du vieil écrivain; mais ses œuvres restaient presque inabordables pour le plus grand nombre. Tout à coup, dans les premières années de l'empire, — et M. Sainte-Beuve le remarque, — « il y a comme un concours ouvert sur d'Aubigné, » et, on peut le croire, les mêmes raisons qui indisposaient alors M. Sainte-Beuve contre l'inflexible proscrit lui valaient ailleurs des sympathies. La fière attitude du vaincu, de l'exilé du XVIe siècle, semblait un exemple qui avait alors son à-propos; on était heureux de rencontrer dans le passé un ancêtre qui avait eu le droit de dire :

Ainsi jamais je n'ai ployé;
Rien que le ciel ne me maîtrise.
Je tourne, mort et foudroyé,
Le visage à mon entreprise (1).

On pourrait voir dans les *Tragiques* comme une édition anticipée

(1) Ces vers sont tirés d'une pièce de d'Aubigné qui fut imprimée avec plusieurs autres à Rouen, en 1626, dans un recueil intitulé *le Séjour des Muses ou la Cresme des bons vers*. On y trouve aussi quelques pièces de son fils Constant d'Aubigné, le père de Madame de Maintenon.

des *Châtiments*, et l'on y trouvait des vers qu'on eût dit faits pour le lendemain du 2 décembre :

Ce n'est qu'un coup d'Etat, que d'être bien parjure.

Il était dans la destinée de d'Aubigné de revivre à deux siècles de distance comme un vengeur et un justicier.

L'édition des *Tragiques* donnée par M. Lalanne avait eu un succès assez rapide pour rendre nécessaire une nouvelle édition ; c'est celle que nous donne aujourd'hui M. Charles Read. Elle se recommande par des mérites particuliers, dont la beauté de l'impression est le moindre. D'abord elle a été entreprise après une révision faite sur les manuscrits de d'Aubigné qui sont à Bessinges, près de Genève. Elle précise en outre l'histoire des diverses éditions des *Tragiques*, et établit nettement que l'édition de M. Lalanne est bien la troisième. — Enfin, M. Charles Read a joint à cette édition un commentaire sobre et précis et des sommaires qui permettent de suivre avec un peu moins de peine la pensée de d'Aubigné souvent assez embrouillée.

Il faut bien en convenir, la lecture suivie des poésies de d'Aubigné n'est jamais un plaisir sans mélange. C'est bien à lui, comme au vieux satirique latin, que peut s'appliquer le jugement d'Horace : *Ut flueret lutulentus*... La clarté, la netteté est ce qui lui manque le plus, et cette qualité modeste, mais indispensable, est un des mérites qu'il aurait pu envier à Régnier, son contemporain. Tout en nous félicitant de la réimpression de ses poésies, nous devons reconnaître qu'il est de ceux qui gagnent plus à être cités que lus d'un bout à l'autre. A côté de vers splendides, d'une énergie et d'une couleur incomparables, il y a souvent du fatras, des redites, des retouches de dates différentes et des additions qui ne contribuent pas peu à ajouter encore quelque embarras à la confusion de la rédaction première. Ce poëme, au dire de d'Aubigné lui-même, a été composé en 1577, et l'on y trouve, à côté de passages qui se rapportent en effet à cette date, des allusions à des faits beaucoup plus récents. S'il s'agissait d'un auteur ancien, on crierait à l'interpolation, et l'on éliminerait ces passages comme non authentiques ; ces interpolations sont pourtant du fait de d'Aubigné, puisque c'est lui qui a publié les *Tragiques* sous cette forme, et elles étaient à peu près inévitables dans une œuvre gardée si longtemps en manuscrit. Mais ces incohérences historiques ne seraient rien ou du moins ne pourraient être sensibles que pour un

bien petit nombre de lecteurs. Ce qui nuit à l'effet de tant d'admirables morceaux, ce sont de singulières recherches de style et des affectations de haute science qu'on n'attendrait pas d'un homme d'épée. Ce mélange de défauts choquants et de qualités sublimes se retrouve partout dans les poésies de d'Aubigné. Un écrivain bien connu par des publications intéressantes pour l'histoire de la Réforme, M. Jules Bonnet, a donné, dans le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme* (1), un *Discours par stances avec l'esprit du feu roi Henri IV*. Il se compose de plus de cinquante stances; il se trouve de beaux vers dans presque toutes, et pourtant on rencontre bien peu de stances que l'on puisse citer en entier. En voici une du moins qui me semble d'une beauté parfaite. D'Aubigné y reproche comme ailleurs à Henri IV son ingratitude envers ses plus fidèles serviteurs :

Où est le sein ami qui chauffa ta froidure,
La main qui t'arracha de la prison obscure,
Et l'ami qui te fit goûter la liberté?
Tout cela est errant, exposé aux orages;
D'opprobres tu payas les fidèles courages,
Et tes libérateurs de la captivité.

Par l'inobservance de certaines règles de la versification qui commençaient à être généralement admises (les *hiatus* par exemple qu'il prodigue), comme aussi par le vocabulaire, d'Aubigné semble beaucoup plus ancien que ses contemporains. Il y cependant chez lui des coupes, rares ailleurs, que la poésie actuelle a heureusement retrouvées. Voici d'autres vers de lui sur Henri IV, que je trouve dans le recueil cité plus haut (2).

Henri le Grand, — si grand que la paix ni la guerre
Ne lui ont fait souffrir maîtres ni compagnons, —
Trouve au ciel le repos qu'il n'eut point sur la terre,
Guerrier sans peur, vainqueur sans fiel, roi sans mignons.

M. Charles Read a indiqué quelques rapprochements curieux entre ces coupes expressives affectionnées par d'Aubigné et qu'on trouve dans Victor Hugo; il a signalé même tel vers des *Châtiments* qui semble une imitation directe des *Tragiques;* voici deux passages qui suffiraient pour prouver combien la même image peut gagner à être concentrée et fixée en un seul vers. Le vieux poëte avait dit :

(1) 1866, p. 52 et 227.
(2) *Le Séjour des Muses.*

Je vous en veux à vous, apostats dégénères,
Qui léchez le sang frais tout fumant de vos pères
Sur les pieds des tueurs.....

Voyez la même image chez Victor Hugo :

Prosternez-vous devant l'assassin tout-puissant,
Et léchez-lui les pieds pour effacer le sang.

En admettant même qu'il y ait imitation, et non la simple et naturelle rencontre qu'explique le spectacle des mêmes et éternelles bassesses, quelle supériorité de netteté et de précision chez le poëte moderne!

Quant à la monotonie d'inspiration qu'on a reprochée à d'Aubigné, c'est, ce me semble, un reproche qu'il ne mérite point. Dans son remarquable travail sur *la Satire* au XVIe siècle, M. Lenient a cité de lui des vers qui font songer à Molière; il aurait pu multiplier ces citations. Il y a surtout des vers dignes d'un moraliste dans les personnifications des vices divers que présente la troisième satire, où la magistrature du temps est dépeinte avec une singulière énergie, avec ses affectations d'austérité extérieure et ses défaillances prudentes ou intéressées. C'est le triomphe des péchés capitaux, revêtus d'un costume décent. Il y a là des vers tout aussi dignes de devenir proverbes que ceux de Régnier et de Boileau :

L'Ambition se tue en se faisant connaître.
..... L'Hypocrisie,
Qui parle doucement, puis sur son dos bigot
Va, par zèle, porter au bûcher un fagot.
..... La Vengeance au teint noir, pâlissant,
Qui croît, et qui devient plus forte en vieillissant.
Au dernier rang se tient la misérable Crainte :
Sa pâlissante vue est des autres éteinte;
Son œil, morne et transi, en voyant ne voit pas;
Son visage sans feu a le teint du trépas.
Alors que tout son banc en un amas s'assemble,
Son avis ne dit rien qu'un triste *oui* qui tremble.
Elle a sous le tetin la plaie où le malheur
Ficha ses doigts crochus pour lui ôter le cœur.

Nous retrouvons le *oui* docile et fatal des plébiscites dans ce *oui* des parlements approuvant la Saint-Barthélemy. Pour les chefs, pour ceux qui, par leur caractère ou leur profession, doivent l'exemple, la responsabilité est lourde en pareil cas. M. de Montalembert a écrit un jour ces mots graves : « Il n'y a qu'un être au

monde qui soit plus vil que le bourreau : c'est son valet. » C'est à cette valetaille, quelle que soit sa livrée, que d'Aubigné réserve ses meilleurs coups et les flétrissures de sa plume vengeresse. C'est là surtout ce qu'il attaque dans sa *Confession de Sancy* (1). Il a le mépris hautain et amer de l'homme de cœur; mais il a aussi la verve comique, le sentiment du ridicule, le don de la raillerie. On se le représente trop volontiers comme un sectaire farouche, comme un puritain lançant toujours l'anathème; il y a chez lui (notamment dans *Fœneste*) des gaillardises gauloises qui effarouchaient un peu à Genève; et dans les *Tragiques*, quand il parle des débordements des princes et princesses au temps des Valois, parfois il dépasse Juvénal en l'imitant. Sans doute la colère est la note qui domine dans ses satires; ce n'est pas pour rien qu'il les a intitulées les *Tragiques;* il les écrivait au lendemain de la Saint-Barthélemy ou en face des palinodies honteuses dont tant de nobles chefs donnaient le honteux exemple.

Le vent de la faveur passe sur ces courages !

On conçoit donc qu'il y ait chez lui *bien de la mauvaise humeur*, et l'on ne saurait (comme M. Sainte-Beuve dans la seconde moitié de sa carrière) lui en faire un sérieux reproche. Serait-il vrai néanmoins, ainsi que le prétendait M. Saint-Marc Girardin, qu'on ne trouve jamais chez lui « un sentiment tendre ou gracieux ? » Lisez ces vers sur les derniers martyrs :

Le printemps de l'Eglise et l'été sont passés.
Encore éclorez-vous, fleurs si franches, si vives,
Quoique vous paraissiez dernières et tardives.
On ne vous lairra point, simples de si haut prix,
Sans vous voir et flairer au céleste pourpris.
Une rose d'automne est plus qu'une autre exquise;
Vous avez éjoui l'automne de l'Eglise !

On rencontrerait ailleurs, dans ses petites poésies, bien des passages qui n'ont ni l'âpreté, ni l'énergie tendue des *Tragiques :*

(1) Voici comment il fait parler Sancy, au sujet des variations qu'on lui reproche, et qui ne sont, en effet, qu'apparentes : « Philosophons un peu sur cette question. Ce n'est pas changer que de suivre toujours le même but. J'ai eu pour but, sans changer, le profit, l'honneur, l'aise et la sûreté. Tant que le dessein des huguenots a été conforme à ces quatre fins, je l'ai suivi sans changer. Quand, au contraire, j'eus dommage, honte, peine et danger, c'eût été inconstance de changer de desseins si diamétralement opposés. J'ai donc suivi mon but. Je n'ai changé que de moyens, etc. » (L. II, ch. 5.)

Mes volages humeurs, plus stériles que belles,
S'en vont; et je leur dis : Vous sentez, hirondelles,
S'éloigner la chaleur et le froid arriver.....

Et il leur conseille d'aller *nicher ailleurs*. — Il me semble que cela est aussi doux et aussi charmant que les vers les plus gracieux de Desportes. Il est bien certain toutefois que ce n'est point un langoureux; il avait vu le *reître noir foudroyer les masures de France*, et la guerre civile ajouter ses horreurs à celles de l'invasion; il vivait en des temps terribles, et il en sentait toutes les angoisses. C'est son honneur comme homme, et c'est ce qui l'a fait revivre comme un contemporain associé à nos douleurs dans des temps trop souvent pareils à ceux qu'il a décrits.

EUGÈNE DESPOIS.

CHRONIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le chapitre que nous ouvrons intéressera sans doute tous nos lecteurs. De près ou de loin, ils ont généralement applaudi à la fondation de la Bibliothèque, et nous ont souvent adressé de visibles témoignages de leur sympathie. Grâce à leurs dons, d'une importance diverse, mais qui prennent à nos yeux une valeur égale, nos richesses se sont accumulées dans des proportions si considérables, que cette branche cadette de notre œuvre en est devenue rapidement une des principales. De jour en jour, sa place au sein du protestantisme s'accentue davantage; elle a pu ouvrir ses portes à un public studieux; elle est entrée en relations avec des Bibliothèques sœurs dans les divers pays de l'Europe et jusque sur le continent américain. Il ne s'écoule guère de semaine où elle ne s'augmente de quelque précieuse relique du passé, de quelque utile et savant travail moderne, et souvent ce sont des collections entières, présents de collaborateurs dévoués, ou legs d'amis rentrés dans leur repos, qui sollicitent de nouveaux rayons.

Aussi les lignes forcément écourtées que lui consacrent le discours annuel et les extraits des procès-verbaux ne sont-elles plus en rapport avec son importance. S'il n'est pas temps encore d'en écrire l'histoire, l'heure cependant semble venue d'en enregistrer la chronique. Elle pourra être de quelque utilité aux bibliographes de l'avenir. Quant à son avantage immédiat, n'est-il pas incontestable? Nos lecteurs y trouveront peut-être des renseignements qu'ils chercheraient vainement ailleurs : le titre d'un livre auquel ils ne songeaient point d'avance leur inspirera plus d'une fois le

désir de le consulter, et d'autre part, les bibliothécaires, en payant au nom de la Société une dette de gratitude envers ses bienfaiteurs, saisiront l'excellente occasion de joindre à leurs remercîments des invitations nouvelles. On ne craint point de révéler des lacunes quand on peut espérer les voir un jour se combler.

Comment, en effet, serait-il possible qu'il n'y en eût pas, et pendant longtemps encore, dans un ensemble à la fois si vaste et si varié ? S'il est des divisions déjà bien remplies, il en est d'autres, avouons-le sans honte, pour que nos amis se le rappellent au besoin, il en est où les cadres seuls sont tracés. Ne serait-il pas nécessaire d'indiquer quels sont ces cadres et de montrer combien de sujets divers peuvent et doivent trouver place dans une Bibliothèque du protestantisme ?

Resserrer les liens qui déjà unissent à la nôtre tous les membres de la Société, et grouper en même temps les éléments du catalogue futur, tel doit être le double but de notre causerie mensuelle.

Dans sa séance du 10 novembre 1865, le Comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme français votait la création d'une Bibliothèque destinée à réunir « les livres anciens et nouveaux, et, autant que possible, les collections de toute nature, manuscrits, gravures, médailles, qui peuvent servir à la reconstitution de nos annales. » Il répondait ainsi à un besoin réel, faciliter l'étude du passé, préparer l'histoire de l'avenir, et suivait l'exemple donné à plusieurs reprises par nos anciens synodes.

Dès l'origine de la Société, 1852, une des nombreuses marques d'intérêt dont elle fut l'objet avait été l'envoi, par des auteurs protestants, de quelques-uns de leurs ouvrages ; et la première pierre d'attente du département des manuscrits avait été posée le jour où l'amiral Baudin et M. Charles Baudin, son fils, consentaient à se dessaisir en sa faveur du précieux Registre des écrous des chiourmes de Marseille. (Voir *Bull.*, I, p. 52 et 70.) Des documents multipliés étaient venus depuis s'y joindre ainsi que des médailles et des méreaux : il importait de les coordonner d'une manière définitive.

Quelques jours après cette décision, un don d'une importance exceptionnelle en faisait encore ressortir l'opportunité. M. Bouverie-Pusey, de Londres, nous offrait sept volumes de manuscrits provenant de Jean Hotman, sieur de Villiers, fils du célèbre jurisconsulte. Ce recueil renferme une foule de pièces qui intéressent notre histoire, et, parmi les lettres autographes, il en est une de la main même de Calvin et une autre du roi Henri IV.

Nos débuts, cependant, étaient bien modestes. « Nous voulons fonder une Bibliothèque, » disait M. Guizot en présidant l'assemblée

annuelle de 1866, et, après avoir parlé de celle établie en Angleterre par M. Williams et uniquement consacrée à l'histoire des dissidents anglais et de leurs œuvres, l'illustre orateur ajoutait : « Notre champ, Messieurs, est bien plus vaste, et notre Bibliothèque est à peine commencée ; elle n'a pas encore un local qui soit à elle et où elle puisse s'étendre ; elle n'existe que grâce à l'hospitalité que lui donne le président de votre comité... Mais, avec du temps, avec du zèle, avec votre concours, elle peut et doit prospérer. » Le nombre des volumes ne dépassait pas encore deux cents, parmi lesquels la première acquisition faite par le comité, la *France Protestante*, de MM. Haag. L'année suivante, il approchait de cinq cents. Ce résultat était dû, en grande partie, aux envois d'auteurs et d'éditeurs, parmi lesquels nous devons citer les belles réimpressions dues aux soins de M. Révilliod. Quelques dons *ad hoc*, provoqués par la généreuse initiative du docteur Jules de Seynes, nous avaient permis d'affronter l'importante vente Hassize et d'y glaner plusieurs volumes rares dans le double champ de la théologie et de l'histoire. (Voir *Bull.*, XV, p. 56; — XVI, p. 47, 94, 141.) Enfin, parmi les dons individuels, nous avions reçu, en souvenir de feu M. le pasteur Delhorbe, un magnifique exemplaire de l'*Institution chrétienne;* de M. Teissier, d'Aulas, une *Liturgie du Désert*, et du pasteur Vallette, de Jussy, sept Traités en lettres gothiques, 1534, véritable joyau que nous nous réservons d'étudier un jour dans nos chroniques.

Une circulaire du 11 juillet 1867 appelait l'attention sur l'institution naissante et en précisait le caractère. « Toutes les branches de notre littérature protestante, histoire, théologie, recueils épistolaires, sermons, controverse, doivent y occuper une place... » Et, à côté des ouvrages de nos coreligionnaires, elle insistait sur l'intérêt qu'offrait pour nous la critique aussi bien que l'éloge des écrivains étrangers à notre culte.

La première réponse à cet appel était de nature à nous remplir de joie. Le 23 octobre, M. le pasteur Th. Monod, au nom du presbytère de l'Eglise évangélique réformée, présentait la collection de Journaux et Rapports, unique dans son genre, rassemblée pendant de longues années par feu M. le pasteur Frédéric Monod, et formant à elle seule toute une bibliothèque considérable. Il y attachait seulement la condition de veiller à ce qu'elle fût complétée, continuée et distinguée par le nom de son créateur. (*Bull.*, XVI, p. 568.)

Le ministère de l'instruction publique commençait, à la même époque, à nous accorder plusieurs des publications historiques imprimées aux frais de l'Etat : les doyens des deux facultés de théo-

logie promettaient de réserver un exemplaire de chacune des thèses soutenues devant elles à l'avenir, et l'Eglise wallonne de Leyde, persévérante dans sa sympathie de la première heure, envoyait les doubles de sa Bibliothèque.

En janvier 1868, l'Eglise de Paris perdait un de ses conducteurs, M. Ath. Coquerel père. Plusieurs de ses catéchumènes, « animés par le désir de lui consacrer un signe permanent de leur respectueuse reconnaissance, voulurent conserver les volumes rassemblés par lui avec tant de soin et un goût si éclairé. » Ils nous remettaient ce fonds dont ils stipulaient d'avance l'inaliénabilité.

Aussi le rapport annuel renferme-t-il ces lignes : « L'an dernier, la Société ne possédait guère que 500 volumes; elle en compte aujourd'hui plus de 7,000. Nous pouvons le dire hautement, la Bibliothèque du Protestantisme français existe. »

Cette existence, il est vrai, imposait de nouveaux devoirs, rendus plus impérieux encore par l'acquisition des volumes et manuscrits laissés par notre regretté collègue, M. Eugène Haag. Le choix d'un local devenait indispensable. Le comité y tint sa première séance dès le 11 juin, et le 5 février 1869, il avait la satisfaction d'ouvrir au public le cabinet de travail plus d'une fois annoncé et promis. Il lui donnait le nom officiel de *Bibliothèque du Protestantisme français,* « pour attester, » est-il dit dans nos procès-verbaux, « que si elle est la propriété particulière de la Société qui l'a fondée, elle est aussi la propriété morale des protestants de France appelés à l'accroître par leurs dons généreux et à en tirer profit pour leur histoire. »

Dans l'intervalle, une collection de premier ordre, réunie à Londres par M. Baynes et plus spécialement consacrée au Refuge, nous avait été vendue dans les conditions les plus désintéressées : M. de Triqueti complétait plusieurs lacunes dans la série des rapports par l'adjonction de près de 600 brochures, et M. Rossignol nous aidait à commencer le département des gravures et photographies. C'est à ce moment qu'il faut reporter la rédaction du Règlement et du Catalogue par cartes, selon l'ordre alphabétique, complété depuis par le Catalogue par ordre de matières. Ces soins furent confiés à une commission de six membres, prise au sein du Comité.

Une chronique rétrospective ne saurait contenir les noms de tous les bienfaiteurs : ils sont inscrits dans les rapports annuels et au dos de la carte du Catalogue correspondant à l'ouvrage donné par eux.

Rappelons cependant qu'en avril 1869, M. E. Scherer plaçait sur nos rayons 590 volumes, relatifs surtout à la théologie et dont la description figure au *Bulletin* (XVIII, p. 299).

1870. — Tandis que ses richesses s'accroissaient ainsi rapidement, la Bibliothèque étendait le cercle de ses relations, entrait en rapport avec ses aînées et en recevait des réponses pleines d'encouragements et de sympathie. Les Bibliothèques de Bonn, Boston, Dresde, Hartward College, Leyde, Moscou, Newton Centre, Nuremberg, Philadelphie, Savannah, Tubingue, Vienne et Wernigerode lui adressaient leurs félicitations.

Un fonds considérable, plus de 10,000 rapports sur les œuvres religieuses du protestantisme français et étranger, recueillis par feu M. le pasteur Scheler et donnés par son fils, venait s'unir au fonds Fr. Monod, et à l'assemblée annuelle, M. Durand-Dassier déposait dans nos archives un trésor de famille, les Actes originaux des Synodes du Désert.

Le 13 juillet, la reconnaissance d'*utilité publique* semblait consolider définitivement notre œuvre. Une année terrible, dont les émotions douloureuses résonnent encore au fond de tous les cœurs, devait à la fois nous apprendre la vanité des prévisions humaines et nous rappeler l'inscription de ce tableau, qu'une balle, pénétrant dans notre salle de travail, effleura sans le détruire : « En la crainte de l'Eternel est une ferme assurance. »

Ne revenons sur ces navrants souvenirs que pour bénir Dieu une fois encore d'avoir daigné protéger l'humble sanctuaire de nos études. Fermée depuis le mois d'août 1870, la Bibliothèque ne se rouvrit en public qu'à la fin de 1871. C'est de Suisse et d'Angleterre que les dons commencèrent à lui revenir. Le gouvernement britannique lui accordait la collection des Calendars, extraits des papiers d'Etat de Henri VIII à Elisabeth; la Société des Unitaires et celle des Amis lui remettaient une série presque complète de leurs publications; l'Université de Cambridge, son Catalogue.

1872. — De la 18e à la 19e assemblée générale, deux années s'étaient écoulées; années difficiles, pendant lesquelles notre Bibliothèque accusait néanmoins une augmentation de 400 volumes, de 600 gravures, portraits de pasteurs luthériens offerts par M. Frossard, de manuscrits synodaux acquis à la vente Delprat de la Haye, de cinq volumes de documents statistiques sur le Refuge en Prusse, recueillis par M. Dieterici, et d'un portrait à l'huile d'Ancillon, présenté par M. le pasteur Cuvier en souvenir de l'Eglise de Metz.

Devenue plus riche, la Bibliothèque pouvait à son tour venir en aide à celles qui avaient cessé de l'être; elle contribuait, par sa modeste offrande bibliographique, à la reconstitution de deux bibliothèques éprouvées, celle de Saintes et celle de Strasbourg.

L'achat de la collection Sainte-Beuve sur le Jansénisme et Port-Royal est le fait majeur de l'exercice. La Commission ayant récemment décidé de publier un Inventaire de tous ces fonds spéciaux, nous nous bornerons à inscrire le relevé numérique de celui-ci, 837 volumes et 32 manuscrits.

L'approche du Synode fit sentir l'utilité qu'il y aurait à réunir, à mesure qu'elles apparaîtraient, toutes les brochures relatives à cette assemblée. Une mesure semblable, prise au moment du Concile du Vatican (1870), n'a pu recevoir qu'un commencement d'exécution.

Le 22 juin, le Synode, par un vote unanime, se rendait l'interprète de la reconnaissance des Eglises envers la Société de l'Histoire du Protestantisme français : la fondation de la Bibliothèque est un des motifs invoqués à l'appui de cette distinction exceptionnelle. En rappelant ce vote, qui n'est pas moins un stimulant qu'une récompense, nous terminerons ce coup d'œil rétrospectif. Avec l'année 1873, nous serons encore dans la chronique du présent.

Un des Bibliothécaires.

CORRESPONDANCE

ÉDITIONS DU PSAUTIER

Notre travail sur *Marot et le Psautier huguenot* touchant à sa fin, nous prions une dernière fois les lecteurs du *Bulletin* de vouloir bien nous faire parvenir sans retard copie des titres, avec indication du format, de tous les psautiers en vers qui sont à leur portée, et particulièrement des éditions du XVIe siècle.

Nous adressons en même temps nos remercîments à MM. les pasteurs Vidal, de Bergerac; — Dupin de Saint-André, de Sauveterre; — Charruaud, de Saint-Maixent; — Sarrut, de Mazamet; — Arnaud, de Crest; à MM. Racine Braud, de Fontainebleau; — Mairesse, de Caen; — Georg Becker, de Lancy, — et Alphonse Vivier, de la Rochelle (celui-ci nous a envoyé pour sa part quarante-sept titres), pour les obligeantes communications qu'ils nous ont adressées.

La partie de *Contra* du psaume 10 de Marot : *D'où vient cela, Seigneur?* harmonisé à cinq voix par Orlande de Lassus, nous manque. Nous serions fort obligé à la personne qui nous en procurerait une copie exacte. Il en est de même de deux parties du psaume 138 du *Dodécacorde* de Claudin le Jeune, dont nous ne possédons que la *Basse-contre*, la *Taille* et la *Cinquième*.

Nous désirerions encore obtenir copie de toutes les parties musicales du psaume 25 des psautiers de Gallot, 1830, Court-Naef, 1853, L. Nagel, 1858, et, chose beaucoup plus rare, un ou deux psaumes de Swelinck. Il nous manque aussi la partie de *Contra*, du psaume 25 de *Oruppi*, musique chiffrée. O. Douen.

Paris, 5, rue des Beaux-Arts. — 25 octobre 1873.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1873.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année	10 francs le volume.
2e	—	
3e	—	
4e	—	
5e	—	
6e	—	
7e	—	
8e	—	
9e	année	20 francs le volume.
10e	—	
11e	année	10 francs le volume.
12e	—	
13e	—	
14e	—	
15e	—	
16e	—	
17e	—	
18e	—	
19e-20e	—	
21e	—	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1872) : 210 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXE A 1 FR. 25, POUR 1873.

22e ANNÉE — 1873

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE
N° 12. 15 Décembre 1873

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, rue de Seine.
LONDRES. — **Nutt**, 270, Strand. = **LEIPZIG.** — **F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — **Van Bakkenès et Cie.** = **BRUXELLES.** — **Veyrat** (Mlle).
1873

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Pages.

ETUDES HISTORIQUES.

Les protestants à la cour de Saint-Germain pendant le colloque de Poissy, par M. le comte Jules Delaborde. 529

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

Collection des procès-verbaux des assemblées politiques des réformés de France pendant le XVIe siècle. Communication de M. J. Loutchitzki. 546

Le Refuge helvétique. Lettre écrite par un ministre de Genève en novembre 1685 559

MÉLANGES.

Les Registres des baptêmes, mariages et décès des protestants de Montauban, du 17 décembre 1564 à la fin de 1793, par M. Michel Nicolas. 564

Découverte des sépultures de Claude de la Trémoille, Marie de la Tour-d'Auvergne, et Isabelle de la Trémoille. 571

BIBLIOGRAPHIE.

Vie de François Turrettini, théologien genevois 581

CORRESPONDANCE.

La famille Heurteleu. 582

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ.

Séances du 13 mai et du 10 juin 1873 583

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 21, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société. La Bibliothèque est ouverte au public tous les jeudis, d'une heure à cinq heures.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. LES TRAGIQUES. Edition nouvelle publiée d'après le manuscrit conservé parmi les papiers de l'auteur, par Ch. Read. 1 beau vol. in-8. Prix : 20 fr.

LAMBERT D'AVIGNON, le réformateur de la Hesse, par Louis Ruffet. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

LA PRINCESSE DE CONDÉ, Charlotte Catherine de la Trémoille, par Edouard de Barthélemy. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50

HISTOIRE DU PROTESTANTISME DANS L'ALBIGEOIS ET LE LAURAGAIS depuis son origine jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, par Camille Rabaud. 1 vol. in-8. Prix : 7 fr. 50

VIE DE MARTIN LUTHER, 2e édition, par Gust.-Ad. Hoff. 1 vol. in-12 Prix : 3 fr.

LUTHER ET LA RÉFORME AU XVIe SIÈCLE, par le comte A. de Gasparin. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

LE SYNODE GÉNÉRAL DE PARIS, 1559. Etude historique sur la naissance et le développement intérieur des Eglises réformées de France, par H. Dieterlen. Broch. in-8.

UN QUAKER FRANÇAIS. Vie d'Etienne de Grellet. Récit traduit de l'anglais par Mme Abric-Encontre. 1 beau volume in-8 avec portrait. Prix : 6 fr.

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS dans le pays de Vaud, et particulièrement à Vevey, par Jules Chavannes. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES PROTESTANTS A LA COUR DE SAINT-GERMAIN

PENDANT LE COLLOQUE DE POISSY (1)

Des protestants français ne devaient pas seuls être appelés par les circonstances à la cour de Saint-Germain, lors du colloque de Poissy. On a déjà vu que des protestants anglais, Trockmorton, Challoner, et un protestant florentin, P. Martyr, y figurèrent aussi. Il était, en outre, réservé à des luthériens allemands d'y faire une apparition, sous d'assez étranges auspices, peu connus jusqu'à ce jour.

Longtemps avant que ne s'ouvrît la séance du 24 septembre, le cardinal de Lorraine, fidèle au plan qu'il avait conçu, non-seulement de restreindre, autant que possible, le champ de la discussion, mais même de le transformer, « s'estoit avisé (2), à toutes aventures, d'un subtil moyen, qui estoit de faire venir en diligence quelques ministres allemands

(1) Voir les numéros précédents du *Bulletin*, p. 385 et 481.
(2) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 527.

de la confession d'Augsbourg, lesquels il délibéroit de mettre en teste aux ministres de France sur le différend de la Cène, afin de les diviser et d'eschapper au travers avec tous ceux de son parti. » Gardant secrète sa tactique, il dépêcha à Vieilleville, qui commandait alors à Metz, « un sien espion à gages, nommé Rascalon, lequel de poure coquin l'avoit fait valet de chambre du roy (1). » Rascalon était porteur d'une lettre ainsi conçue (2) :

« Cognoissant que nous avons icy faute de quelques docteurs, gens sçavans qui entendent et puissent parler clairement, et défendre la confession d'Auguste, chose qui seroit fort à propos pour servir aux afaires qui s'offrent et se traittent de présent pardeça : et ayant pensé que d'Alemagne s'en pourroit recouvrer aucuns, et que vous en avés bien le moyen, j'ay avisé de vous depescher ce porteur en extrême diligence : Vous priant, incontinent la présente reçeue, mettre peine de savoir où il y en a des plus clairvoyans, savans et mieux estimés pour ce faire, qui soient gens entiers et francs en ceste opinion : et dépescher gens exprès devers eux, et sans y rien espargner, ne remuer, jusqu'à trois ou quatre des plus excellens, et les envoyer secrètement et sans bruit pardevers moy, le plus tost et en la plus grande diligence que faire se pourra, car vous ne sçaurés rien faire qui ne soit plus agréable. »

Que fit Vieilleville? on l'ignore. Toujours est-il que, si la séance du 24 eut lieu sans qu'un seul théologien allemand fût encore arrivé, le cardinal de Lorraine eut du moins recours à un expédient qui le mit en mesure d'invoquer, à l'appui de ses menées, une auxiliarité germanique.

Dans cette séance, Bèze avait réfuté, sur la thèse de l'Eglise, le discours prononcé, huit jours auparavant, par le cardinal; après lui avaient parlé Despence, homme grave et modéré (3), et de Sainctes, *petit moine blanc*, arrogant et

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 527.
(2) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 527, 528.
(3) Ce fut à Despence que le chancelier de l'Hospital dédia une épître sur la poésie chrétienne, qui contient son *hymne de Noël*. Voy. l'épître 6 du liv. Ier des

stérile déclamateur; Bèze venait de répliquer lorsque, « là-dessus, raconte-t-il (1), monsieur le cardinal, au lieu de poursuivre la conférence, nous mit en avant un petit formulaire de la matière de la Cène qu'il avoit extraict d'une plus grande confession faicte et signée par les ministres du duché de Wirtemberg, l'an 1559, nous disant que si nous ne voulions signer cela, il ne passeroit plus oultre. Nous insistasmes au contraire qu'on disputast sur toute nostre confession de poinct en poinct, mays ce fut en vain, qui fut cause que nous demandasmes delay de deux jours pour respondre. »

A cette déviation du débat par l'introduction imprévue de l'élément germanique, Bèze et ses collègues opposèrent, le 26, une réponse péremptoire. Ils la terminèrent par ces paroles adressées à la reine-mère, qui perçaient à jour la trame ourdie par le cardinal, et le prenaient, tout habile qu'il croyait être, dans ses propres filets (2) : « Madame, pour vous monstrer en brief quel desir nous avons de servir à Dieu et mettre Vostre Majesté en son repos, s'il plaist à messieurs les preslats disputer sur nostre confession, nous en sommes prests. S'ils ayment mieux accepter la confession d'Augsbourg toute entière, nous serons encore plus près d'appoinctement. Car nous nous trouvons d'accord de la plus part, et quant à ce qui reste, on nous trouvera toujours prests d'escouter raison et la parole de Dieu. S'ils ne veulent ny l'un ny l'aultre, ce n'est pas raison qu'ils se servent de la confession d'Augsbourg pour augmenter les discordes. Car nous savons que l'intention des très illustres princes d'Allemagne n'est pas telle, ny la nostre aussy, veu que leurs Eglises et les nostres sont de bon accord contre ce que messieurs les preslats maintiennent; et ce qu'il y a de reste de différent s'accordera bien entre nous quelque jour, Dieu aydant, par aultre moyen. Mais si messieurs les preslats ont quelque meilleure confession de leur

poésies latines de l'Hospital. Voy. aussi Haag, *France protestante*, v° Espence (Claude d').

(1) Lettre du 3 octobre 1561 à l'électeur palatin, ap. Baum, *app.*, p. 89.

(2) *Ibid.*, même lettre.

doctrine, qu'ils la mettent en avant, et nous sommes prests d'opposer au contraire ce que nostre Seigneur nous a apprins par sa parole. »

Le cardinal de Lorraine, piqué au vif, fit une réponse équivoque, entama la question de la Cène, et appela à son aide Despence. P. Martyr, qui jusqu'alors avait gardé le silence, répondit à ce théologien. Ne sachant pas le français, il parla en italien; ce dont Charles de Lorraine se fit contre lui, par boutade, un grief auquel Despence, pour sa part, eut le bon goût de ne pas s'associer, décernant, au contraire, à P. Martyr des louanges méritées. On rapporte, en effet (1), que, « ainsi que Pierre Martyr, excellent en doctrine et ayant singulièrement traité ceste matière (de la Cène), continuoit de parler fort doctement, et jusques à ravir en admiration toute l'assistance, le cardinal dit qu'il ne vouloit avoir affaire à autres qu'à ceux de sa langue : non toutesfois qu'il n'entendist très bien la langue italienne, et que Martyr ne feust clairement entendu. Despence lors donna ceste louange à Martyr, qu'il n'y avoit eu homme de ce temps qui eust si amplement et avec telle érudition escrit du faict du sacrement que luy. » Lorsque l'Espagnol Lainés, général des Jésuites, osa, immédiatement après, dans une harangue furibonde, insulter les ministres, en les traitant de loups, de renards, de singes, etc., etc., et donner contre eux à Catherine de Médicis des conseils de violence qui mécontentèrent fortement cette princesse (2), le cardinal de Lorraine ne reprocha point à ce digne suppôt du légat, comme à Martyr, de s'exprimer en langue italienne. Bèze et Martyr parlèrent de nouveau, mais la discussion ne put aboutir. C'était précisément ce que désiraient la plupart des prélats.

A l'issue de cette séance, qui venait de clore brusquement la série des conférences générales, auxquelles allaient succéder

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 599.
(2) Journal de Despence, 26 septembre 1561, ap. Klipffel, *Coll. de Poissy*, p. 121.

désormais de simples conférences particulières, le roi de Navarre jugea opportun d'appeler à Saint-Germain des théologiens allemands. Il était au courant des artifices employés par les Guises pour capter, par un étalage de belles paroles que démentaient d'ailleurs leurs actes, les bonnes grâces des princes d'Allemagne; il demeurait convaincu que le cardinal de Lorraine, qui, du fond de l'âme, repoussait la confession d'Augsbourg, ne l'avait invoquée que pour la jeter dans la discussion comme un brandon de discorde, et que le but de cet astucieux prélat était d'inciter par là les deux grandes fractions du protestantisme à engager entre elles une lutte qui tournât à leur détriment mutuel. « Quand je m'aperçus, nous apprend Antoine de Bourbon lui-même (1), en parlant de Charles de Lorraine, quelles étaient les intentions perverses de cet homme, j'éprouvai le vif désir de voir intervenir au débat les docteurs qui, mieux que tous autres, étaient aptes à confondre ses manœuvres au sujet de la confession d'Augsbourg. » Il est permis de croire que ce désir était en outre inspiré par le chimérique espoir que la confession d'Augsbourg, doctement exposée et débattue, pourrait servir à opérer un rapprochement entre protestants et catholiques. Quoi qu'il en soit, le roi de Navarre, pour invoquer en ce moment l'appui de la théologie germanique, n'eut qu'à se reporter à une ouverture qui lui avait été faite naguère, et dont il se reprochait peut-être de n'avoir pas jusque-là suffisamment tenu compte.

Le 12 juin 1561, Christophe, duc de Wurtemberg, lui avait envoyé un ambassadeur (2), chargé d'annoncer que rien ne semblait plus urgent à son souverain, que de convoquer immédiatement, en France, un synode national, aux délibérations duquel seraient invités à prendre part divers docteurs, surtout des docteurs allemands, afin de combattre les erreurs

(1) A. Kluckhohn, *briefe Friedrich des Frommen, Kurfürsten von der Pfalz.* erster Band, n° 144, p. 219.
(2) Bernhard Kugler, *Christoph Herzog zu Wirtemberg.* Stuttgard, 1872. zwaiter Band, p. 303, 304.

du papisme, en leur opposant la pure doctrine de l'Evangile Christophe offrait son active coopération pour l'accomplissement de cette œuvre sainte. Calvin avait dissuadé Antoine de Bourbon de suivre les conseils venus d'outre-Rhin, en lui écrivant : « Nous avons entendu que le duc de Wirtemberg vous sollicite à procurer que la confession d'Augsbourg soit receue en France : mais, au nom de Dieu, pansez comme la confession de foy que les Eglises de France ont juré de suivre et maintenir a esté ratifiée, et quand il n'y auroit signature telle de sang des martyrs, puisqu'elle est extraite de la pure parole de Dieu et qu'elle a été présentée au roy et à son conseil, vous ne la pouvez rebouter ny mesme obscurcir, que Dieu ne s'y oppose et vous monstre par effect qu'il veut estre crû et ouy. Touchant la confession d'Augsbourg, comment le duc de Wirtemberg vous ose-t-il prier de la recevoir, veu que luy et ses semblables en condamnent l'auteur, qui est Mélanchton? Toutesfois nous le laissons à part, veu qu'on luy a fait jouer un personnage pour parler de ce qui luy est du tout incongneu. Le faict est tel que ceux qui se renomment de ce party-là sont comme chiens et chats (1). » Le roi de Navarre, paraissant n'attacher qu'une médiocre importance aux vues de Christophe, s'était contenté de répondre à l'ambassadeur wurtembergeois, qu'il attendait la grande ambassade que les princes allemands se proposaient d'envoyer en France. Il savait, en effet, que, depuis le mois de janvier 1561, l'électeur palatin soutenait, avec les principaux membres de l'assemblée qui avait siégé à Naumbourg, d'actives négociations pour qu'on se décidât à envoyer une ambassade à la cour de France, afin d'appuyer près d'elle la cause des réformés; mais il ignorait alors que cette ambassade ne pouvait pas avoir lieu, à raison du refus que feraient le Palatinat et la Hesse de prendre parti pour la confession d'Augbourg contre le calvinisme (2). Du reste, ni lors de la réponse qu'il avait faite à l'envoyé de

(1) *Lettr. franç.*, t. II, p. 421, 422. Août 1561.
(2) A. Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen*, introduction, p LXV.

Christophe, ni depuis, Antoine de Bourbon n'avait exprimé le moindre désir que des théologiens allemands fussent députés au colloque projeté. Son silence à cet égard avait excité un certain mécontentement. En effet, un agent diplomatique de l'électeur Auguste de Saxe, n'avait pas tardé à entendre dire, dans Paris, que le duc Christophe, son fidèle allié Wolfgang, comte palatin du Rhin, duc de Deux-Ponts, et les ducs saxons, éprouvaient un véritable dépit de ce qu'on n'eût pas ménagé l'accès du colloque à des représentants éminents du luthéranisme, tels que Jean Benz, Nicolas Gallus et Mathias Flacius (1).

A la vue de l'attitude prise, au colloque, par le cardinal de Lorraine, le roi de Navarre se souvint des théologiens allemands qu'il avait laissés dans un oubli momentané, et dépêcha aussitôt un personnage de confiance vers l'électeur Frédéric et le duc Christophe pour les prier d'envoyer à Saint-Germain des théologiens de renom.

Tandis que le roi de Navarre mettait ainsi à exécution la résolution que lui avait inspirée la séance du 24 septembre, Th. de Bèze, rendant compte de cette même séance à l'électeur palatin, lui disait : « Monseigneur, Vostre excellence peult aysément appercevoir par ce discours comme Satan, l'ancien adversaire des Eglises de Dieu, se voyant n'estre le plus fort en se servant de la papauté, tasche de brouiller les Eglises de France et d'Allemagne par ceulx qui n'ayment ny les unes ny les aultres. Cela seroit un grand malheur non-seulement pour les enfants de Dieu, mais aussi pour ce royaume que Dieu veuille conserver après tant de travaux et afflictions qu'il a soustenues. Cela estant bien considéré selon l'excellente prudence que Dieu vous a donnée et à tant d'aultres très illustres princes d'Allemagne, nous nous asseurons que vous sçaurez bien descouvrir et empescher toutes les faulses

(1) Hub. Langueti *Epistol.* lib. 2, épist. LVII : Duces Saxoniæ, Bipontinus et Virtembergensis ægre ferunt huc non esse accersitos Illyricum, Gallum, et Brentium, etc.

et malheureuses entreprises et menées de ceulx qui vouldroient bien nous ruiner les uns par les aultres et en faire leur triumphe, quoy qu'ils sachent bien se déguiser en toute sorte (1). »

Th. de Bèze ne se borna point à soutenir de sa parole savante et spirituelle une lutte au terme de laquelle il n'entrevoyait guère d'autre succès à obtenir qu'un peu de justice à l'égard de ses coreligionnaires de la part d'un monde ignorant, qu'on avait jusqu'alors abusé sur leur doctrine (2); il fit plus, en se décidant à passer de la parole à l'action, dans une circonstance caractéristique, qui suivit de cinq jours la séance du 24 septembre.

Un mot d'abord sur les faits généraux desquels se dégage une situation toute nouvelle.

Les protestants français, quelles que fussent les rigueurs insensées de la législation, alors en vigueur, qui les atteignait non-seulement dans la manifestation de leur croyance, mais jusque dans les actes les plus importants de la vie domestique, n'en étaient pas moins résolus à se prévaloir, chaque fois que cela leur devenait possible, de la tolérance qui leur était accordée en 1561, en devançant, par la pratique, la consécration du principe de la liberté religieuse, qu'ils ne cessaient de revendiquer, depuis un an, par l'organe de leurs généreux protecteurs à la cour. C'est ainsi, qu'en ce qui concernait la profession extérieure de leur foi et sa propagation, ils se réunissaient pour l'exercice public de leur culte, et travaillaient activement à la dissémination des saintes Ecritures et de divers livres, soit de piété, soit de controverse. C'est ainsi encore, qu'en ce qui concernait leur vie de famille, ils s'attachaient à faire intervenir publiquement le ministère des pasteurs dans la célébration de leurs mariages et dans l'administration du baptême de leurs enfants. Mais, si leurs efforts

(1) Lettre du 3 octobre 1561, ap. Baum, *app.*, p. 90.

(2) Beza Calvino, 27 septemb. 1561, ap. Baum, *app.*, p. 75 : Ne mireris nos esse tam verbosos; scito nos studio id facere, quoniam ex hoc colloquio nullum majorem fructum speramus quam ut cognita ac perspecta nostra causa, qui per ignorantiam nos damnabant, saltem æquiores nobis fiant : neque est, Dei gratia, cur nos laboris pœniteat.

sur ce double point, accomplis en exécution des articles 33 et 34 de la discipline ecclésiastique du 28 mai 1559 (1), avaient réussi, dans certains cas isolés, à peine en était-il resté quelque trace. L'histoire, en effet, ne mentionne qu'un très-petit nombre de baptêmes administrés (2) et de mariages bénis (3) par des pasteurs, de mai 1559 à septembre 1561. Ce fut à cette dernière époque seulement, que s'offrit l'occasion de détacher, avec éclat, du ministère des ecclésiastiques catholiques, au nom des familles protestantes, l'accomplissement d'actes religieux qui, de droit, rentraient dans les attributions exclusives des pasteurs. Cette occasion fut, d'accord avec la reine de Navarre et d'autres membres éminents de l'Eglise réformée, saisie avec empressement par Th. de Bèze. Sans faiblesse comme sans jactance, à proximité des regards de la cour et de l'assemblée des prélats, il tint à honneur de procéder solennellement, avec une publicité exceptionnelle, à la célébration du mariage de protestants appartenant l'un et l'autre à de grandes familles de France.

Des deux fiancés, sur l'union desquels il devait appeler la bénédiction divine, l'un était le cousin de Jeanne d'Albret, Jean de Rohan, seigneur de Fontenay, second fils de René, premier du nom, vicomte de Rohan, et d'Isabelle d'Albret, fille de Jean, roi de Navarre; l'autre était la nièce de la duchesse d'Etampes, Diane de Barbançon, fille de Michel de Barbançon, seigneur de Cany, et de Péronne de Pisseleu (4),

(1) *Art.* 33 : « Les mariages seront proposés au consistoire, où sera rapporté le contract du mariage passé par notaire public, et seront proclâmés deux fois pour le moins en quinze jours : après lequel temps se pourront faire les espousailles en l'assemblée. Et cest ordre ne sera rompu sinon pour grandes causes, desquelles le consistoire congnoistra. » — *Art.* 34 : « Tant les mariages que les baptesmes seront enregistrés et gardés soigneusement en l'église, avec les noms des pères et mères et parrains des enfants baptisés. »

(2) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 291, 337, 393.

(3) En 1559, « Léopard visita l'isle d'Oléron et y fict les premières espousailles selon la façon reçeue en l'église réformée. » (Bèze, *H. eccl.*, t. I, p. 206.) « En 1560, les ministres Labergerie et Desmeranges, violemment séparés de leur troupeau d'Orléans, ayant entendu qu'il y avoit quelques enfans à baptiser et quelque mariage à faire, retournèrent tout soudain et dès lors recommencèrent l'exercice du ministère. » (*Ibid.*, p. 291.)

(4) Voir la correspondance de Calvin avec cette dame, *Lettres franç.*, t. I, p. 281, 295 et 335.

sœur aînée d'Anne de Pisseleu, femme de Jean de Brosse, dit de Bretagne, duc d'Etampes.

Le 29 septembre 1561, devait se tenir à Saint-Germain une assemblée générale des membres de l'ordre de Saint-Michel, précédée d'une messe, dite *messe de l'ordre*, à laquelle Louis de Bourbon, Coligny et quelques autres *chevaliers* notables désiraient ne point assister (1); aussi, ce jour fut-il précisément celui qui, de concert avec eux et Jeanne d'Albret, fut choisi pour la célébration du mariage de Jean de Rohan et de Diane de Barbançon, à Argenteuil (2).

Dans ce bourg arrivèrent, au jour et à l'heure fixés, la reine de Navarre, le prince et la princesse de Condé, l'amiral et sa femme, le comte et la comtesse de Larochefoucault, le duc de Longueville, ainsi que plusieurs seigneurs et dames de haut rang, qui venaient entourer de leur sympathie et de leurs vœux les jeunes fiancés et leurs parents.

Bientôt, s'adressant à un auditoire profondément recueilli, Bèze inaugura la solennité du jour (3), par ces paroles : « Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre! Amen. »

Il caractérisa ensuite, en traits saisissants, d'après la parole divine, l'institution du mariage chrétien, et ajouta :

« Vous doncques, Jean de Rohan, et vous, Diane de Barbançon, ayans la connoissance que Dieu l'a ainsi ordonné, voulez-vous vivre en ce sainct estat de mariage que Dieu a si grandement honoré? Avez-vous un tel propos comme vous

(1) Hub. Langueti *Epistol.*, lib. 2, epist. LVII : In die Michaëlis (1561) plerique ex equitibus non accesserunt ad eam missam quæ dicitur Ordinis : Eo ipso die unus ex familia de Rohan celebravit nuptias in pago vicino aulæ, Beza ministro et habente concionem.

(2) Estienne Pasquier, *Lettres*, liv. IV, lett. XI, « A la Saint-Michel dernière, la royne de Navarre, *à la veue de tout le peuple*, a fait solemniser, à l'usage de Genève, le mariage d'entre le jeune Rohan et la Barbançon, au bourg d'Argenteuil, par Bèze. »

(3) Pour retracer les principaux détails de cette solennité, nous nous référons scrupuleusement à un très-rare petit manuel de 56 pages in-12, sans indication de lieu d'impression, intitulé : « La forme des prières ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacremens et célébrer le mariage : et la visitation des malades, par Jean Rivery. 1561. »

tesmoignez icy devant sa saincte assemblée, demandant qu'il soit approuvé? »

« Ouy, » répondit chacun des deux comparants.

Bèze alors continua en ces termes :

« Je vous pren tous qui estes icy présens, en tesmoins, vous priant en avoir souvenance : toutesfois s'il y a aucun qui y sache quelque empeschement, ou qu'aucun d'eux soit lié par mariage avec autre, qu'il le die. »

Personne n'ayant élevé la voix, Bèze reprit :

« Puisqu'il n'y a personne qui contredise, et qu'il n'y a point d'empeschement, nostre Seigneur Dieu conferme vostre sainct propos qu'il vous a donné : et vostre commencement soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre! Amen. »

Après quoi, Bèze s'adressant à l'époux :

« Vous, Jean de Rohan, lui dit-il, confessez icy devant Dieu et sa saincte congrégation, que vous avez pris et prenez pour vostre femme et épouse Diane de Barbançon, icy présente, laquelle promettez garder, en l'aimant et entretenant fidèlement, ainsi que le devoir d'un vray et fidèle mary est à sa femme : vivant sainctement avec elle, luy gardant foy et loyauté en toutes choses, selon la saincte parole de Dieu et son sainct Evangile? »

« Ouy, » répondit Jean de Rohan.

Se tournant ensuite vers l'épouse, Bèze lui dit :

« Vous, Diane de Barbançon, confessez icy devant Dieu et sa saincte assemblée, que vous avez pris et prenez Jean de Rohan pour vostre légitime mari, auquel promectez obéir, luy servant et estant subjette, vivant sainctement, luy gardant foy et loyauté en toutes choses, ainsi qu'une fidèle et loyale espouse doit à son mari, selon la parole de Dieu et le sainct Evangile? »

« Oui, » répondit Diane de Barbançon.

Bèze termina par l'allocution et la prière suivantes :

« Le Père de toute miséricorde, qui de sa grâce vous a appelez à ce sainct estat, pour l'amour de Jésus-Christ son fils,

qui par sa saincte présence a sanctifié le mariage, faisant là le premier miracle devant ses apostres, vous doint son Sainct-Esprit, pour le servir et honorer ensemble, d'un commun accord! Amen.

« Escoutez l'Evangile comme nostre Seigneur veut que le sainct mariage soit gardé, et comme il est ferme et indissoluble, selon qu'il est escrit en sainct Mathieu, au XIXe chapitre. » (Suit la lecture du texte.) « Croyez à ces sainctes paroles que nostre Seigneur Jésus a proférées, comme l'évangéliste les récite : *et soyez certains que nostre Seigneur Dieu vous a conjoints au sainct mariage :* parquoy vivez sainctement ensemble, en bonne discrétion, paix et union, gardans vraye charité, foy et loyauté l'un à l'autre, selon la parole de Dieu.

« Prions tous d'un cœur Dieu nostre père :

« Dieu tout-puissant, tout bon et tout sage, qui dès le commencement as préveu qu'il n'estoit point bon que l'homme feust seul : à cause de quoy tu luy as créé une aide semblable à luy et as ordonné que deux fûssent un, nous te prions et humblement requérons, puisqu'il t'a pleu appeler ceux-cy au sainct estat de mariage, que de ta grâce et bonté leur veuilles donner et envoyer ton Sainct-Esprit, afin qu'en vraye et ferme foy, selon ta bonne volonté, ils y vivent sainctement : surmontans toutes mauvaises affections, édifians les autres en toute honnesteté et chasteté : leur donnant ta bénédiction ainsi qu'à tes fidèles serviteurs, Abraham, Isaac et Jacob; qu'ayans saincte lignée ils te louent et servent, apprenans icelle et la nourrissans en ta louange et gloire, et à l'utilité du prochain, en l'avancement et exaltation de ton sainct Evangile. Exauce-nous, Père de miséricorde, par nostre Seigneur Jésus-Christ ton très cher fils! Amen.

« Nostre Seigneur vous remplisse de toutes grâces et en tout bien vous doint vivre ensemble longuement et sainctement. »

La solennité ainsi accomplie à Argenteuil, et qualifiée par

les contemporains *de mariage à la mode de Genève* (1), doit demeurer dans l'histoire comme un fait mémorable, tout à l'avantage de la cause protestante. En effet, si, d'un côté, comme cela se conçoit aisément, ce fait souleva l'indignation du parti catholique, qui cria au scandale (2); de l'autre, il n'encourut nullement la censure du gouvernement, dont la sage réserve fut interprétée par les pasteurs dans le sens d'un encouragement tacitement accordé à l'exercice de leur ministère. C'est ce qu'atteste Estienne Pasquier (3), lorsqu'il dit, au sujet du mariage célébré, le 29 septembre, à Argenteuil : « Cet acte, ainsi fait presque aux portes de Paris et de Saint-Germain-en-Laye où le roy séjournait, n'ayant esté controulé, a grandement accreu le cœur des ministres. »

Le jour même où, dans la matinée, il avait béni ce mariage, Th. de Bèze, de retour à Saint-Germain, y assista (4) à l'ouverture de conférences particulières, qui s'entamèrent entre lui, Martyr, des Gallars, Marlorat et de l'Espieu, d'une part, et Jean de Montluc, évêque de Valence; du Val, évêque de Séés, et trois docteurs, Despence, Salignac et Boutelier, d'autre part.

Le fait de la brusque interruption de la discussion générale et publique, au colloque, à la date du 26 septembre, avait été immédiatement exploité par les prélats comme impliquant la défaite des ministres; mais ceux-ci avaient d'avance réduit à sa juste valeur le triomphe prétendu de leurs adversaires, en écrivant, antérieurement au 26 septembre, aux fidèles de l'Eglise de Rouen (5) : « ..... à grand'peine sommes-nous entrés au combat, et toutesfois nos contredisans pressent desjà la victoire. Cela nous fait plustost rire que pleurer et juger

(1) *Journal* du chanoine Bruslart, *Mém. de Condé.* t. I, p. 54. Est. Pasquier, *Œuvres compl.*, liv. IV, lettre XI. « *Cal.* of *State pap.* foreign, ann. 1561, p. 360. Throckmorton to the queen, 9 october : « M. de Beza married them publickly after the manner of Geneva. »

(2) *Journal* de Bruslard, loc. cit. « ..... qui fust un grand scandale, et contre la religion chrestienne. »

(3) *Œuvr. compl.*, liv. IV, lettre XI.

(4) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 606.

(5) Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 590.

pour certain que l'haleine leur faudra devant qu'ils soient à mi-chemin. Nous ne sommes pas icy venus pour faire monstre de ce que Dieu nous a donné de sçavoir, mais pour maintenir modestement sa vérité, dont nous sommes résolus par sa parole, et pour nous apprendre encores davantage s'il nous est monstré. Mais nous pouvons dire devant Dieu, qu'outre ce qu'il n'a tenu à quelcun de nos contraires que nous n'ayons oublié toute modestie, on ne nous a encores baillé moyen de rien apprendre, mais bien d'estre confirmés en ce que nous avons tousjours soupçonné qu'il adviendroit, c'est à savoir que les plus sages se tairoient, les moyenneurs seroient bien empeschés, les fols parleroient le plus haut, et ceux qui se vendent enfleroient leur cornemuse : le surplus qui est encor en la main de Dieu, déclarera comme nous nous asseurons de quel costé est la vérité que nous avons maintenue jusques icy en bonne conscience. »

Ce fut également en bonne conscience que Bèze et ses quatre collègues soutinrent la cause de la vérité évangélique, dans les conférences particulières. Les hommes avec lesquels ils eurent, cette fois, à discuter, étaient honorables, savans, mesurés, et animés d'intentions conciliantes (1). Ces conférences aboutirent à la rédaction, en commun, d'un formulaire sur la sainte Cène, qui, présenté, le 4 octobre, aux prélats assemblés à Poissy, fut rejeté par eux, le 9 du même mois, comme insuffisant, captieux et plein d'hérésie. A ce formulaire ils en opposèrent un autre, rédigé à leur instigation par les docteurs de Sorbonne, et pressèrent le roi de contraindre les ministres à y souscrire, sous peine, en cas de refus, d'être immédiatement expulsés du royaume. La mesure était comble : les ministres répondirent à l'intolérance des prélats par un refus formel.

Ainsi se termina le colloque de Poissy. S'il ne put amener entre les deux religions une conciliation que la nature des

(1) Bèze lui-même n'hésitait pas à les qualifier de « gens doctes et traictables. » (Lettre du 3 octobre 1561 à l'Electeur palatin, ap. Baum, *app.*, p. 90.)

choses rendait d'avance impossible, il offrit cependant cet avantage, de faire ressortir, dans une certaine mesure, la nécessité d'une reconnaissance officielle du protestantisme devant la législation du pays. Sans obéir de suite, il est vrai, à cette nécessité, le gouvernement crut devoir, du moins, persévérer, à l'issue du colloque, dans les voies d'une tolérance de fait que, depuis plusieurs mois, il avait généralement suivies.

Il donna une première preuve de ses intentions à cet égard, en s'abstenant de toutes mesures coercitives vis-à-vis des ministres. Il fit plus : il les laissa libres de reprendre en pleine sûreté le chemin de leurs Eglises respectives ou de prolonger, s'ils le préféraient, leur séjour à Saint-Germain.

Quelques-uns quittèrent de suite cette ville; d'autres différèrent leur départ.

Merlin les avait devancés tous, dès le 6 octobre, pour retourner à Genève, sur la demande de Calvin (1), qui, le 24 septembre, avait prié l'amiral de consentir à se séparer momentanément de son excellent aumônier. On aime à entendre Coligny parler de Merlin dans des termes tels que ceux-ci : « Je vous renvoye M. de Montroy, présent porteur, lequel j'ay tousjours retenu auprès de moy, et vous diray que j'ay reçu aultant de contentement de luy en ses exhortations et bonnes mœurs que d'homme que j'aye jamais ouy, n'est-ce que je vous prieray encores que s'il y avoit moyen que vous en peussiez passer, me vouloir accommoder; j'entendz que je essaye de recouvrer quelque ministre de pardeçà, et où je ne le pourrois faire, que vous feûssiez content de me le renvoyer et pour résider auprès de moy, car voulant faire la profession que je veulx faire, je seroys bien marry de demeurer sans en avoir ung. Ce faisant vous m'obligerez de tant plus à vous servir (2). »

Au moment même où les ministres venaient de refuser de

(1) *Lettr. franç.*, t. II, p. 429, 430.
(2) Lettre du 6 octobre 1561. Archives de la ville de Genève, n° 1715.

souscrire le formulaire que l'assemblée des prélats prétendait leur imposer, le prince de Condé, s'adressant aux magistrats de Zurich, s'empressa de rendre aux qualités éminentes de P. Martyr l'hommage suivant (1) : « Magnifiques seigneurs, encores que le roy monseigneur, la roine sa mère et tous les plus grands de ceste compagnie vous facent assés suffisant et ample tesmoignage par les lettres qu'ils vous escrivent, du bien et contentement qu'ils ont reçeu de monsieur Martir, lequel vous avez si libéralement envoié pardeçà afin d'aider par son docte savoir à esclarcir les doubtes et différentz dont nostre relligion est aujourd'huy perturbée en ce roïaume, si ma-il semblé, pour le lieu auquel il a pleu à Dieu, dès ma naissance, me y faire tenir et appeler, mon devoir de ma part ne vous celler de combien en moy mesme je ressens la commune utilité que apporte sa honorable vieillesse pour la tranquillité et concorde que chascun doibt attendre en debvoir réussir, etc., etc. »

Martyr, de son côté, vivement touché de l'accueil qu'il avait trouvé à la cour de Saint-Germain, n'oubliait pas les personnes recommandables qui lui en avaient facilité l'accès. Aussi, vers l'époque à laquelle Condé parlait de lui aux magistrats de Zurich, exprimait-il à ces derniers combien il était sensible aux remercîments qu'ils avaient adressés, à son sujet, à Coignet, représentant de la France en Suisse. Il le leur dépeignait comme un personnage distingué, non moins rempli d'estime et de dévouement pour eux, que de bienveillance pour lui (2).

Cependant quel parti avaient pris l'électeur palatin et le duc de Wurtemberg relativement aux théologiens de renom que le roi de Navarre les avait priés, en septembre, d'envoyer à Saint-Germain?

Chacun de ces princes avait déféré de suite aux désirs d'Antoine de Bourbon; Frédéric III, en envoyant son prédicateur

(1) Lettre du 10 octobre 561, ap. Baum, *app.*, p. 101.
(2) Nam præterea quod mihi omnia ejus officia præsto semper fuerunt, illum judico vestræ dignitatis atque amplitudinis cum observantissimum, tum amantissimum. (Lett. 17 octob. 1561, ap. Baum, *app.*, p. 106.)

de cour, Michel Diller, et un Français, Pierre Boquin, professeur de théologie à Heidelberg, frère de Jean Boquin, que les Eglises de Saintonge avaient député au colloque de Poissy ; et Christophe, en députant trois théologiens, Jacques Beurlin, chancelier de l'université; Balthazar Bidunbach, prédicateur de la cour, et le docteur Jacques Andrea, auxquels il avait adjoint, comme auxiliaire, le conseiller Melchior de Salhausen, connaissant la langue française.

Partis d'Heidelberg et de Stuttgard dans les premiers jours d'octobre 1561, ces divers personnages n'arrivèrent à Paris que le 19 du même mois, alors que le colloque de Poissy et les conférences particulières avaient pris fin. Nous verrons bientôt quels rapports ils soutinrent avec la cour de Saint-Germain et les protestants éminents qui s'y trouvaient encore.

(*Suite.*)

Cte Jules Delaborde.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE PENDANT LE XVIe SIÈCLE

ASSEMBLÉE DES RÉFORMÉS DU LANGUEDOC (1)

(2 ET 3 NOVEMBRE 1562)

Mais lad. assemblée supplie treshumblement led. seigneur de faire au plus tost publier bonnes ordonnances militaires, reigler les gouverneurs de celles villes qu'ilz n'entreprennent sur la justice et police, en se contentant du fort de la guerre, concernant les gardes des lieux ou ilz seront ordonnés, sans se ingérer, ne joindre à la charge des magistrats, censeurs et administrateurs publics, sinon pour donner main forte, quand sera besoing; Ils se contentent des gaiges du cappitaine sans en prendre augmentation, et de la pluralité ou diversité d'estatz et charges que pareillement dez cappitaines menbres et soldats dez conpanyes, ayant gaiges à solde raysonable en argent, affin quilz paient leur poste et n'abusent dors en advant de la munition des vivres et ustencilles, que lesd. cappitaines sont reduictes à certain nonbre de soldats chacun y conprenent les menbres, et senble que se sera assez de troys cens, et où seroit besoing avoir ou solder des forces et de aultres provinces, led. seigneur conte pourra adviser et pourvoir à aucune solde plus grande.

Entre aultres des ordonnances necessaires, l'assemblée treuvera bon que, les mareschaulx de logis et fourriers des conpanhyes se-

(1) Voir le *Bulletin* du 15 novembre, p. 506. On reproduit ici la seconde partie de cet important document, qui ne laisse pas moins à désirer que la première

ront tenus, se advenait plus quils n'ont acostumé ; et des quils seront arrivés, bailler rolle par eulx signé des soldats et menbres, par noms et surnoms, à l'ung des consuls du lieu où la companhye sera dressée pour loger, duquel rolle led. conseil pourra detennir double et après le rendre auxd. Mareschaulx ou fourriers ; surtout qu'ils ne partent jamays sans commissaires, aultrement ne seront receus aucune part que se soyt. Il fault aussy reigler les postes qui sont aud. pays et bien tost.

Aussi led. conte sera adverty pour y pourvoir que le temps et la urgente necessité au comencement de ses troubles a comme constrainct de permectre la prinse de plusieurs chevauls et jumens pour dresser conpanhyes de cavalherye, et y avoit ordonnance que le preneur feust tenneu sans cédulles et obligé de les rendre, quant il laisseroit le service ; touteffoys l'on n'a seu empescher quil ne ait esté commis plusieurs fraudes et larrecins. Par ainsin il est besoing de rechercher lesd. prinses tant de soldats qui seront tenuz les declairer et se obliger, que dez cappitaines quils sont remis de faire rolle et en faire rendre raison à la fin de service, sauf que chevauls que seront morts ou de toutes folles (?) aud. service, le pais aura esgard à la reconpance, en faisant duement aparoir de mort ou entrer follement par actestation du cappitaine ou lieutenant ou enseigne, et inhibé de prendre desormais sur peine destre puni tout comme larrons, et ce tant qu'il touche les conpanhyes de cavalherie, mais quand aulx autres, gens de pied, seront tennus rendre tous les chevaulx et jumens qu'ils ont prins sur mesme peine d'estre punys comme lairrons.

Sera supplié led. seigneur de mectre et ordonner en chacune diocèse ung lieutenant de prevost des mareschaulx oultre celuy de sa suite à la nommination de la dioceze, par laquelle aussy luy sont assignés archiers en nonbre sufisant et gaiges, oultre ce et par dessus lesquelz ils ne puissent rien prendre sur peine de leurs vies, et quils sont tenus de procéder suivant les edicts.

Seront dressés forces sur l'eau ès lieux nécessaires au despens du pays, comme en Agde, Maguellonne, Moguël, St Gilles, la Carbonnière, Forgues et aultres semblables. Reduites pareillement les communes en forme de fognaige, assavoir de chacune ville et villaige tant d'hommes et tels, en faire estat et rolle, et apres les despartir et mettre en conpanhies, et quant on les mandera et levera,

leur sera déclairé, conbien de jour l'on les veult employer, et faict au feur du temps que on leur décelairera payement senblable, et que cella soit faict dans quinzaine, et l'estat aporté à Mondict seigneur le conte et son conseil.

Dresser par tous feux, toque-feus, et aultres signes et advertissemens, les guets et gardes de jour et de nuict entretenue soigneusement tant à la frontiere que aultres lieux, de consequence, et en donner quelque reiglement singullierement que chacun ait à se pourvoir d'armes et constraincts les aysés (?) d'en prendre plus que autres.

Fère munition de pouldres et boullets, et contraicter avec les Maistres pouldriers et des Martines (?) à ce que durant le temps que sera conveneu, ils ne puissent travailler pour aultre que pour le pays et que on saiche de conbien ils doibvent rendre chacun jour.

Sera nécessaire de promptement pouvoir aulx garnisons, assavoir en quels lieux et de combien d'hommes, et sera supplié led. seigneur conte de ne admectre en aucune garnison plus d'ung chef et cappitaine, quelque soit le nonbre de soldats, avec inhibition et deffence de bons desd. garnisons de sustraire et tirer les soldats les ungs des autres, et mesmes les habitans du lieu de la garnison.

L'assemblée au nom du pays veult et accorde que les villes et forteresses de consequence sur la frontiere, telles que led. seigneur advisera, soyt pour l'advennir ou dès le jourdhuy fortiffiés au despens du pays de toutes choses necessaires; et quant à la ville du Pont St Esprit et Roquemaure, est d'advis que ceulx qui ont commencé de fornir et contribuer à la fortification, continuent, en condition que ce quilz en feront pour l'advennir, contant du jourdhuy deuzième novembre, leur sera alloué en deduction de leur cotité et portion de la contribution de la contribution presente, et soyt supplié Monsieur le conte de pourvoir aulx lieux que ne se peuvent bonnement garder sans grande despence, et peuvent estre à nos ennemys, de s'y treuver et approcher de nous.

Et à cause des grandes differens quil y a des prinses qui se font sur l'ennemy, a esté arresté que l'artilherie et munitions de pouldres et boulets que on prendra, apartiendront au pais qui en faict les frais; les chevaulx et jumens aux preneurs; le bestail, comme beufs, vaches, mullets, brebis et autres semblables, la moytié au soldat et l'aultre moytié au pays, sauf que s'ils [seulement] reccouvrés,

ayans este prins à ceulx de la religion refformée, le quart en apartiendra aulx preneurs et le demeurant sera rendeu aulx Maistres, et cela aura lieu passer vingt et quatre heures après la prinse dans lesquelles les preneurs ne pourront rien prettendre au bestail reccouvert.

En chacune diocèse sera estably ung conterrolleur de monstres pour les companhies lesquelles y payeront.

Sera faict estat de la munition des divers necessaires esd. garnisons et villes closes, lequelles les bleds rettirés des villaiges ouverts seront aportés, et inhibé la traict des bleds et des selz, mesmes en terrois des ennemys sur peyne de la vie.

Il y a quelque foys de rebelles qui constrainctent de mener grande force à leurs villes pour les faire obeyr, et quant on est là, ilz se rendent avec condition (?) de payer les frays desd. forces, lesquelz ilz expozent entre les habitans au sol la livre. L'assemblée supplie led. seigneur conte de ne permectre que les pupilles et fidelles desd. villes sont conprins en lad. cothisation.

Pour la sinple police.

L'assemblée declare, attendeu que ce pouvre pays de Languedoc est follé et rongé jusques aulx os, qu'il luy seroit du tout enpossible de se preserver et maintenir sans prendre les deniers et biens que on apelle de main morte, assavoir les benefices, chapistres, couvens, comanderyes, frayries et generallement toute sorte de biens temporels procédens de fundations pour cause pie, hormis les colléges des loys et des artz, servent à l'instruction de la jeunesse et aultres fondations, servans seullement d'aumosne et hospitallité, ce que on faira avec une telle règle et forme que le Roy en sa majorité en aura tosjour ung bon et loyal compte ; par ainsin l'on ne treuvera poinct mauvays si le pays s'en saizit, et mesmes si d'aventure la necessité constrainct d'emprunpter les deniers de la recepte généralle du Roy, se chargeant les paier et rendre responsable au Roy de tous les susd. deniers au present article mentionne.

CHARLES DE BARGÈS *president.*
ARIFFON.

Il sera donc estably ung recepveur general en chacune diocese

pour les deniers expecifiés au précédent article avec ung conterolleur, lesquelz se tiendront en la ville capitalle et seront nommés par le dioceze.

Et de mesmes sera estably aultre recepveur en chacune ville capitalle du diocese pour senblable nomination pour la recepte des deniers précédens de la contribution presente, arrestée et accordée par ceste Assemblée pour le secours urgent du pays.

Quant aulx deniers qui ont esté prins et emprumptés des receptes ordinaires du Roy, extraordinaires ou des gabelles, il en sera rendeu bon et loyal conte en chacune diocese, et declaration que ceulx qui ont esté employes pour la défense du pays, au payement de la gendarmerye, led. pays les prend dès maintenant sur soy pour en respondre au roy, quand il appartiendra. Les restes qui sont desd. receptes se porteront à la bource du recepveur général du Roy, sans ce que aucuns deniers du pays de Viveroys ny Gevaudan soient aportés à Lion.

Et dautant quil seroit trop estrange que les papistes céditieulx et aultres retirés es terres des ennemys du Roy et du pays, jouissent des biens desquelz ilz font et entretiennent ceste guerre civille de laquelle..., a este advisé que justement ont peu mectre les biens et gouvernement de séquestre soubz la main du Roy, jusques à ce que par luy majeur aultrement y soit proveu, et ce pendant les employer à la defence et conservation dud. pays, en quoy sy en esgard d'en soullaiger ou subvenir en quelque partye les fidelles soubjects de Sa Mté, qu'ils soyent reduits en pouvreté pour estre prins de leurs maisons et des familhes et de leurs biens estant de la vraye Religion et pour ne prester l'espaule à la tiranye.

Tous recepveurs particuliers et generallement tous ceulx qui seront redebvables esd. receptes et sequestres seront constrainctz au payement par emprisonnement de leurs personnes, comme pour les propres deniers et affaires du Roy.

Les arrentemens et admodiation desd. biens tenporel, de main morte, commenderyes ou fundations pour cause pris ensemble des ceditieulx fuitifs seront baillés et delivres à la chandelle, comme les fermes du Roy, des criées faictez sur les lieux et la deslivrance en lad. ville capitalle, et aultrement proceder tant pour la claustrure dez comptes dez rentiers que pour les conditions et pactes pour 'advennir; tout ainsin qu'il est contenneu ez articles faictz et ar-

rester quant à ce que par les depputtés à la presente assemblée, desquelz articles chacun diocesain pour son regard prendra et emportera double, signé par Ariffon, greffier de lad. assemblée, et sera envoyé l'estat desd. admodiations pour tous dellaic dans le moys à compter du jourduy devers led. sieur conte et son conseil. Et quant aulx arrentemens ou baulx à fermes faicts naguères pour et au nom du pays, ceulx qui ont la solemnité réquise et acte du magistrat, tiendront, les aultres seront mis en cryes de noveu (?) où serait quil apareust de l'evidente utillité dud. pays.

L'assemblée déclare quelle ne peult tenir pour valables et legitimes les inféodations et bailhs à nouve qui ont este faicts des biens et tenporel despuis les Estats d'Orléans en ça et atendeu les tennir comme en deppos de justice jusques que le Roy majeur en ayt sur ce declairé sa volonté, sans prejudicier aulx droicts dez prettendeus feudataires, et mesmes declaration faicte quant aulx dons que ont este faicts desd. biens et tenporels sur pretexte de reconpenses ou aultrement, esperant touteffoys dans peu de recognoistre raisonablement les services notables qui ont este faicts en ceste guerre. Aussy entant lad. assemblée se saisir au nom du pays dez scels de Pecquais, inhibe et defent à tous d'en faire propre et particulier proffit, et ne en prendre sans licence dud. seigneur et son conseil, enjoinhant à ceulx qui n'ont prins les remectre ès grainiers de la ville plus prochaine à ce ordonnée, sur peine d'en rendre conte et d'en respondre comme de chose usurpée.

Il peut advennir sur l'avant de tels affaires quil sera besoing de les comuniquer et faire determiner aud. pays, ce que ne se peult faire par assemblee generalle sans grands frais. A ceste cause a esté arresté pour les esviter, de députer deux hommes de chacune diocèze pour représenter led. pays et se assembler en cas de necessité pour deliberer et prouvoyr aulx occurences, comme d'inposition des deniers et des mutations des choses, important lestat public. Les deux hommes seront nommés par chacune diocèse.

Aussi est il bessoing quil y ait en chacune diocese et ville capitalle ung nonbre de bons et notables personaiges, selateurs du nom de Dieu, repos et utillité public, qui travalhent toutes choses laissées à faire et executer, et mectre effect, les choses et poinctz arrestéz ez presents articles ; quant à la police civille et prompte levée des deniers, à quoy aussy chacune diocèse pourvoira pour les mectre

bien tost en la charge, et se pourront nommer surintendens de telle diocese.

Lesd. surintendans orront, arresteront, affiniront les conptes de toutes led. receptes et administrations ensemble de tous ceulx qui ont mangé et levé deniers durant les troubles, s'il n'en a este rendu compte soufisament, en quoy sont aussy comprins les biens, meubles, denrees, ornemens des temples, cloches, reliques, vestemens, boys, pierre et generallement toute aultre chose qui ait este prinse de ceux qu'on apelloit ecclesiastiques, en quelque sorte et par quel pretexte que se soyt.

Et quant à ceulx qui ont pilhé et derobé les tenples et maisons particullés ou privés desd. villes, qui ont recherché lesd. maisons soubs pretexte de treuver idolles, ornement ou armes, et mesme munition de guerre et metaulx, sans la presence continuelle et autorité du magistrat, avec deu inventaire, l'assemblée veult et entend quils seront mis et poursuyvis en justice despens du pays, et enjoinct aulx surintendens, scindics des diocezes, de y faire debvoir et dilligence que le pays n'ait occasion de leur en faire reproche.

Prouvoirront aussy les surintendens de mesmes dilligences à ce que les consuls des villes et villaiges s'acquictent sur toutes choses du faict de l'hospitalité, et de faire constituer pention oneste et raisonnable à ceulx de l'eglise refformée [qui] vivoient en l'eglise Romaine d'office, prebende ou benefice, ayant esgard a leur qualité, aaiges et industrie et aulx moyens quilz ont de vivre, d'aultre part ensemble à ce que devra estre donné aux familhes des seditieulx sur les séquestres.

Les consuls, conseillers et accesseurs des villes et lieux refformés retiendront ou reprendront entièrement leur administration politique accostumé et l'exerceront primitivement à tous aultres qui en ont usé pour la necessité de temps, ou en deffault desd. consuls ou leur consentement durant les troubles, se donnans garde de ne recepvoir et traicter ou manier leurs affaires publiques aucun papiste ou tenporiseur nommé cy dessoubs sera mieux declairé, touteffois l'assemblée ordonne que si les Eglises desd. lieux ou aultres delleguent aucuns pour se trouver ausd. assemblees du pays, lesd. delegués y pourront assister sans donner opinion deliberative pour ne innover de cest endroict chose que pourroit plus tost troubler que proufficter.

En chacune diocèse seroient deputés homes expertz pour estimer, evaluer à prix raisonnable les marchandises necessaires, dequelles l'on ne se peult passer, et led. seigneur conte sera supplié de faire entretennir la taxation qui en sera faicte et régler aussy les hostaliers.

Sera faict criée de prendre les soubs (?) tant de la grande que petite croix que aura apercevoir de l'entree, et sur le refus sera par chacune ville et par les consulz depputé homme en chacune rue auquel on se retirra pour juger s'ilz sont recepvables et sans aucune procedure sera tennu chacun de lesd. prandre sur peine arbitraire.

A la première assemblee dud. pays qui se fera les troubles apaisés, sera eu esgard aux fraiz, folles et fornitures du passé concernant la generallité du pays, affin quil en soit faicte imposition et despartenant.

Que les remonstrances qui ont esté faictes par les deputés du pais de Viveroys, assavoyr quils sont aud. pais en extreme necessité de ministres de la parole de Dieu, et que les villes qui en sont prouveuz de pluzieurs, ne tiennent conte de les en accommoder, au moings pour quelque temps, a esté accordé que attendu la urgente necessité qui est en pluzieurs lieux du pais de Languedoc, les villes capitales dez diocèses ou ja pluzieurs ministres, se contenteront de deux, et pour quelque peu de temps, lesquels ils pourront choisir et des aultres accommoder les Eglises qui en ont besoing. Quant aux aultres villes et lieux dud. pais, n'en retiendront que ung durant ceste necessité ou sinon que pour la grandeur de la ville, nonbre des habitans il en falleust ung autre, lesquels ils pourront tennir à leurs despens et conciderer que les frais lesquels ilz vous convient soufrir pour la guerre, sont insupportables, l'on ne treuvera estrange si le pays retrenche ou tauxe les gaiges desd. ministres, ordonnant à ceulx qui ne sont mariéz que leurs gaiges ne pourront exceder la somme de six vingtz livres, à ceulx qui le sont et n'ont familhes la somme de 150 l., et aux aultres qui ont familhes deux cent l. d'oultre l'habitation, en quoy on n'entend enpescher les villes et lieux chacun en son endroict de pensionerer à leurs despens les ministres plus advantageusemenf, voire l'assemblée les exhorte au nom de Dieu d'avoir esgard à ce que leur faira besoing; d'avantaige aussy n'entend il par ceste taxation d'annuler les gaiges

de ceux qui se sont contenté jusques icy de moings; et quant aulx diacres quilz serviront de faire les prieres lors leurs residence, seront contens de la somme de vingt cinq l. et les aultres qui seront sur les lieux et ni a ministre, la somme de 15 l. tz. Or y a il grande difficulté pour le faict de la justice, comment on se doibt gouverner ès appelations resortans au parlement de Tholose, car, attendeu que led. parlement est regi par presidens et conseillers aucteurs de unne cruelle, sanguinère sedition contre le pays, rebelles aulx edicts du Roy, ministres, fauteurs et executeurs des deliberations et mandemens dez ennemys, conspirateurs et perturbateurs de l'estat et liberte du Roy et gouvernement de la Reyne, sa mère, et finallement ou repos general de ce royaulme, nous ne pouvons justement ni en sauve conscience parmectre que les causes des bons et fidels subjets de Sa Mté lesquels ilz haissent capitalement, soict décidés par eulx tant pour le tort et consequence mauvaise que nous ferions à l'autorite du Roy, laquelle ilz ont proffané et mise soubs les pieds en ce sien bascaige (?) quilz deussent religieusement respecter plus tost que ensanglanter son nom de telles cruautés, que aussy ne prejudicier aulx privileges, surté et tranquillité du pays auquel a esté ordonné led. parlement en justice et repos, en oppression publique et tiranie manifeste.

Mais aussy l'on ne veult entreprendre de dresser comme novel ressort, enpescher ne supprimer la voye ordinaire de la justice, ains, au contraire, user de toutes causes, de tous moyens aimables pour recconsilhier toutes les partyes, et entend qu'il sera possible les mener, faire condescendre à conprimer et arbitraige suivant en ce l'equitté d'ung edict que a esté publié à Paris, n'a pas longtemps, pour couper broche aulx procès.

Et seroit bon que tous officiers et juges reformés soient adjurés et requis au nom de Dieu de faire venir devant eulx et en leurs conseils les partyes, les admonester et mettre en voye d'accord et faire tout ce qu'il leur sera possible pour les apointer.

Mesmes ils pourront en sincère conscience les contraindre de conpromectre et prendre arbitres avec summission de peynes et conditions que les arbitres sont tenus dans ung dellay de donner et prouvouar la sentence desisive des differens des partyes et quelle soit executoire.

Et quant aulx matieres criminelles, les juges présidiaulx ref-

formés ont l'édict des prevosts, des mareschaulx, desquelz il peuvent tirer anple presdiction. Et tous ces poincts meritent d'estre pesés et recogneus par lesd. juges qui ont quelque sentiment de Dieu et de sa crainte. En quoy aussi les advocats et consulteurs doibvent murement penser, s'ils ne sont de tout acharnés à l'avarice, car cest eulx qui tiennent les clefs du procès, et le Roy en saura ung jour fort bon gré aulx ungs et aulx aultres, quant avec la perte de leurs proffects et commodités, ilz auront ainsin nourry et maintenu son peuple en toute paix et concorde aulx grands espargnes des biens et des vyes de ses bons soubjects.

Il y aura quelque difficulté quant aulx pupilles, veves, et autres personnes incapables, debiles de conseil; mais il y a aussi moyen de leur pourvoir par tuteurs ou curateurs, parens ou amys qui seront tennuz de prendre leur defense.

Sera supplié led. Seigneur conte que par toutes lesd. villes ou diocèses, soyt par cry public, à voix de trompe, faire inhibition et defence à toute personne de quel estat et condition quelz soient, de se entre injurier, oultrager et provoquer aulx armes en débat de parolle ne de faict, sur peine d'estre punnis comme séditieulx.

Selon que le rapport, plaincte a esté faicte en plaine assemblee par les délégués de Messieurs de la noblesse, il s'est engendré en quelques lieulx une de gens ou de tout perverces, ou bien superficiellement instruicts en la religion, quils pencent que par lévangille ils sont admenés à une liberté terrienne et affranchissement. Le vassal et soubject de son seigneur, et les feudataires de la prestation censuelle, pour ne paier aucuns debvoirs de fief et seigneurie, ce que pourroit bien vennir plus avant, si on ne previent telle peste de libertins par bons remedes de justice, et pour ceste cause l'assemblée exhorte singullierement les juges, officiers et magistrats enquerir contre telles gens diligemment et les punir comme seditieulx perturbateurs de l'estat public, soit pour leur propos escandaleux, et pour le reffus de payer sur ceste occasion, et au surplus sur la contrainte judicière de payer les droicts et pouvoirs seigneuriaulx, feudataires ou censives, ensemble decimes aulx fermiers ou rentiers des benefices, faire et administrer bonne et brieve justice.

L'assemblée treuve fort dangereulx de constraindre les papistes par menaces et excommunation d'aller aulx sainctes assemblees et s'y faire recepvoir pour prandre la vraye religion, car on se mect

en grand hazart d'estre trompé par leur ypocrizie, en ce mesmement que on ne y sauroit donner garde peu à peu après leurs reception, de se fier aucunement à eulx, et se meslans tout bonnement avec nous orront et verront nos affaires sans nous en prendre garde; mais on ne doibt tennir mauvais si les ayant longuement attendues, repris, apreuvés et admonestés, nous laissons leur obstination à la main de Dieu, et cependant les ostans de milhieu de nous, en sorte quils ne puissent rendre nos ennemys plus forts de leurs mains, de leur bien, ni de leur conseil et secretes menées; par ainsin semble à lad. assemblée quil vault mieulx les chasser du pais, et faire retirer les ungs en Avinhion, les autres en Arles, et les autres en Narbonne et de la jusques à Tholose, ou autre part hors de nous, en quoy les surintendens adviseront sellon les occasions, ayant regard à ceulx qui ont este tousjour modestes et sans soubcon.

Et ne fault faire esception ne difference de personnes. soit officiers du Roy ou aultres, mais led. Seigneur conte au lieu des officiers du Roy et sez seigneurs juridictionnels qui n'auroient d'aultres compositions en leurs charges, de nombre souffisent pour la faire et l'exercer, comme il apartient pour ce, en leur lieu subroger personnes approuvées et nommer par les autres officiers et consuls dud. lieu de leurs charges par provision durant ceste necessité jusques à la majorité du Roy, ce que aura lieu aussi quant aulx officiers tenporels desd. ecclesiastiques, contennant les aultres qui sont fidelles en leurs charges et gaiges accostumer.

Pareillement il y a aucuns gentilshommes ou aultres qui sont esté et demeuré avec nos ennemys, voyre porté les armes contre le pais ou par ignorance ou par crainte d'estre reprins de faire le contraire, et maintenant font dire et déclarer aulx Eglises quils recognoissent leurs faultes et son prests à se reduire, L'Assemblée treuve bon les recepvoir, et apres quils auront monstré à l'Eglise leur repentence et intention de vivre desormais soubs la refformation de l'evangille et hobeissance du Roy leur faire un tel traictement quils ne sont refroidis et empirés par nostre rudesse; et ce pendant se prendre bien garde d'eulx pour ung temps, ce que on laissera à la direction des Eglises des lieux ou ils seront pour en prendre toutes asseurances necessaires en l'advis desd. surintendans.

Pour la commodité du pays et des particulliers qui tiennent argent desd. ecclesiastiques à pension d'argent, a este arresté que lesd. pentions seront rachaptés le prix principal, bailhé es mains de recepveur de chacune diocèse, duquel le pays des maintenant se charge pour les rendre à qui apartiendra, sauf que celuy qui les bailhe et racheptera pourra retennir le quart du princ à son proffict.

Les mandemens de bailher argent se feront par l'ordonnance dud. conseil soubs le comandement dud. Seigneur conte.

Les surintendans seront tennus de veunir de deux en deux mois ou de trois au plus tard devers led. Seigneur conte et son conseil pour rendre et donner raison du debvoir quils auront faict en leurs charges et executions de presens articles et sufira quils en envoyent ung d'eulx.

Pour ce que Mrs de la diocèse de Castres et aucuns de la noblesse ne sont venus, conbien quils ayent este apelés et convoqués, a esté arresté quil leur sera mandé double des présens articles pour les ratiffier avec missive pour les prier et exhorter de se treuver à la prochaine assemblee au lieu auquel ils seront apelés et mandés par Mond. Seigneur le Conte pour adviser à ce qu'il fauldra faire pour l'honneur de Dieu et service du Roy et repos du pays.

Et à ces fins, a este enjoinct à Mr le Blanc, Seigneur de la Roviere, scindic du pays, de faire tennir le double desd. articles par tout ou il apartiendra au despens du pays.

Sur l'issue et fin de lad. Assemblee a esté mis en avant, si lon entend retennir le Seigneur de ..... (1), en la charge de commissaire aulx fortifications du pont St. Esprit; a este arresté et conclud quil demeurra et continuera en ses charges.

Et la mesmes sont venus les sieurs Despondilhan et de Montpeirous, procureurs, especiallement constitués par unne partie de la noblesse, comme de leur pouvoir et procuration ont faict foy, et pour au nom desd. constituans, ont presenté certains articles de remonstrances et requisitions (comensans?....) Ont requis communications desd. presens articles et insertion pour réseption desd. les leurs pour deliberer sur ce quils auront à faire, ce que leur a esté accordé, et apres avoir eu communiquation ont demandé de pouvoir nommer et eslire deux personnaiges de la noblesse pour estre

(1) Nom effacé.

du conseil du pays, ordonné aud. Sr le Conte ou bien tels que led. Seigneur conte pourra nommer pour eulx.

A este arresté et accordé que Mond. Seigneur le Conte pourra nommer d'eulx, l'ung desquels sera et servira aud. conseil alternativement, s'en accordans l'ung l'autre, et incontinent par Mond. Seigneur le conte ont este nommés et choisis Jacques de Faret... Seigneur de Privat et (1)... de Porcelet, escuyer, Seigneur de Malians de Beaucaire.

Ainsin que dessus est contenneu es precedens articles, a esté deliberé, arresté et conclud par l'assemblee generalle des estats dud. pais de Languedoc, lequel pays demeurera responsable de tout le conteneu en dessus à la Majeste du Roy.

CHARLES BARGÈS, *président.*

Et pour plus de tesmoignage et asseurance a esté ordonné par lad. assemblee que d'entre les delégues particuliers dud. pays, nous soubsignes et de légués signerons les presents articles de nos seings manuels et accostances. Ce treisiesme novembre 1562.

Suivent les signatures :

Charles de Bargès, president envoye par les estats particuliers de Vivares et pour la part de la noblesse dud. pays; de St. Pons David, délégué de Montpellier; Bertrand, consul de Nismes; (illisible) consul d'Allès; de St. Albans, le délégué de Viviers; Lerminoy, consul de Beaucaire; de la Tour, de Chavaron, envoyé pour la ville de Florac; de la Rays, consul de St. Esprit; Sibert, consul de Baignolz; Virtales, consul de Beziers; D... (2), consul de Vans; De Montvert, pour le pays de Lozere et Sévènes, de Mende; Auchenign, deputé pour Beziers; André, accesseur d'Uzes; Aymeric, consul d'Agde; A... (3), ministre, pour Castres.

(1) Mot qui manque.
(2) Mot effacé.
(3) Illisible.

LE REFUGE HELVÉTIQUE

LETTRE ÉCRITE PAR UN MINISTRE DE GENÈVE EN NOVEMBRE 1685 (1)

Il y a déjà quelque temps que les protestants français cherchaient un asile ici et en Suisse. Ce ne fut cependant que par degrés qu'ils s'y retirèrent entièrement, ce côté-ci de la France ne leur offrant pas les mêmes convenances que l'Angleterre et la Hollande. Cependant leur nombre s'accrut avec leurs persécutions. Et il faut rendre cet honneur à Genève que, bien que d'abord (et lorsque nous pensions qu'il n'y avait pas pour nos frères protestants une absolue nécessité de fuir) nous parûmes leur faire une froide réception, aussitôt que nous eûmes des causes trop réelles d'y croire, Genève, soit dit sans vanité, exerça envers ces fugitifs une charité qui doit la recommander à la postérité. Je vous en donnerai tout à l'heure une preuve incontestable.

Dès les premiers troubles de Montauban et la consternation des autres provinces, Genève n'a jamais manqué à secourir, soit en argent, soit en nature, tous ceux qui ont eu recours à elle. Pendant plus de deux mois de suite, il ne s'est point passé un seul jour que Genève ne reçût et ne soutînt 30, 50, et jusqu'à 80 et 90 personnes de tout âge, et des deux sexes de toutes conditions. Si, d'un côté, c'est une consolation que la charité de Genève, il faut aussi que nous reconnaissions qu'il était impossible de ne pas être affligé du spectacle que présentaient ces malheureux si dignes de pitié; car les passages étant gardés, ils arrivaient la pluspart à pieds, déguisés, et dans le plus déplorable état; tandis que s'ils avaient abandonné leur Dieu ils auraient pu être du nombre des heureux de ce monde. Les femmes et les filles revêtaient des habits d'hommes, leurs enfants étant enfermés dans des coffres comme des hardes, d'autres sans aucune précaution dans leurs berceaux et attachés au cou de leurs pères et mères; les uns passant d'un côté, les autres de l'autre, et tous s'arrêtant soit aux

(1) C'est au *Synodicon* de Quick (t. I, p. 143) que nous empruntons cette intéressante pièce, qui ne porte aucune signature. Est-ce une conjecture téméraire de l'attribuer à Bénédict Pictet ou à Calandrin, ces pieux protecteurs des réfugiés?

barrières de la ville, soit aux églises, versaient à la fois des larmes de joie et de tristesse. Quelques-uns demandaient : Où sont nos pères, nos mères? d'autres demandaient leurs femmes et leurs enfants, n'en ayant eu aucunes nouvelles depuis qu'ils avaient quitté leurs maisons. Enfin chacun était si touché de tant de misères qu'on ne pouvait s'empêcher de pleurer. Il y en avait qui, ayant à peine franchi la première barricade, se prosternaient à genoux, chantant un psaume d'actions de grâces de leur heureuse délivrance, quoique ces pauvres créatures n'eussent même pas un morceau à manger et fussent exposées à se coucher sans souper, si le Seigneur, dans son extrême bonté, n'y eût pourvu pour eux. Nous passâmes ainsi deux mois, chaque jour nous offrant avec des aventures nouvelles d'éminentes preuves d'abnégation.

En voici quelques exemples : Une dame de haute naissance, mère de 10 enfants, dont le mari, M. Darbaud, avait abjuré la vérité à Nismes (1), abandonna ses 18 mille livres de rentes sans même avoir pu réunir les ressources nécessaires pour défrayer sa route, et, malgré tous les obstacles opposés par son mari et l'évêque, parvint à emmener avec elle neuf de ses enfants, dont le plus jeune avait à peine sept ans. Lorsqu'elle arriva, il ne lui restait que deux écus pour se soutenir elle et sa famille. Il y a deux jours que je fis mes adieux au baron d'Aubaye, qui a abandonné pour suivre l'Evangile 25 mille livres de rentes, n'ayant de fonds que trente pistoles. J'ai donné des lettres de recommandation au baron de Témelac, qui est banni pour vingt-huit ans. Ce noble a abandonné aussi huit mille livres de bonnes rentes. Il est parti avec fort peu de chose, cherchant un emploi qui puisse subvenir à son existence n'importe où il pourra. Le seigneur de Bougi (2) est parti il y a huit jours avec huit ou dix gentilshommes pour l'Allemagne. Je ne puis vous citer un nombre infini d'autres personnes dont les noms me sont inconnus. Six ou sept qui arrivèrent il y a cinq jours semblent être les serviteurs d'un commandeur de Malte portant sur la poitrine la grande croix. Il arriva aussi une autre troupe plus considérable qui, ayant rencontré au passage une multitude de pauvres gens avec leurs femmes, leurs enfants, arrêtés par les gardes, leur

(1) Voir *Bull.*, t. XXI, p. 478, l'Elégie à Madame d'Arbaud, avec la Réponse de cette dame à son mari. Nous apprenons ici quelques détails de plus

(2) En marge : L'un des plus illustres seigneurs du Languedoc.

firent forcer la sortie avec eux et les conduisirent ici avec leurs bagages pour les mettre en sûreté.

La ville de Lyon a donné d'illustres exemples de l'empire de la conscience; pas plus tard qu'hier, nous en eûmes un exemple frappant. Une femme et son fils, pour s'assurer la possession d'un bien de cent mille écus, retournèrent au papisme. Mais après cette apostasie ils furent tellement tourmentés jour et nuit dans leur conscience qu'ils n'eurent ni paix ni repos qu'après avoir quitté leurs biens et leur habitation. D'autres qui ont failli de la même manière sont tellement tourmentés par leur conscience qu'ils saisissent la première occasion de s'échapper, apportant en cette ville leur abjuration *écrite*. Elle consiste en un certain papier sur lequel est écrit le nom de ce nouveau papiste converti, avec le cachet de l'évêque et celui du magistrat de l'endroit; en vertu de cet acte, on est dispensé de loger les dragons, et libre d'aller, de venir, de trafiquer quand et où bon vous semble. Parmi nos nouveaux convertis, ce papier s'appelle *la marque de la bête*. J'en ai vu plusieurs copies.

Mais il ne faut pas vous imaginer que ces fugitifs soient tous venus à Genève. La Suisse en a recueilli un bien plus grand nombre que nous. Ils sont arrivés chaque jour de tous les points, les uns d'un côté, les autres de l'autre. Quelques-uns semblaient tomber des nues, c'est-à-dire du haut des montagnes, soit de la Franche-Comté, soit de Chablais; nul ne peut dire par quelle route ils arrivaient. Hier même, malgré les gardes des différents passages et le danger des galères, nous n'eûmes pas moins de cinquante réfugiés. Un grand président qui avait été laquais en sortant de sa maison, épiant M. de Cambiaquet, qui passait sur le pont, s'arrêta immédiatement et l'embrassa revêtu de sa livrée. Quatre jeunes demoiselles de Grenoble, habillées avec des vêtements d'hommes, après être restées quatre ou cinq jours dans les forêts et les montagnes, sans autre provision ni défenses qu'un petit pain et leurs bras, et voyageant seulement la nuit, sont arrivées il y a peu d'heures dans ce brave équipage. Nous n'aurions jamais fini si je vous écrivais toutes les histoires que je sais.

Il y a à peu près 15 jours, une crainte panique des dragons s'était répandue dans le pays de Gex (où les Protestants sont au nombre de 17,000, la pluspart très-pauvres). Nous vîmes arriver à nos

portes 500 chariots de meubles et de marchandises, suivis d'une multitude innombrable qui se pressait de tous côtés frappée de terreur. De ce côté-là de la Suisse et des montagnes, leur nombre devenait si considérable que le pays s'en effrayait. Le gouverneur vint s'en plaindre aux magistrats. Mais ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas fermer les portes de la ville aux sujets de Sa Majesté, que s'ils l'avaient fait le peuple se serait inévitablement soulevé contre eux. Cependant on signifia à ces pauvres gens qu'ils eussent à quitter la République, afin de ne point l'exposer, et ils obéirent de suite.

Comme il est notoire que le gouverneur est l'ennemi acharné des magistrats de la cité de Genève, il ne manquerait pas, bien que sans cause, de faire grand bruit de cette affaire, et comme aussi notre Résidant (1) est attendu d'ici à 3 ou 4 jours, nous engageâmes généralement, mais avec beaucoup de douceur, la plus grande partie des Français à se retirer le plutôt possible : ce qu'ils firent de leur propre mouvement, sans délai, non pas sans chagrin de notre part à nous, qui perdions à cette première fois quantité de saintes gens dont la societé nous réconfortait beaucoup. A son arrivée, le Résident nous dit qu'il n'avait reçu aucun ordre à l'égard de cette affaire, et que contrairement il avait à traiter les réfugiés comme des amis particuliers. Mais trois jours après arrive une lettre par laquelle le Roi, en colère, commande à son Résident d'insister pour que nos magistrats chassent de la ville tous ses sujets rebelles en leur enjoignant de retourner dans leur demeure respective. Mais remarquez les conséquences fâcheuses de ceci.

Le Conseil là-dessus s'assemble, et après divers débats il résout à la douleur et au regret général des citoyens, de faire une proclamation par laquelle tous les Français auraient à s'en aller immédiatement. A peine cet ordre donné, il fut accompli. Non sans renouvellement de chagrin pour leurs cœurs, car n'étant point partis la première fois ils avaient espéré rester.

Cette proclamation, publiée après nos prières du soir, surprit et accabla ces pauvres gens, qui regardèrent cette expulsion comme un second bannissement de leur pays natal.

En même temps notre Résident informa le Roi de la soumission

(1) M. de Chauvigny, chargé de surveiller la petite république et de lui impo-

de Genève à ses ordres, et celà de la manière la plus nette. Il envoya aussi le mémoire des magistrats relatif aux plaintes particulières et aux accusations du gouverneur de Gex. Ces magistrats, entendant se conformer sincèrement aux ordres de Sa Majesté, envoyèrent les dizeniers pour engager chacun des réfugiés à partir par la première occasion. Cet ordre exécuté, avec trop de sévérité par les sous-officiers, causa une nouvelle rumeur parmi le peuple. Chacun d'eux, cependant, prit un bateau sans délai, craignant de pires nouvelles et des ordres plus cruëls qui les forçassent à retourner dans leurs propres maisons. Mille personnes nous quittèrent donc en trois jours. Ce qui produisit un très-mauvais effet sur le peuple de la Suisse, qui ne pouvait pénétrer les causes qui portaient notre République à rendre en cette occasion obéissance semblable à Sa Majesté. Il y a quelque chose de plus cruël : le Roi nous a envoyé une lettre foudroyante dans laquelle il approuve les mesures du gouverneur de Gex pour prévenir tout commerce entre sa ville et Genève. Ainsi non-seulement aucune provision ne peut être importée dans la ville, mais encore aucun des habitants de Genève ne peut aller chercher d'herbes ni de blé de ses jardins ou granges. Bien plus, il ordonne d'expulser, de suite, de la ville tous les ministres qui s'y sont établis depuis trois ans, les considérant comme une troupe de séditieux conspirant entre eux et cabalant pour brouiller son Royaume. Il demande aussi compte de ce qu'on a fait de ses sujets qu'il avait ordonné qui fussent dépêchés vers leurs foyers, et dit que s'il n'obtenait pas satisfaction entière à tous ses commandements, *il les ferait se repentir de l'avoir offensé*.

En un mot, nous n'eûmes jamais de lettre si osée et si menaçante. En vérité, sans nos magistrats, le peuple, qui s'en est fort ému, aurait tout rompu. Les Suisses auront une assemblée générale cette semaine. Vous avez ainsi un compte fidèle de notre présente situation.

Nous attendons impatiemment la réponse du Roi à la lettre qui l'informe de notre prompte obéissance à ses ordres. Mais nous craignons tout; parce qu'ayant une fois commencé il n'y aura pas de bornes à ses exigences. Les Suisses s'empressent de se rendre à

ser les volontés hautaines du grand roi. (Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés*, t. II, p. 195.)

leur assemblée, et le peuple paraît très-résolu à défendre ses libertés et sa religion : chacun est prêt à marcher au premier signal. En même temps les Suisses se sont montrés merveilleusement charitables. Le pays de Vaud est partout plein de Français fugitifs. Depuis trois semaines on a calculé que plus de 17,500 personnes s'étaient rendues à Lausanne. Zurich écrit d'admirables lettres à Berne et à Genève, leur demandant de lui envoyer ces pauvres gens, afin qu'ils les reçoivent comme leurs propres frères, non pas seulement dans leurs pays, mais encore dans leurs propres maisons et dans leurs cœurs mêmes.

Il nous tarde de savoir si le Roi ne fera pas aux Suisses les mêmes demandes qu'à Genève. Mais on espère qu'on ne cédera pas un pouce à Sa Majesté, qu'ils maintiendront leurs droits et leur souveraineté. Cependant, comme l'esprit de bigotterie s'est glissé dans les cantons catholiques, à la face même des Protestants, cela trouble un grand nombres de personnes.

Votre, etc., etc.

N. N.

Genève, novembre 1685.

MÉLANGES

LES REGISTRES

DES BAPTÊMES, MARIAGES ET DÉCÈS DES PROTESTANTS DE MONTAUBAN, DU 17 DÉCEMBRE 1564 A LA FIN DE 1793

La place considérable qu'occupe la ville de Montauban dans l'histoire du protestantisme français, donne à ces registres un intérêt de premier ordre. Il m'a semblé qu'il y aurait quelque utilité, non pas seulement à en signaler l'existence, mais encore à en donner une description un peu détaillée.

Cette précieuse collection se trouve au bureau de l'état civil de la mairie de Montauban. Elle se compose de deux séries bien distinctes. L'une, antérieure à la révocation de l'Edit de Nantes, va du

17 décembre 1564 (1) au ... septembre 1685; elle ne présente de lacunes que du 14 février 1683 au 10 juin 1684; l'autre, incomplète dans une de ses parties, commence au 30 mai 1737 et finit avec l'année 1792.

Je vais décrire séparément chacune de ces deux séries; je montrerai ensuite par quelques exemples de quel secours peuvent être ces registres pour notre histoire religieuse.

PREMIÈRE SÉRIE.

Les Registres du 17 décembre 1564 au 7 septembre 1685.

Cette série se compose de cinquante-sept volumes de format oblong, de dimensions quelque peu différentes, en moyenne, de quatorze centimètres de hauteur sur cinq de largeur, et d'une épaisseur variant depuis le registre des sépultures de 1565 à 1580, qui n'a que trente-sept feuillets (2), jusqu'au registre des baptêmes de 1642 à 1647, qui en a deux cent cinquante-cinq. Je ne m'explique pas pourquoi ce format singulier et commode fut adopté; mais il y eut sans le moindre doute des raisons à ce choix, et ce qui peut le faire supposer, c'est que, à très-peu d'exceptions près, il est également celui des registres des Eglises voisines qui nous ont été conservés (3).

Ces registres étaient tenus par le secrétaire du consistoire (4). Un certain nombre portent, sur le feuillet de garde, les noms et les signatures de ceux qui y ont inscrit les actes qui y sont contenus, et parfois aussi l'indication de l'espace de temps pendant lequel chacun d'eux s'est acquitté de cet office.

Du 17 décembre 1564 à la fin de 1667, il y a des registres distincts pour les baptêmes, les mariages et les sépultures. Savoir : vingt-six pour les baptêmes, huit pour les mariages et cinq seulement pour les sépultures, et encore ceux-ci sont-ils de beaucoup

(1) L'inventaire sommaire des fonds conservés aux Archives nationales (colonne 110) indique un registre des baptêmes à Montauban, à partir de 1556, TT, 253. Mais cette pièce ne se trouve pas dans le carton, soit qu'elle soit passée par accident dans un autre, soit qu'elle ait entièrement disparu. Jusqu'à présent, on n'a donc pas des registres montalbanais antérieurs à ceux qui se conservent à la mairie de Montauban.

(2) Le registre de 1683 en a moins encore; mais il est incomplet. Il ne va que jusqu'au 14 février. Les circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait en ce moment l'Eglise de Montauban ne permirent pas de le continuer plus loin. Il n'y a pas lieu, par conséquent, de le prendre pour un des deux termes de comparaison.

(3) Albias, Bruniquel, Réalville, etc.

(4) Les fonctions de secrétaire étaient annuelles. A Montauban, elles furent confiées le plus souvent à des notaires et des procureurs.

plus minces que les autres. Il y a là une disproportion qui étonne au premier abord; mais il suffit d'examiner ces registres d'un peu près pour s'en rendre compte.

Si le nombre des registres des mariages n'est pas même le tiers de celui des registres des baptêmes, ce n'est pas uniquement par suite de ce fait général que, de tout temps, et par la nature même des choses, le nombre des mariages est inférieur à la moitié de celui des naissances; il faut encore tenir compte de ce fait que, à cette époque, la mortalité des enfants était effrayante. Le célibat, il est vrai, était à peu près inconnu aux protestants du seizième et du dix-septième siècle, et les veuvages n'étaient pas d'ordinaire de bien longue durée parmi eux; on en trouve de nombreuses preuves dans nos registres. Mais ces deux circonstances réunies l'une à l'autre ne fournissent pas une compensation suffisante à l'effet produit par l'excessive mortalité des enfants.

Ajoutez que, tandis que les inscriptions des baptêmes contiennent à peu près toutes les indications nécessaires à des pièces de ce genre, celles des mariages sont d'une extrême brièveté. En général on s'est contenté d'y donner les noms et prénoms des conjoints; bien rarement on y trouve les noms des parents ou la profession de l'époux; jamais celle de l'épouse. Une ligne suffit souvent à des actes aussi laconiques, et dans plusieurs des huit registres des mariages, les lignes se pressent les unes contre les autres.

Ces diverses circonstances expliquent comment huit registres ont pu suffire à inscrire les mariages contractés à Montauban du 17 décembre 1564 à la fin de 1667, quand il en a fallu vingt-six pour l'inscription des baptêmes administrés pendant cette même période.

Bien que ces huit volumes soient désignés sous le nom de Registres des mariages, ils ne sont en réalité que la liste des annonces des promesses de mariage lues chaque dimanche du haut de la chaire; seulement dans quelques-uns d'entre eux, et parfois aussi dans les autres, mais rarement, on a inscrit après coup, en note ou sur la marge, la date de la célébration du mariage.

Pour rendre plus sensible la description que je viens de donner de ces huit registres, je crois convenable d'en mettre quelques extraits sous les yeux du lecteur. Je prends ces citations dans des registres de dates différentes.

« Dimanche 6e jour du mois de février 1575, les annonces suyvantes ont este faictes par trois dimanches :

« Entre Arnaud Delprat boucher de Montauban d'une part, et Raymonde Alcloup d'autre (1).

« Entre Guillaume Campaigne, merchand de Montpezat en Quercy, et Jehanne Gauside, de Montauban (note ajoutée) ont espousé ledit jour.

« Entre Anthoine Dalcamp de la paroisse du Fau et Jehanne Faure dudit lieu (en note) ont espousé ledit jour.

« Entre Jehan de Monteil bourgeois de Moissac et dam^lle Françoise de Sabonières de l'Isle en Jordain (en note) le 10 avril 1575 ledit mariage a esté sanctifié.

« Entre André Ricard, tysseran de Montauban et Anthoinette Vidalle, de Puygaillard (en note) ont espousé le 30 mars 1575.

« Entre Jehan Auzelli, de Montauban et Jehanne Dupuy dudit Montauban (en note) ont espousé le 13 mars 1575.

« Entre Arnauld Carryer de Montauban et Jehanne Sartre, de Gasseras (en note) ont espousé le 12 février 1575. »

« Dimanche 1 avril 1612, annonces achevées :

« Entre Jacques Chendre et Marthe de Dumas.

« Entre Pierre Arbussi, bourgeois, et dam^lle Susanne de Béraud. »

Registre des mariages de 1607 *à* 1623, fol. 38 verso

« Annonces achevées le 7 octobre 1637.

« Entre Jean Maridou, sarger, et Jeanne de Bagel,

« Entre Bernard Bardeau et dam^lle Abigaïl de Béraud. »

Registre des mariages de 1623 *à* 1648, fol. 92.

Des actes de mariage aussi peu explicites paraîtront peut-être de peu d'utilité; et quand j'aurai ajouté que les mêmes prénoms reviennent très-souvent dans une même famille ou pour mieux dire dans les diverses branches d'une même famille, qu'il y avait, par exemple, à côté du professeur Pierre Ollier, un Pierre Ollier qui était maçon, un autre Pierre Ollier qui était homme de loi, qu'on rencontre presque au même moment Pierre Béraud, professeur, Pierre Béraud, bourgeois, Pierre Béraud, marchand (2); que, en même temps que le pasteur Pierre Charles, vivait un autre Pierre Charles qui était maître sarger, on sera tenté de croire qu'à se servir de ces registres, on s'expose à de continuelles confusions. Ce

(1) *Registre des mariages de* 1567 *à* 1579, fol. 70, verso, et 71.

(2) Ces deux derniers moururent la même année, à vingt et un jours seulement de distance, et dix ans à peine après le premier.

serait cependant une erreur. On a en effet pour se reconnaître au milieu de ces homonymes, et pour suppléer à l'insuffisance de ces actes de mariage si peu complets, les registres des baptêmes et ceux des sépultures, les premiers surtout; il est facile de les comparer et de trouver dans les uns les détails et les indications qui manquent dans les autres. Enfin en dernier ressort, et pour les cas les plus obscurs, on n'a qu'à consulter les registres des notaires de Montauban, dont les archives municipales de Montauban possèdent une très-riche collection. Pour les consulter, il est vrai, il faut s'armer d'un peu de patience; mais comme on n'y a recours que pour des personnages qui ont quelque intérêt historique, ce n'est, en définitive, que rarement qu'il est nécessaire d'y avoir recours (1).

Les cinq registres des sépultures laissent encore plus à désirer que ceux des mariages. Et d'abord, les actes y sont tout aussi laconiques, si ce n'est même davantage. C'est surtout le cas pour les plus anciens. On n'y trouve d'ordinaire que le prénom et le nom du défunt : « Le 12 août 1578, M. Jacques Bertrand. » — « Le 3 septembre 1578, Paulle de Laporte. » — « Le 1 octobre, Françoise du Bois. » — « Le dernier dudit mois, Claude Barthe. » — « Du 4 novembre, Pierre Molis (2). »

Souvent même on n'a inscrit que le nom : « Le 4 novembre 1577, M. d'Olier, le vieux, demeurant à la maison d'Arbussi (3). » C'était assez, sans doute, pour les contemporains qui connaissaient tous ce M. d'Olier, le vieux; mais, deux générations plus tard, on ne savait plus rien probablement de ce personnage; à plus forte raison, à trois siècles de distance, nous est-il à peu près impossible de lui assigner une place dans la famille des Ollier, qui a été aussi nombreuse que considérable à Montauban (4).

De temps à autre, on rencontre des actes de ce genre : « Le 23 juillet 1644, est la sépulture d'ung enfant de M. Daniel Yvon, banquier (5). » — « Le 22 juillet 1645, la vefve de M. Estienne de Brassard, advocat, est décédée, et son corps fuct ensevely le lende-

(1) Je ne saurais recommander à ceux qui font des recherches sur les temps anciens de notre histoire religieuse des documents plus précieux à consulter que les registres des notaires. Pour ma part, je dois à ceux de Montauban, sur les professeurs et les élèves de l'académie de cette ville, ainsi que sur un grand nombre de pasteurs, des renseignements qu'on ne trouverait nulle autre part, et qui sont d'une parfaite authenticité.

(2) *Reg. des sépultures de* 1565 *à* 1580, fol. 55.

(3) *Ibid.*, fol. 53, verso.

(4) Cette famille existe encore aujourd'hui et appartient tout entière à notre culte.

(5) *Reg. des sépultures de* 1628 *à* 1656, fol. 24, verso. Daniel Yvon est le père du célèbre mystique, Pierre Yvon.

main, 23 dudit mois (1). » — « Le 3 novembre 1655, est décédée une fille de M. Bertelier, ministre (2). »

On en trouve même plusieurs qui sont encore moins explicites : « Le 2 aoust 1567, une sépulture à la maison de Pierre Pujet (3). » — Le 28 sèptembre 1567, il y a eu une sépulture à la maison de Arnaud Bernard, à la rue des Couteliers (4). » Des actes de ce genre ne peuvent nous être de la moindre utilité.

En second lieu, et ceci est bien autrement regrettable, tous les décès n'ont pas été enregistrés. On n'en saurait douter, quand on cherche en vain dans ces registres la mention des décès d'hommes qu'on sait très-positivement être morts à Montauban, ou encore quand on ne voit que cinq décès inscrits pour toute l'année 1633, sept pour 1634, six pour 1623, six pour 1640, neuf pour 1645, etc. Le fait devient manifeste, quand on trouve à peine quelques dizaines de décès pour des années affligées de la peste. Des mémoires contemporains nous apprennent, par exemple que, en 1630, ce fléau fit, en quelques mois, plus de trois cents victimes; il n'y a cependant que trente-trois décès inscrits dans nos registres, pour toute la durée de cette année.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce ne sont pas uniquement les gens du commun dont les décès n'ont pas été enregistrés (5). On y cherche en vain la mention de ceux d'hommes aussi connus et aussi remarquables que Jean Caméron (6), Pierre Béraud, Pierre Ollier, Guillaume Duncan, etc. Il faudrait se résoudre à ignorer à quelle date ils sont morts, si on n'avait la ressource des registres des notaires. A cette époque, quiconque se trouvait atteint d'une maladie grave, s'empressait de faire son testament. Dans les temps de peste, ces actes abondent dans les registres des notaires. Il est vrai qu'une maladie, quelle qu'en soit la gravité, n'est pas toujours mortelle, et qu'un testament ne suffit pas, à la rigueur, pour donner la date d'un décès; mais il est bien rare qu'on ne trouve pas dans les registres des notaires quelques actes de division des biens ou d'arrangement quelconque dans une famille qui a perdu un de ses

(1) *Registre des sépultures de* 1628 *à* 1656, fol. 27, verso.
(2) *Ibid.*, fol. 83.
(3) *Reg. des sépultures de* 1565 *à* 1580, fol. 9, verso.
(4) *Ibid.*, fol. 11.
(5) Les décès des nombreux habitants de la banlieue, laboureurs, vignerons, métayers, brassiers, ne sont pas inscrits dans les registres de 1565 à 1667. Les inhumations se faisaient probablement dans les propriétés particulières où ils résidaient, et on jugeait inutile d'en faire des déclarations au consistoire.
(6) Il ne serait pas impossible que Jean Caméron fût mort, non dans la ville, mais dans quelque village ou quelque campagne des environs.

membres, et, dans les actes de ce genre, la date précise de la mort du défunt est toujours mentionnée (1).

Les lacunes que j'ai signalées dans les registres des sépultures sont donc, en définitive, moins regrettables qu'on serait tenté de le croire au premier moment. J'ajouterai qu'elles s'expliquent par les usages de ce temps. Tandis que les baptêmes et les mariages, se célébrant au temple, au commencement, et plus habituellement à l'issue du service divin, étaient aussitôt enregistrés, les sépultures, qui n'étaient en quelque sorte qu'une cérémonie de famille, n'étaient connues et, dans tous les cas, inscrites sur les registres, qu'autant que les parents, ou des amis autorisés par eux, venaient en faire la déclaration au pasteur au moment où il descendait de chaire, et, à cette époque, on ne paraît pas avoir généralement compris l'utilité, pour ne pas dire la nécessité de cette déclaration.

Les registres des baptêmes sont à peu près irréprochables. Au commencement, la rédaction des actes n'a pas encore toute la perfection désirable. On n'y indique guère que les noms du père et du parrain, le prénom de l'enfant, et la date de son baptême; on n'y mentionne ni la date de sa naissance, ni les noms de la mère et de la marraine. En voici un exemple : « Du 23 may 1565, une fille de M. M. Michel Berauld, ministre de la parole de Dieu; parrain, M. Aymery Duperne, diacre; imposé nom Lydie (2). Mais peu à peu ces actes deviennent plus détaillés. Dès 1580, on jugea convenable d'y faire mention des noms de la mère et de la marraine. Ces actes se présentent alors sous cette forme : « Du 25 novembre 1592, une fille de M. M. Théophile Béraud (3), docteur, et de damoiselle Catherine de Prat, marriez; Parrain, M. M. Michel Béraud, ministre de la parole de Dieu; marr., dam^lle^ Arnaulde de Thierry; imposé nom Susanne. » Bientôt après, on sentit la nécessité d'indiquer la date de la naissance de l'enfant; et, depuis ce moment, les actes de baptême furent rédigés sous cette forme : « Le 28 juillet 1597, ung filz de noble Isaac de Bar, et de dam^lle^ Anthoinette d'Assailhet, mariez, né le 15 du présent; Parr., noble Pierre de Bar; marr., dam^lle^ Jeanne de Caumont; imposé nom Pierre (4). » — « Du 23 février 1603, ung filz de Raymond Carrié et de dam^lle^ Marie de Gauside, marriez, né le 1er du présent; Parr., Anthoine

(1) *Reg. des baptêmes de* 1564 *à* 1567, fol. 18, verso.
(2) Théophile Bérauld est le fils aîné de Michel Bérauld.
(3) *Reg. des baptêmes de* 1590 *à* 1596, fol. 70, verso. Susanne Bérauld épousa Pierre Arbussi le 8 avril 1612, et fut la mère des deux professeurs de l'académie, Joseph et Théophile Arbussi.
(4) *Reg. des baptêmes de* 1596 *à* 1601, fol. 61, verso.

Garrissoles ; marr., Marie de Carrié; imposé nom Anthoine (1). »

Dans les registres des baptêmes de 1604 au 10 janvier 1608, il est fait mention du pasteur qui a baptisé l'enfant. Je rapporterai deux actes de ce genre : « Du 28 mars 1607, ung filz de Jehan Louis, docteur en médecine, et de damlle Magdelaine de Tenans, marriez, né le 21; Parr., Mr M. Jehan Tenans, ministre de ladite Eglise, marr., Maria de Momin; baptisé par M. Constant. Imposé nom Jehan (2). » — « Du 22 may 1607, ung filz de Mr Dominique Vacher, procureur, et de damlle Abigaïl de Béraud, mariez, né le 18 apvril; Parr., Mr M. Ambroise Coustaud, ministre de la parole de Dieu, et, en son absence, par Mr Mr Pierre Béraud, ministre de la parole de Dieu; marr., Anne de Momin; baptizé par M. Tenans. Imposé nom Ambroise (3). »

(*Suite.*)

DÉCOUVERTE DES SÉPULTURES

DE CLAUDE DE LA TRÉMOILLE, MARIE DE LA TOUR-D'AUVERGNE ET ISABELLE DE LA TRÉMOILLE (4).

A l'angle sud-est du beau château dont Marie de la Tour-d'Auvergne, femme de Henri de la Trémoille, a doté la ville de Thouars, se trouve un petit caveau dans lequel on pénètre par un escalier communiquant avec les appartements de la duchesse. Il est voûté en pierres de taille, pavé de dalles, et, chose assez singulière, pourvu d'une cheminée. On disait dans le pays que la célèbre protestante

(1) *Reg. des baptêmes de* 1601 *à* 1604, fol. 82, verso. Marie Gauside était veuve de Guillaume Garrissoles, qui mourut jeune encore en juillet 1592, quand elle épousa en secondes noces Raymond Carrier. Le parrain, Anthoine Garrissoles, était né de son premier mariage, et devint le célèbre théologien qui fut professeur à l'académie de Montauban de 1628 à 1651. L'enfant dont on a ici l'acte de baptême se consacra aussi au ministère évangélique. Il desservit, pendant plus de quarante ans, l'Eglise réformée de Segonzac, dans l'Angoumois. Anthoine Garrissoles légua par testament une de ses maisons à « Antoine Carrier, son frère utérin et son filleul. » (5e *Protocole de Jacob Dumon, notaire,* fol. 669, verso.)

(2) *Reg. des baptêmes de* 1606 *à* 1607, fol. 76. Jean Sonis, docteur en médecine, était un frère du professeur Bernard Sonis; Madeleine de Tenans, une fille du professeur Jean de Tenans, et la marraine, Marie Momin, la femme de Bernard Sonis.

(3) *Reg. des baptêmes de* 1606 *à* 1607. fol. 86, verso. Abigaïl de Béraud, une des filles de Michel Béraud, était née à Montauban le 15 septembre 1569. Le parrain, Ambroise Constant, était pasteur à Montflanquin. Il avait épousé, le 24 avril 1605, Lydie, fille de Michel Béraud, dont j'ai donné plus haut l'acte de baptême.

(4) Extrait du *Bulletin de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres,* n° du 1er janvier 1873.

que nous venons de nommer avait été enterrée en cet endroit, et comme le mur extérieur du caveau, bâti sans précautions sur la terre, était presque toujours écroulé, on ajoutait que le fantôme de la morte le renversait parce qu'elle ne voulait pas être renfermée dans son tombeau. Sans tenir compte de la précieuse indication qui depuis deux siècles se transmettait de génération en génération, nous avons dit ailleurs (1) que Marie de la Tour-d'Auvergne avait été inhumée dans le caveau sépulcral de la chapelle collégiale de son château. Il était impossible en effet de songer à révoquer en doute le récit suivant consigné dans un registre manuscrit de la maison la Trémoïlle, contemporain de la duchesse (2) :

« L'an 1665, le 24 may, mourut au chasteau de Thouars, Marie de la Tour-d'Auvergne, duchesse de la Trémoïlle, âgée de 64 ans ; et le lendemain son corps fut porté sans pompe et sans cérémonie, ainsi qu'elle l'avait désiré, dans le lieu où reposent les corps des ducs de la Trémoïlle, au-dessous de la sainte chapelle dudit chasteau. Cette princesse, qui avait été l'honneur de sa maison et un exemple de vertu singulière, ne fut pas moins regrettée après sa mort qu'elle avoit esté honorée et estimée pendant sa vie, la noblesse du voisinage et tous les habitans de la ville, sans distinction de religion, estans allés en foule aroser son tombeau de leurs larmes et tesmoigner au duc, son mary, la douleur et le regret qu'ils avoient d'une perte si considérable. »

Une découverte inattendue vient de donner raison à la tradition. Le 3 avril dernier, des ouvriers, occupés à creuser les fondations du mur qu'on était obligé de relever si souvent, ont mis à jour trois cercueils de plomb contenant les restes de Claude de la Trémoïlle, l'ami de Henri IV, de Marie de la Tour, et d'Ysabelle (3) de la Trémoïlle, fille de cette dernière (4). Ces sépultures, placées sous le dallage du caveau, n'étaient pas à plus de vingt-cinq centimètres de profondeur. Elles étaient pour ainsi dire juxtaposées dans l'ordre suivant et la tête à l'ouest : Claude près du mur dont nous avons parlé, Marie et Ysabelle.

Auprès de ces deux dernières, du côté du château, se trouvait une boîte en plomb de 45 centimètres de longueur, sur 27 centimètres de largeur et 20 centimètres d'épaisseur. Elle était entièrement dessoudée et contenait de la chaux et des débris de bois. Elle avait

(1) *Histoire de Thouars.*
(2) Bibl. de Niort, n° 317.
(3) Nous suivons l'orthographe de l'inscription.
(4) Ces cercueils sont maintenant déposés dans le caveau de la chapelle du château de Thouars. Ils y ont été transportés le mercredi 30 avril dernier.

servi sans doute à renfermer les entrailles de Marie de la Tour.

Des inscriptions, gravées sur des plaques de cuivre vissées au bout des cercueils, du côté de la tête, révèlent les noms des trois personnages qui avaient reposé en paix jusqu'à ce jour à l'abri de leur ancienne demeure seigneuriale. Ils sortent du tombeau au moment où le château devient un pénitencier, comme s'ils venaient protester contre cette fâcheuse transformation.

Le cercueil de Claude de la Trémoïlle est en bon état. Au moment de la découverte, le dessus, qui est fortement bombé, a été troué dans deux endroits par la pioche des travailleurs; mais on n'y remarque que cette petite détérioration. Il a 1 mètre 82 centimètres de longueur et 44 centimètres de largeur vers le milieu (1). La plaque de cuivre, qui mesure 22 centimètres sur 10, présente une particularité assez singulière : elle est gravée des deux côtés. L'inscription est la même, mais on trouve en plus, sur la face intérieure, quelques petits fleurons et un chien couché dans l'attitude des barbets emblèmes de la fidélité qu'on voit ordinairement sur les tombeaux. L'inscription, écrite en caractères romains, est ainsi conçue :

CLAVDE DE LA TREMOILLE
QVI MOVRVT
LE 24 OCTOBRE
1604 (2).

Le cercueil de Marie de la Tour ne tient plus; toutes les soudures ont cédé, probablement par l'action du temps, car rien ne démontre qu'il ait été ouvert de force. On dit cependant qu'il a pu être disloqué, il y a quelques années, par suite de sondages faits dans le caveau. Sa longueur est de 1 mètre 90 centimètres et sa largeur de 58 centimètres. Au moment de l'exhumation, on voyait distinctement la tête, les bras, les vertèbres et les jambes du squelette, et quelques parcelles d'un cercueil de bois. On remarquait aussi que le crâne avait été scié par une main habile, dans le but sans doute de faire l'embaumement ou l'autopsie. Au contact de l'air, ces osse-

(1) Claude de la Trémoïlle était d'une taille au moins moyenne. Son corps, contracté par la goutte et l'agonie, n'a pu sans doute être enseveli les jambes étendues. C'est ce qui explique la petite dimension de son cercueil, par rapport à celui de Marie de la Tour. On avait pensé qu'il pouvait y avoir une armure à l'intérieur de ce cercueil, mais on s'est assuré qu'il renfermait seulement la dépouille mortelle du seigneur de Thouars.

(2) Le manuscrit n° 317 de la bibliothèque de Niort, et un autre petit manuscrit qui est entre nos mains, indiquent le 22 octobre comme date du décès de Claude. Moreri le fait mourir le 25. D'après le P. Anselme, il serait né en 1566, tandis que le manuscrit n° 317 ne porte que 1567.

ments jaunis sont tombés en poussière. La duchesse a fait une saisissante apparition dans une des salles grillées du pénitencier. Etendue, à côté de son beau-père et de sa fille, sur un lit de fer de détenu, remplaçant le lit orné *de rideaux de velours violet à franges d'or doublés de moire d'argent*, dans lequel elle couchait pendant son existence, elle a disparu pour toujours afin de n'être pas emprisonnée dans son propre château. Elle ne veut pas être renfermée : c'est la continuation de la légende.

L'inscription est gravée en belle cursive sur une plaque de 20 centimètres sur 12 1/2. Elle est disposée de la manière suivante :

Marie de la Tour d'Auve
rgne duchesse de la (1) Tr
émoille mourut à Thou
ars le XXIIIIme may
M. VI. LXV.

Nous croyons que la boîte qui renfermait les entrailles a été détériorée par le temps comme le cercueil ; mais nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer que c'est la sépulture la plus récente qui est seule en mauvais état (2).

Quant au cercueil de la jeune Ysabelle, il n'a que 1 mètre 25 centimètres de longueur. Il est aussi bien conservé que celui de Claude. L'inscription, écrite en cursive, comme celle de Marie de la Tour, couvre une plaque de 21 centimètres sur 12. Elle est ainsi conçue :

Ysabelle de la Trémoille
fille de Henri duc de
La Trémoille mourut à
Thouars le Xme mars
M. VI^c^ XL.

Ysabelle ou Elisabeth (3) était née à Vitré le 18 juillet 1628 (4). Elle avait par conséquent onze ans et huit mois au moment de son décès. C'était la première fille du duc Henri.

La découverte de la sépulture de Marie de la Tour peut facile-

(1) La lettre *a* a presque entièrement disparu.
(2) Marie de la Tour-d'Auvergne, fille de Henri de la Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, et d'Isabelle de Nassau, naquit le 17 janvier 1601. Elle épousa, en 1619, Henri de la Trémoïlle, duc de Thouars, son cousin germain. Le contrat est du 19 janvier. Cinq enfants naquirent de ce mariage.
(3) On la désigne sous l'un ou l'autre nom.
(4) P. Anselme et manuscrit n° 317 de la bibliothèque publique de Niort.

ment se concilier avec le récit de ses funérailles. La duchesse protestante, qui avait eu à souffrir du fanatisme religieux, aura prescrit, par un acte de dernière volonté, de déposer ostensiblement sa dépouille mortelle dans le caveau de la famille la Trémoïlle, et de la rapporter la nuit et secrètement dans l'endroit où on vient de la trouver. Les choses se sont très-certainement passées ainsi : quelques jours après la cérémonie funèbre, le corps a été changé de place. Une note du curé de Notre-Dame-du-Château, inscrite sur le registre de la paroisse, à la date du 15 septembre 1672, prouve du reste qu'à cette époque il y avait de grandes précautions à prendre quand il s'agissait de l'enterrement d'une personne appartenant à la religion réformée. Voici en quels termes est rédigée cette note relative aux obsèques du prince de Tarente, lequel avait été tour à tour catholique et protestant, et mourait deux jours après avoir abjuré : « Il a été porté avec ses pères, au caveau de la basse-église, nuitamment et sans clergé, à raison que la basse-église seroit encore profanée. »

Il résulte de cette déclaration que quelques fanatiques avaient violé ou tenté de violer les sépultures des membres de la famille de la Trémoïlle qui avaient professé la religion réformée.

Nous serions tenté de supposer que les corps de Claude de la Trémoïlle, de Marie de la Tour et d'Ysabelle n'ont été transportés dans le caveau secret qu'après cet événement. Mais la prédilection de la duchesse pour cette partie du château nous fait rejeter cette idée. Nous sommes porté à croire que cette chambre des morts, réservée aux membres de la famille seigneuriale qui n'étaient pas catholiques romains, devait exister avant la construction du château actuel, bâti, comme on sait, dans l'emplacement de l'ancien. Claude et Ysabelle ont dû y être inhumés aussitôt après leur décès. Il est probable que Marie de la Tour venait souvent prier sur la tombe de sa fille. Peut-être est-ce dans cet endroit qu'elle faisait l'exercice de sa religion.

On pourrait trouver dans ce caveau quelques autres sépultures, notamment celle de Henriette de la Trémoïlle, petite-fille de Marie de la Tour. Voici ce que nous lisons au sujet de la mort de cette enfant, dans le manuscrit dont nous avons parlé :

« L'an 1665, le 3 juin, mourut au chasteau de Thouars, Henriette de la Trémoïlle, seconde fille d'Henry-Charles de la Trémoïlle, prince de Tarente. Elle estoit seulement aagée de deux ans et onze mois (1), mais elle avoit des qualités de corps et d'esprit qui estoient

(1) Elle était née à Paris le 4 juillet 1662.

infiniment au-dessus de son aage. Son corps fut porté le lendemain au soir, à la clarté des flambeaux, auprès de celui de la duchesse de la Trémoïlle, sa grand'mère. »

Quant à Charlotte-Brabantine de Nassau, femme de Claude de la Trémoïlle, morte à Château-Renard, près Montargis, ou à Châtillon, le 19 août 1631, il est peu probable qu'elle ait été enterrée à Thouars.

Certains indices font supposer qu'un autre caveau voûté doit se trouver auprès de celui dont il s'agit; mais les murs du château sont si mauvais en cet endroit qu'il est impossible de vérifier le fait dans ce moment.

L'exhumation de Marie de la Tour ayant éveillé l'attention publique sur son compte, nous croyons devoir donner ici le portrait de cette grande dame du XVIIe siècle, fait par elle-même, en 1657, au moment où ses enfants, le prince de Tarente et Charlotte de la Trémoïlle, mettaient à la mode en France cette manière d'écrire déjà adoptée en Hollande. La duchesse ne s'est point flattée; on peut dire même qu'elle s'est traitée avec la plus grande sévérité. Mais, dans la dédicace de l'édition des Portraits publiée en 1659 sous les auspices de Mademoiselle de Montpensier, Segrais lui rend justice en ces termes :

« Madame la duchesse de la Trémouille fit son portrait peu de temps après, et ce bel ouvrage qui a couru toute la France et en a été l'admiration, a été avec celui de Votre Altesse Royale, qui fut fait en même temps, le modèle le plus parfait que se soient proposé ceux qui en ont voulu faire depuis..... Je puis dire aussi qu'il fallait avoir, avec les grandes et excellentes qualités de Madame la duchesse de la Trémoïlle, un esprit et un sens de la maison de Bouillon pour faire un ouvrage qui, sans flatterie, pût ressembler au sien. Ce n'est pas dans son portrait qu'il faut admirer ce qu'elle écrit : c'est dans sa personne, où les grandes qualités, jointes aux plus agréables, font voir l'adorable union d'une vertu toute héroïque avec toutes les grâces d'esprit et avec toute la capacité qu'on peut acquérir. »

PORTRAIT DE MADAME LA DUCHESSE DE LA TREMOILLE

FAIT PAR ELLE-MÊME (1).

« Puisque la suffisance d'un peintre dépend principalement de bien faire ressembler un portrait à son original, on ne sauroit dou-

(1) *La galerie des Portraits de Mademoiselle de Montpensier.* Didier, 1860. Page 35.

ter que ce soit le but que je me propose, dans le dessein que j'ai de faire ici le mien. Son ébauche vous apprendra, qu'étant jeune, je passois pour n'être ni fort belle, ni fort laide, et pour avoir plus d'agrément que de beauté. J'avois les yeux petits, un peu penchant aux deux bouts, d'un beau bleu et assez vifs, le nez fort laid, la bouche petite, et les lèvres fort rouges, le teint beau, le tour du visage entre le rond et l'ovale, le front trop grand, les cheveux d'un blond châtain, fort déliés et assez longs; et pour la taille, je l'avois des plus belles, soit en sa forme, soit en sa hauteur. Je n'étois ni maigre, ni grasse, mais ayant plus de penchant vers la maigreur que vers l'embonpoint. Voilà ce qui se peut dire du passé, il faut le retoucher, pour en faire voir le changement. La taille, que j'avois belle, s'est courbée par l'âge et par ma négligence; mon teint, qui était blanc et délié, s'est jauni par mes maladies; mes dents, qui étaient assez blanches, se sont noircies; le blond de mes cheveux s'est blanchi, et la petite vérole a achevé la laideur de mon nez. Une personne qui consulteroit plus soigneusement son miroir que je ne fais le mien, en diroit peut-être davantage. Il me suffit que ce soient les principaux traits et fort fidèlement représentés; il est temps de passer à la description de choses plus essentielles.

« J'ai l'esprit assez fort et pénétrant, mais peu vif, et sans aucun brillant; la mémoire si diminuée qu'il ne m'en reste que pour me souvenir du bien que l'on me fait. J'écris mieux que je ne m'exprime, et je me sens exempte de beaucoup de foiblesses qui sont comme naturelles aux femmes. Je cède difficilement à la force, mais volontiers à la raison; je m'attache fort au solide, je donne peu aux apparences, et si ma santé répondoit au reste, je me sentirois assez capable des ménagemens qui me seroient commis. Ma volonté va droit au bien, mes inclinations m'en détournent quelquefois. Mes premiers mouvements sont prompts et rudes, mais ils ne vont pas loin; aussi partent-ils plutôt d'impatience que de colère, à laquelle je ne me sens avoir nulle pente; ce n'est pas que le ressentiment des injures ne soit assez vif en moi, mais je le modère par la crainte de faire du bruit sans effet, qui est un procédé pour lequel j'ai beaucoup d'aversion.

« J'ai toujours craint, plus que la mort, de faire aucune tache à ma réputation, et mon humeur a toujours été si éloignée de la galanterie, que je n'ai jamais eu besoin de la combattre; mais quand il en auroit été autrement, j'ai tellement fait un capital d'être véritablement ce que je voulois paraître, que je n'aurois rien épargné pour parvenir à ce but; et en cela ma physionomie n'a pas démenti

mes inclinations. J'ai pris peu de soin à m'ajuster, et en mes habillements j'ai toujours également plaint le temps et la dépense, et je ne me suis jamais regardée en mon miroir, qu'avec cette pensée que dans peu d'heures je déferois tout ce que je faisois. Je me contentois que mes habits fussent propres et modestes, et j'étois bien aise qu'ils devançassent mon âge, plutôt que d'en être devancés. J'ai moins aimé la lecture que je ne fais présentement, et les livres qui sont plus selon mon goût, après ceux de dévotion, ce sont ceux qui règlent les mœurs par les exemples et par les préceptes. La lecture des romans m'a toujours été insupportable, parce qu'ils n'apprennent que ce que je voulois ignorer.

« Je n'aime l'oisiveté ni en autrui, ni en moi ; l'une me donne du dégoût, et l'autre du chagrin, et c'est ce qui m'a le plus portée au jeu; car ce que j'y hasarde fait bien voir que je ne l'aime pas comme jeu, mais comme un moyen qui m'ôte l'ennui de ne rien faire.

« Je me plais fort en la compagnie de gens d'esprit, mais surtout de ceux qui s'attachent au bon sens et à la raison; toutes les finesses et les subtilités qui s'en éloignent me sont d'un mauvais goût.

« Je n'ai nul savoir, et ne sais que ce qu'on ne peut ignorer sans honte.

« J'entends la raillerie assez pour ne me piquer pas mal à propos de celles qui s'adressent à moi. Je crains fort de me commettre, et condamne l'humeur de ceux qui aiment à rompre en visière; néanmoins je la tolérerois, si elle ne s'adressoit qu'à des personnes présomptueuses, ennemies de la correction, et ignorantes de leurs défauts; ce que je blâme si fort en autrui, qu'incessamment j'y fais des réflexions, et ne vois jamais faillir personne que je ne me tâte, pour ne me croire pas innocente des fautes dont je reconnois les autres coupables, et pour éviter surtout l'erreur de ceux qui attribuent à la vertu ce qui vient du vice, n'y ayant rien où j'apporte tant de soin qu'à me bien connaître.

« J'aime fort ma commodité et peut-être trop peu celle d'autrui : les compliments et la contrainte, ce sont mes fléaux, et ne trouvent de place en moi qu'aux dépens de mon amitié et de mon estime.

« Je me sens le naturel plus tendre que je ne le fais paroître, et surtout vers mes proches; mais j'avoue qu'il est moins étendu qu'il ne devroit être, et que ma charité s'arrête quelquefois où elle devroit passer.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
rue Cujas, 13. — 1873

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXII

DEUXIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

33, RUE DE SEINE

1873

« Je ne me sens pas sensible au mépris; mais cela peut venir de ce que je ne crois pas le mériter.

« Ceux qui me connaissent peu me croient glorieuse, parce que mon abord est froid et peu caressant, et que ma réputation ne m'ôte rien de l'ambition que l'on me sait être naturelle, mais la vérité est que je hais fort la sotte gloire. Je dis la même chose de la flatterie, et sans autant d'aversion pour elle, que j'applaudis à la complaisance; et si je suis quelquefois chiche de la mienne, c'est qu'elle ne s'excite que par un degré d'estime dont je trouve peu de personnes dignes; en cela j'avoue que je suis trop délicate.

« Je hais la menterie comme un vice bas et de valet; mais je ne saurois dire si cette haine m'est naturelle, ou si elle me vient de l'éducation que j'ai reçue d'un père qui nous en a toujours imprimé l'horreur avec tous les soins imaginables; et cela a pris de si fortes racines en moi, que j'aperçois dans mes récits une affectation à affoiblir plutôt les choses qu'à les grossir, quand elles passent pour assez extraordinaires.

« Je ne me sens point de pente à la médisance, et je la souffre avec peine, si sa délicatesse n'aide à la faire digérer. J'ai toujours eu en moi une extrême timidité, et sans elle j'aurois profité de mille occasions que la posture où j'étois à la cour me présentoit à toutes heures, pour l'avantage de ma maison et de ma personne.

« Mon humeur est franche; je ne retiens que ce que la prudence m'empêche de faire éclater, et une des choses que je souhaiterois avec plus de passion, ce seroit de trouver une personne également amie et raisonnable, qui voulut établir avec moi ce commerce, de nous dire aussi librement nos mauvaises qualités que les bonnes, et d'être assurée d'une fidélité entière à ne nous en rien cacher; car j'aime en mes amies de la vérité, et non de la flatterie.

« Je garde mieux un secret qui m'est confié que les miens propres.

« Je donne ma confiance à qui me donne la sienne, et que je sais capable d'en bien user.

« Je suis constante et ferme en ce que je promets, et mes amis peuvent s'assurer que j'ai pour eux la dernière fidélité, et que rien ne me touche plus sensiblement que le plaisir de les obliger.

« Je rends l'équité autant que je puis, et qu'elle m'est connue, et loue volontiers ceux qui en sont dignes.

« Je ne suis point envieuse des grâces méritées, mais j'en souffre avec peine l'injuste distribution.

« Je supporte facilement les fautes de mes domestiques, quand

elles ne procèdent ni d'infidélité ni de défaut d'affection ; je les demande doux et aimant la correction, et qu'ils attendent de moi leur récompense, quand même je n'en serois jamais sollicitée par eux.

« Je fais un jugement assez juste de l'humeur et de la portée de l'esprit de ceux avec lesquels j'ai quelque commerce, et je pourrois assez facilement séparer le bien du mal, et me servir utilement de l'un et me garantir des effets de l'autre.

« Je ne suis ni méfiante, ni soupçonneuse, ni bizarre, ni moqueuse, mais assez curieuse et dépite; mon humeur est égale et sans emportement, ayant plus de penchant vers la gaieté que vers la tristesse; aussi étais-je née fort saine et d'un bon tempérament; mais divers déplaisirs et le soin de beaucoup d'affaires ont prévalu sur l'un et sur l'autre, et m'ont rendue sujette à beaucoup d'incommodités.

« J'apporte une extrême application à tout ce que je fais, et je m'y donne tout entière.

« Je ne m'éloignerais pas du faste et de la dépense, pourvu qu'ils eussent des fondements solides, sans quoi je les improuve totalement.

« Je ne me sens pas libérale au point que beaucoup le sont, mais je ne suis pas aussi dans une avarice choquante.

« Mon intérêt ne me fera jamais rien faire contre mon honneur et ma conscience; mais cela à part, je le cherche où je suis et n'y épargne rien.

« J'oublie facilement les offenses qui me sont faites, quand je les sais suivies d'un véritable repentir. L'ingratitude est celle qui s'efface le plus difficilement de ma mémoire; aussi est-ce un vice bas, et qui ne peut loger que dans des âmes extrêmement lâches, et dont on ne voit que peu de personnes se repentir; mais ce qui me choque le plus, c'est quand il arrive que mes bonnes intentions sont mal interprétées et que je reçois des reproches où j'aurais à attendre des remercîments.

« La passion où j'ai le plus de pente est celle de l'ambition; néanmoins, j'y mets autant que je peux cette borne, de ne la pousser que par de bons et légitimes moyens, et je ne puis assurer qu'elle ne se termine point en ma personne, et que son objet principal est la maison où je suis entrée.

« Quant à ce qui est de la piété, je m'y trouve fort défaillante; mais néanmoins avec des sentiments fort épurés pour le service de Dieu, et une résolution ferme de les préférer à tous les avantages de la terre. »

Nous avons donné, dans l'*Histoire de Thouars*, p. 259, le portrait de Claude de la Trémoïlle. Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui voudraient avoir des renseignements sur ce personnage.

IMBERT.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DE FRANÇOIS TURRETTINI, théologien génevois, par E. DE BUDÉ.

M. Eug. de Budé, auquel nous devons une excellente biographie de Jean Diodati, le traducteur de la Bible en italien, continue ses études sur les membres de cette émigration lucquoise qui donna tant de citoyens distingués à la république de Genève. Au premier rang brille François Turrettini, qui, comme orateur, théologien et diplomate, occupe une grande place dans l'histoire de sa patrie adoptive au XVIIe siècle (1623-1687). Fils du célèbre professeur Benedict, il marcha dignement sur les traces de son père, qui, prenant congé de son fils, sur son lit de mort, avait dit : « Celui-ci est marqué du sceau de Dieu ! » Après de fortes études à Leyde, à Paris, à Saumur et à Montauban, et un court ministère à Lyon, François Turrettini débuta non sans succès dans les chaires génevoises. « Son éloquence, dit M. de Budé, mélange heureux de force et de douceur, commandait en même temps l'attention et le respect. Ses auditeurs, qui admiraient en lui la dignité de sa personne autant que le charme de sa voix, étaient comme suspendus à ses lèvres ; son langage était si délicat qu'on l'eût dit frappé au coin du plus pur atticisme. Pasteurs et professeurs en étaient émerveillés, et loin d'en être jaloux, reconnaissaient en lui un maître. »

Comme théologien, Fr. Turrettini a déposé les fruits de son savoir dans un grand nombre de thèses écrites en latin ; mais il a surtout attaché son nom au *Consensus*, ce formulaire de l'orthodoxie calviniste déjà battue en brèche par l'esprit nouveau que représentait l'école de Saumur. Quelque jugement que l'on porte sur ce vénérable monument de l'ancienne foi helvétique et sur l'âpreté des controverses auxquelles il donna lieu, il faut reconnaître que les grands jours de Genève ont été ceux où les doctrines de la Réforme y brillaient de tout leur éclat. Le protestantisme français peut récla-

mer bien des pages intéressantes dans la correspondance de Turrettini avec des hommes tels que Morus, Merlat, Daillé, Ancillon, Lemoyne, etc. Notre gratitude est donc acquise à M. E. de Budé pour ce nouvel et docte essai de sa plume. Comme il le dit avec trop de modestie, « lorsqu'on retrouve, dans les garde-meubles cachés d'une vieille demeure, le portrait d'un aïeul vénéré, quelque imparfaite que puisse être la ressemblance de ses traits, quelque faible que soit le pinceau qui les fixa sur la toile, bien vite on s'en empare, et le dépouillant de la couche poudreuse dont le temps l'avait couvert, on le suspend à une place d'honneur. » Cet hommage est dû à plus d'un membre de la famille distinguée que l'on peut comparer, comme celle des Pictet, à une dynastie. J. B.

CORRESPONDANCE

LA FAMILLE HEURTELEU

A M. le Rédacteur du Bulletin.

Nantes, le 24 octobre 1873.

Cher Monsieur,

Voudriez-vous m'aider, par l'intermédiaire du *Bulletin*, à chercher des renseignements sur une famille originaire de France et peut-être de Bretagne, maintenant en Angleterre, depuis la révocation de l'Edit de Nantes? Le nom de cette famille était *Heurteleu*, devenu depuis, en Angleterre, *Heurtley*.

Une lettre, que possède le docteur Heurtley, et qui a été écrite par le marquis du Bordage à M. Heurteleu, semblerait autoriser la pensée que cette famille avait vécu aux environs de Rennes, peut-être au Bordage ou à Ercé. Toutes mes recherches ont été jusqu'ici absolument infructueuses.

Je fais appel, à ce sujet, à tous ceux qui s'occupent de recherches historiques, et qui savent par expérience combien est précieux en ces matières le concours d'autrui.

Recevez, cher Monsieur, mes plus affectueuses salutations.

Vaurigaud, *pasteur*.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1873.

Pages.

Préface. Vingt-deuxième année. 1
Assemblée générale de la Société. 193
Rapport de M. le comte Jules Delaborde. 194
Procès-verbaux du Comité. 95,143,431,583

ÉTUDES HISTORIQUES.

Une page de l'histoire du Collége de Guyenne au XVIe siècle, par M. Ed. Gaullieur. 4
La Réforme à Castres. Trois époques du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauraguais, par M. Camille Rabaud. . . 49
La Réforme au château de Saint-Privat (dernière partie), par M. Jules Bonnet. 97
Le Procès du prince de Condé (septembre et décembre 1560) par M. le comte Jules Delaborde. 145,241
L'établissement de la Réforme en Hongrie, par M. Ed. Sayous. . 207
Un Martyr vénitien, par M. Jules Bonnet. 289
Jean Sleidan, par M. Jules Rathgeber. 337
Les Protestants à la cour de Saint-Germain lors du colloque de Poissy, par M. le comte Jules Delaborde. . . . 385,481,529
Lambert de Beauregard, une victime des Dragonnades, par M. Fernand Schickler. 433

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

La charité des Eglises du Désert. Lettre d'exhortation d'Antoine Court pour l'établissement d'une bourse destinée au soulagement des pauvres, des confesseurs, et à l'entretien du saint ministère. 19
L'ancienne Eglise réformée de Montdardier (1576-1583). . . 65,158
Mémoires de Montbonnoux ou Bonbonnoux, brigadier des Camisards, dans la troupe de Cavalier. 72,118

Pages.

Révolution des Pays-Bas. Deux lettres de Théod. de Bèze au ministre Taffin (1566). 113
Finances des Académies et Colléges. 221
Extraits du Journal d'une visite épiscopale en 1674 et 1677. . . 225
Quatrième guerre de religion (1572-1573). Lettres extraites des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, par M. Loutchitzki 252,299,352
Cinquième guerre de religion (1574). Lettres extraites des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, par le même. 401
Relation de ce qui a été fait souffrir à moy Pierre Lambert Beauregard pour la religion en la 69me année de mon âge. . . 452
Collection des procès-verbaux des assemblées politiques des réformés de France pendant le XVIe siècle 506,546
Le Refuge helvétique. Lettre écrite par un ministre de Genève en novembre 1685 559

MÉLANGES ET VARIÉTÉS.

Géographie du protestantisme français. 40,331
Quel fut l'auteur des Placards? 87
Barbe Hollande, martyre de Valenciennes, par M. Arthur Dinaux. 171
Jacques Ausiliargues, ou vingt-cinq ans de la vie d'un pasteur inconnu, par M. Ph. Corbière. 177
Un descendant des réfugiés français en Amérique. 190
Un portrait d'Aonio Paleario. 220
Les Colléges protestants. I. Collége de Genève. II. Leur situation en France, par M. J. Gaufrès. 269,413
Catalogue de documents concernant l'histoire de la Réforme française, conservés aux archives de Stuttgart, par M. Franck Puaux. 312
Un nouveau récit de la Saint-Barthélemy, par un bourgeois de Strasbourg. 374
Erasme et le Saint-Office 423
La préméditation de la Saint-Barthélemy. 427
Les Registres des baptêmes, mariages et décès des Protestants de Montauban, du 17 décembre 1564 à la fin de 1793. . . 564
Découverte des sépultures de Claude de la Trémoille, Marie de la Tour-d'Auvergne et Isabelle de la Trémoille. 571

BIBLIOGRAPHIE.

Pages.
Histoire des Albigeois, par M. Napoléon Peyrat. 32
L'intolérance de Fénelon, par M. O. Douen. 37
La Saint-Barthélemy devant le Sénat de Venise. Relations des ambassadeurs Giovanni Michiel et Sigismondo Cavalli, traduites et annotées par M. W. Martin. 84
Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au XVIIe siècle, par M. Eug. Arnaud. 86
La vie militaire et religieuse au moyen âge, par le bibliophile Jacob. 133
Isabeau Menet prisonnière à la tour de Constance. 134
Documents inédits protestants. Le Synode général de Poitiers en 1557. 184
Johannis Calvini opera. Tome X. 236
Origine et progrès de la Réformation à la Rochelle. 283
Lettres de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, à sa sœur, Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de la Trémoille. 284
Le comte Pelet de la Lozère. Pensées morales et politiques précédées d'une notice par E. Dhombres. 332
Procès de Baudichon de la Maisonneuve, accusé d'hérésie à Lyon (1534). 471
Les Tragiques d'Agrippa d'Aubigné. 516
Chronique de la Bibliothèque. 523
Vie de François Turrettini, théologien génevois, par E. de Budé. 581

CORRESPONDANCE.

De l'authenticité du testament de l'amiral Coligny. 44
Un livre de David Ancillon. 47
Protestantisme et féodalité au XVIe siècle. 91
La religion du père de Malherbe. 93
Editions du Psautier. 140,334,528
Géographie protestante. Questions et réponses. 141
Le Béarnais Farie. 188
La famille de Botzheim. 287
Le pasteur Jacques Ausiliargues. 288,477
Livres condamnés en 1682. 335
Un village français dans la Forêt-Noire. 381

Pages.
Isabeau Menet. 384
La préméditation de la Saint-Barthélemy. 474
Les Archives béarnaises. 478

NÉCROLOGIE.

MM. G. de Clausonne et P.-A. Labouchère. 192
M. le pasteur Martin Paschoud 336
M. L. Tronchin. M. A. Maury. 479
La famille Heurteleu. 582

CHRONIQUE.

Une leçon d'histoire à la Faculté des Lettres de Bordeaux . . . 142
Monument de Knox. 335
Mission française. 336

ERRATA

Voir les rectifications indiquées p. 240. Dans le 3e article sur la Réforme au château de Saint-Privat, p. 99, l. 23, lisez : chasser les *Guises;* p. 221, l. 19, lisez : M. *Teissier* d'Aulas; dans le 1er article sur les Protestants à la cour de Saint-Germain, p. 393, l. 8, lisez : *Raucour* au lieu de *Raucout;* p. 400, note 2, l. 4 et 5, lisez : *to visit him*, et *he would have done the office himself.*

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 13 MAI 1873.

Présidence de M. *Schickler*. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. *Jules Bonnet* informant le Comité qu'il a reçu de M. Franck Puaux un catalogue très-bien fait de documents historiques français conservés aux archives de Stuttgart, et qui fourniront de précieux matériaux au *Bulletin*.

Dans un récent voyage à Stuttgart, un des membres du Comité, M. *Gaufrès*, a obtenu de M. Schlossberg, l'un des conservateurs des archives, la promesse de faire dresser une table des documents en langue allemande qui offrent, dit-on, encore plus d'intérêt que les documents en langue française.

France protestante. — Le Comité apprend avec reconnaissance que M. Raymond, archiviste des Basses-Pyrénées, a envoyé pour le Supplément des pièces fort intéressantes extraites des registres de l'état civil de diverses localités de son département, en date de 1571, 1582, etc.

Le travail relatif au Supplément est activement poursuivi, sous la direction de M. *Bordier*, qui a pu compléter l'article Amyraut au moyen de précieuses indications bibliographiques fournies par M. Taschereau.

Legs Labouchère. — C'est avec une vive émotion que le Comité apprend le don que cet excellent ami de notre œuvre lui a fait, par acte de 1870, de tous ses livres protestants ainsi que de plusieurs médailles. Madame Labouchère a demandé que ces 185 ouvrages, dont quelques-uns ont une grande valeur, restent réunis, et compte y joindre plus tard un volume de précieux autographes des protestants célèbres, qui fait partie de la collection en 20 volumes que son mari a destinés à la bibliothèque de Nantes, sa ville natale. Elle est venue elle-même choisir la place du meuble qui contiendra toutes ces pièces, et en a apporté le catalogue, ainsi qu'une fort belle médaille de Jeanne d'Albret, et une de Bèze qui se portait au cou.

M. le pasteur Souché, de Lusignan, demande l'origine du nom de *méthodisle* déjà employé par le Père Véron. Selon M. *Read*, on doit trouver la réponse dans l'ouvrage d'Elie Benoit.

M. Leclerc, auteur de l'*Histoire de l'Eglise de Hanau*, offre une co-

pie des Mémoires d'une dame protestante échappée d'un couvent et réfugiée à Hanau. M. le président lui a transmis pour terme de comparaison les Mémoires de Blanche Gamond.

Dons faits à la Bibliothèque par MM. d'Adhémar, Recolin, Frossard, Tachard et Delaborde. Ce dernier a offert, de la part de Madame la comtesse Delaborde, les œuvres complètes de Mademoiselle de Montenay, dame d'honneur de Jeanne d'Albret, volume de la plus grande rareté, avec planches, et auquel il ne manque que trois ou quatre feuillets.

SÉANCE DU 10 JUIN 1873.

Présidence de M. *Schickler.* — Le secrétaire remercie ceux de ses collègues qui ont bien voulu le remplacer en son absence. Il énumère les articles contenus dans le prochain numéro du *Bulletin.* Il y a fait entrer le rapport de M. Franck Puaux, qui conserverait son intérêt alors même que les communications promises par la direction des archives de Stuttgart ne recevraient pas leur exécution.

M. *Gaufrès* annonce que le gouvernement wurtembergeois se proposant de faire de ces documents l'objet d'une publication nationale, ne pourra nous accorder les communications partielles sur lesquelles nous avions compté.

Le secrétaire demande que dans la réponse à la direction des archives, on insiste pour obtenir la communication des quelques pièces d'un intérêt tout français, que nous avons depuis longtemps signalées.

M. le président veut bien se charger de cette réponse.

M. le comte *Delaborde* attire l'attention de ses collègues sur un volume de documents relatifs au règne de l'électeur palatin Frédéric III, publié par M. Kluckhohn, et contenant de nouveaux détails sur la cour pendant les conférences de Saint-Germain.

M. Schickler rend hommage à la mémoire d'un ami de la première heure, M. le pasteur Martin Paschoud, qui témoignait, il y a peu de semaines, par sa présence à notre séance annuelle, l'intérêt qu'il portait à nos travaux.

Géographie protestante. — M. le président rend compte d'un voyage qu'il a fait dans le Midi pour se mettre en rapport avec M. le pasteur Auzière, dont les travaux poursuivis depuis vingt ans sont une œuvre tellement magistrale, qu'on ne peut y apporter qu'un modeste tribut de collaboration. Les synodes du Bas-Languedoc, en deux volumes, sont une des sources principales consultées par M. Auzière.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1873.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année	10 francs le volume.
2e	—	
3e	—	
4e	—	
5e	—	
6e	—	
7e	—	
8e	—	
9e	année	20 francs le volume.
10e	—	
11e	année	10 francs le volume.
12e	—	
13e	—	
14e	—	
15e	—	
16e	—	
17e	—	
18e	—	
19e-20e	—	
21e	—	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1872) : 210 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1873.

The HF Group
Indiana Plant
080648 F 93 00
1/5/2007